21e ANNÉE — T. 40

N° 907 — 5 décembre-20 décembre 1939

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

ABONNEMENTS : France, un an : **45** fr.
Étranger, un an : **51** ou **55** fr. selon les pays.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris*, Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Les tables du tome 40 (année 1939) de la DOCUMENTATION CATHOLIQUE sont en préparation. Dès qu'elles seront prêtes — il est impossible de fixer une date dans les circonstances présentes — elles seront expédiées aux abonnés.

La première Encyclique de S. S. Pie XI

Lettre Encyclique « Summi Pontificatus » aux patriarches, primats, archevêque évêques et autres Ordinaires en paix et communion avec le Siège apostolique (20. 10. 39)

PIE XII, PAPE.

VÉNÉRABLES FRÈRES,

SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Les mystérieux desseins du Seigneur Nous ont confié, sans aucun mérite de Notre part, la très haute dignité et les très graves sollicitudes du souverain pontificat précisément dans l'année qui ramène le quarantième anniversaire de la consécration du genre humain au Cœur Sacré du Rédempteur, prescrite par Notre immortel prédécesseur Léon XIII au déclin du siècle dernier, au seuil de l'Année Sainte.

Le 40e anniversaire de la consécration du genre humain au Sacré-Cœur par Léon XIII (1).

Avec quelle joie, avec quelle émotion et quel intime aquiescement Nous accueillîmes alors comme un message céleste l'Encyclique *Annum Sacrum* (2), au moment même où, jeune lévite, Nous venions de pouvoir réciter l'*Introibo ad altare Dei!* (*Ps.* XLII, 4.) Et avec quel ardent enthousiasme Nous unîmes Notre cœur aux pensées et aux intentions qui animaient et guidaient cet acte vraiment providentiel d'un pontife qui, avec tant de profonde pénétration, connaissait les besoins et les plaies, visibles et cachées, de son temps ! Comment pourrions-Nous donc ne pas sentir aujourd'hui une profonde reconnaissance envers la Providence, qui a voulu faire coïncider Notre première année de pontificat avec un souvenir aussi important et aussi cher de Notre première année de sacerdoce ; et comment pourrions-Nous ne pas saisir avec joie cette occasion, pour faire du culte au *Roi des Rois et Seigneur des Seigneurs* (*I Tim.* VI, 15 ; *Apoc.* XIX, 16) comme la prière d'Introït de Notre pontificat, dans l'esprit de Notre inoubliable prédécesseur et en fidèle réalisation de ses intentions ? Comment n'en ferions-Nous pas l'alpha et l'oméga de Notre volonté et de Notre espérance, de Notre enseignement et de Notre activité, de Notre patience et de Nos souffrances, toutes consacrées à la diffusion du règne du Christ ?

Le culte du Sacré Cœur et de la royauté du Christ source d'indicibles bienfaits.

Si Nous contemplons *sub specie aeternitatis* les événements extérieurs et les développements intérieurs des quarante dernières années, en en mesurant l[e] grandeurs et les lacunes, cette consécration unive[r]selle au Christ-Roi apparaît toujours davantage a[u] regard de Notre esprit dans sa signification sacrée dans son symbolisme riche d'exhortation, dans so[n] but de purification et d'élévation, de raffermisseme[nt] et de défense des âmes, et en même temps dans s[a] prévoyante sagesse, visant à guérir et à ennobli[r] toute société humaine et à en promouvoir le véritab[le] bien. Toujours plus clairement elle se révèle à No[us] comme un message d'exhortation et de grâce envoy[é] par Dieu non seulement à son Eglise, mais aussi à u[n] monde qui n'avait que trop besoin d'un excitate[ur] et d'un guide, alors que, plongé dans le culte de[s] biens passagers, il s'égarait toujours plus et s'épuisa[it] dans la froide recherche d'idéals terrestres ; un me[s]sage à une humanité qui, en troupes toujours pl[us] nombreuses, se détachait de la foi au Christ et pl[us] encore de la reconnaissance et de l'observation de s[a] loi ; un message contre une conception du mon[de] à laquelle la doctrine d'amour et de renoncement d[u] Sermon sur la Montagne et le divin témoigna[ge] d'amour rendu sur la Croix apparaissaient scanda[le] et folie.

Comme un jour le Précurseur du Seigneur, e[n] réponse à ceux qui l'interrogeaient pour s'éclaire[r] proclamait : *Voici l'Agneau de Dieu* (*Io.* I, 29), l[e] avertissant par là que le *Désiré des Nations* (*Agg.* II, [7]) demeurait, quoique encore inconnu, au milieu d'eu[x] ainsi le représentant du Christ adressait suppliant so[n] cri vigoureux : *Voici votre Roi!* (*Io.* XIX, 14) au[x] renégats, aux sceptiques, aux indécis, aux hésitant[s] qui refusaient de suivre le Rédempteur glorieux to[u]jours vivant et agissant dans son Eglise, ou ne le su[i]vaient qu'avec insouciance et lenteur.

La diffusion et l'approfondissement du cul[te] rendu au Divin Cœur du Rédempteur, culte q[ui] trouva son splendide couronnement non seuleme[nt] dans la consécration de l'humanité, au déclin d[u] siècle dernier, mais aussi dans l'introduction de [la] fête de la Royauté du Christ par Notre immédi[at] prédécesseur, d'heureuse mémoire (1), ont été u[ne] source d'indicibles bienfaits pour des âmes sa[ns] nombre, un *fleuve qui réjouit de ses courants [la] Cité de Dieu.* (*Ps.* XLV, 5.) Quelle époque eut jama[is] plus grand besoin que la nôtre de ces bienfaits [?] Quelle époque fut plus que la nôtre tourmentée [de] vide spirituel et de profonde indigence intérieur[e] en dépit de tous les progrès d'ordre technique [et] purement civil ? Ne peut-on pas lui appliquer [la] parole révélatrice de l'Apocalypse : *Tu dis : je su[is] riche et dans l'abondance et je n'ai besoin [de] rien; et tu ne sais pas que tu es un malheureu[x,] un misérable, pauvre, aveugle et nu?* (*Apoc.* III, 17)

Vénérables Frères, peut-il y avoir un devoir pl[us]

---

(1) L'*Osservatore Romano* du 28. 10. 39 donne le texte officiel de l'Encyclique *Summi Pontificatus.* Il annonce à la suite que des traductions intégrales en italien, en français, en allemand, en anglais, en espagnol, sont à la disposition de ceux qui les désirent. Nous donnons ici la traduction française reçue de Rome : mais les sous-titres et les références au bas des colonnes sont de *la D. C.*

(2) Lettre Encyclique *Annum sacrum* (25 mai 1899) sur la consécration du genre humain au Sacré Cœur. Cf. *Lettres apostoliques de Léon XIII*, t. VI, p. 24, Bonne Presse.

(1) Lettre Encyclique *Quas primas* (11 décembre 1925) cf. *D. C.* t. 15, n° 320.

;and et plus urgent que d'*annoncer les insondables* *chesses du Christ* (*Eph.* III, 8) aux hommes de otre temps ? Et peut-il y avoir chose plus noble ie de déployer les *Etendards du Roi* — *Vexilla egis* — devant ceux qui ont suivi et suivent des nblèmes trompeurs, et de regagner au drapeau ctorieux de la Croix ceux qui l'ont abandonné ? uel cœur ne devrait pas brûler de prêter son de, à la vue de tant de frères et de sœurs qui, la suite d'erreurs, de passions, d'excitations et ; préjugés, se sont éloignés de la foi au vrai ieu et se sont détachés du joyeux message sau-;ur de Jésus-Christ ? Celui qui appartient à la *ilice du Christ* — qu'il soit ecclésiastique ou ïque — ne devrait-il pas se sentir stimulé et (cité à une plus grande vigilance, à une défense lus résolue, quand il voit augmenter sans cesse s rangs des ennemis du Christ, quand il s'aper-;oit que les porte-parole de ces tendances, reniant u tenant en oubli dans la pratique les vérités ivificatrices et les valeurs contenues dans la foi ı Dieu et au Christ, brisent d'une main sacri-;ge les tables des commandements de Dieu pour :s remplacer par des tables et des règles d'où st bannie la substance morale de la révélation du inaï, l'esprit du Sermon sur la Montagne et de ı Croix ? Qui pourrait sans un profond chagrin bserver comment ces déviations font mûrir une 'agique moisson parmi ceux qui, dans les jours e tranquillité et de sécurité, se comptaient au ombre des disciples du Christ, mais qui — plus hrétiens, hélas ! de nom que de fait, — à l'heure ù il faut persévérer, lutter, souffrir, affronter les ersécutions cachées ou ouvertes, deviennent vic-;mes de la pusillanimité, de la faiblesse, de l'in-;ertitude, et, pris de terreur en face des sacrifices ue leur impose leur profession de foi chrétienne, e trouvent pas la force de boire le calice amer es fidèles du Christ ?

e 29 octobre doit être un jour de renouvellement des âmes dans l'esprit du règne du Christ.

Dans ces conditions de temps et d'esprit, Véné-ıbles Frères, puisse la toute prochaine fête du hrist-Roi, pour laquelle vous sera parvenue cette remière Encyclique que Nous vous adressons, être n jour de grâce, de profond renouvellement et de éveil des âmes dans l'esprit du Règne du Christ ! ue ce soit un jour où la consécration du genre umain au divin Cœur, laquelle devra être célébrée 'une manière particulièrement solennelle, rassemble uprès du trône du Roi éternel les fidèles de tous les euples et de toutes les nations, unis dans l'ado-ıtion et la réparation, pour lui renouveler, ainsi u'à sa loi de vérité et d'amour, le serment d'une délité indéfectible et perpétuelle ! Que ce soit pour :s fidèles un jour de grâce, où le feu, que le eigneur est venu apporter sur la terre, se développe n une flamme toujours plus lumineuse et plus pure ! ue ce soit, pour les tièdes, pour les fatigués, pour :s tristes, un jour de grâce, et que leurs cœurs usillanimes voient mûrir de nouveaux fruits de enaissance spirituelle et d'accroissement de vigueur urnaturelle ! Que ce soit un jour de grâce pour ceux ussi qui n'ont pas connu le Christ ou qui l'ont erdu ; un jour où s'élève vers le ciel, du fond de iillions de cœurs fidèles, cette prière : Puisse la *ımière qui illumine tout homme venant en ce ıonde* (*Io.* I, 9) faire luire pour eux la voie du salut ; uisse sa grâce susciter dans le *cœur sans repos* des rrants la nostalgie des biens éternels, les pressant de revenir vers Celui qui, du trône douloureux de la Croix, a soif aussi de leurs âmes et brûle du désir de devenir, pour elles aussi, la *Voie, la Vérité et la Vie.* (*Io.* XIV, 6.)

« Sous le signe du Christ-Roi »

Plébiscite d'unité catholique autour de la Papauté. Remerciements du Pape aux catholiques, aux non-catholiques et aux chefs d'Etat.

En plaçant cette première Encyclique de Notre pontificat sous le signe du Christ-Roi, le cœur plein de confiance et d'espérance, Nous nous sentons entièrement sûr de l'acquiescement unanime et enthousiaste du *troupeau du Seigneur* tout entier. Les expériences, les anxiétés et les épreuves de l'heure présente réveillent, avivent et purifient le sentiment de la communauté de la famille catholique à un degré rarement expérimenté jusqu'ici. Elles suscitent chez tous ceux qui croient en Dieu et au Christ (1) la conscience d'une commune menace venant d'un commun danger. De cet esprit de communauté catholique, puissamment augmenté dans des circonstances si difficiles, et qui est à la fois recueillement et affirmation, résolution et volonté de victoire, Nous avons senti un souffle consolant et inoubliable pendant les jours où, d'un pas timide, mais confiant en Dieu, Nous prenions possession de la Chaire que la mort de Notre grand prédécesseur avait laissée vide.

Plein du souvenir encore si vif des innombrables témoignages de fidèle attachement à l'Eglise et au Vicaire du Christ, qui Nous furent adressés à l'occasion de Notre élection et de Notre couronnement, avec des manifestations si tendres, si chaleureuses, si spontanées, Nous sommes heureux de saisir cette occasion propice pour adresser à vous, Vénérables Frères, et à tous ceux qui appartiennent au troupeau du Seigneur, un mot de remerciement ému pour ce pacifique plébiscite d'amour respectueux et de fidélité inébranlable à la Papauté, par lequel on a voulu reconnaître la mission providentielle du Souverain Prêtre et du Suprême Pasteur : car en vérité toutes ces manifestations n'étaient pas et ne pouvaient pas être adressées à Notre pauvre personne, mais à l'unique, à l'éminente charge à laquelle le Seigneur nous élevait. Que si, dès ce premier moment, Nous sentions déjà tout le poids des graves responsabilités attachées à la puissance suprême qui Nous était conférée par la divine Providence, c'était en même temps pour Nous un réconfort de voir cette grandiose et palpable démonstration de l'indivisible unité de l'Eglise catholique, qui se serre d'autant plus compacte contre le rocher infrangible de Pierre et l'entoure de murailles et de bastions d'autant plus solides que l'audace des ennemis du Christ s'accroît davantage.

Ce plébiscite d'unité catholique mondiale et de fraternité surnaturelle de peuples autour du Père commun Nous semblait d'autant plus riche d'heureuses espérances que plus tragiques étaient les circonstances matérielles et spirituelles du moment où il arrivait ; et son souvenir a continué de Nous réconforter pendant les premiers mois de Notre pontificat, au cours desquels Nous avons déjà expérimenté les fatigues, les anxiétés et les épreuves dont

---

(1) Dans le texte latin, il y a : « ceux qui croient en Dieu et qui suivent Jésus-Christ, Chef et Maître ».

est semé le chemin de l'Epouse du Christ à travers le monde.

Nous ne voulons pas non plus passer sous silence quel écho de reconnaissance émue ont suscité dans Notre cœur les vœux de ceux qui, bien que n'appartenant pas au corps visible de l'Eglise catholique, n'ont pas oublié, dans la noblesse et la sincérité de leurs sentiments, tout ce qui, ou dans l'amour envers la personne du Christ, ou dans la croyance en Dieu, les unit à Nous. Qu'à tous aille l'expression de Notre gratitude. Nous les confions tous et chacun à la protection et à la conduite du Seigneur, en donnant l'assurance solennelle qu'une seule pensée domine Notre esprit : imiter avec soin l'exemple du Bon Pasteur pour conduire tous les hommes au vrai bonheur : *afin qu'ils aient la vie et qu'ils l'aient en abondance.* (*Io.* x, 10.)

Mais en particulier Nous ressentons un vif désir d'exprimer Notre intime gratitude pour les témoignages de déférent respect que Nous ont adressés les souverains, les chefs d'Etat ou les autorités constituées des nations avec lesquelles le Saint-Siège entretient des relations amicales.

L'œuvre providentielle des accords du Latran. La paix du Christ rendue à l'Italie.

C'est une joie spéciale pour Notre cœur de pouvoir, en cette première Encyclique adressée aux peuples chrétiens épars dans le monde, compter parmi eux la chère Italie, jardin fertile de la foi plantée par les princes des apôtres, et qui, grâce à l'œuvre providentielle des accords du Latran, occupe désormais une place d'honneur parmi les Etats représentés officiellement auprès du Siège apostolique. De ces accords a pris naissance, comme l'aurore d'une tranquille et fraternelle union des âmes devant les saints autels et dans les relations de la vie civile, la *pax Christi Italiae reddita*, la paix du Christ rendue à l'Italie. Nous supplions le Seigneur de permettre que l'atmosphère sereine de cette paix imprègne, avive, dilate et affermisse, puissamment et profondément, l'âme du peuple italien, qui Nous est si proche, au milieu duquel Nous respirons le même souffle de vie. A Nos prières se joignent Nos souhaits pour que ce peuple, si cher à Nos prédécesseurs et à Nous-même, fidèle à ses glorieuses traditions catholiques, sente chaque jour davantage, grâce à la haute protection du ciel, la vérité des paroles du psalmiste : « *Beatus populus, cujus Dominus Deus ejus.* (*Ps.* CXLIII, 15.) Bienheureux le peuple qui a le Seigneur pour son Dieu ! »

Cette nouvelle situation juridique et spirituelle, que tant de vœux appelaient, et que les accords du Latran, destinés à laisser une empreinte indélébile dans l'histoire ont créée et sanctionnée pour l'Italie et pour tout l'univers catholique, Nous n'en avons jamais mieux senti toute la grandeur et la puissance d'union qu'à l'instant où, de la loge élevée de la Basilique vaticane, pour la première fois, Nous avons ouvert Nos bras et étendu Notre main bénissante sur cette Rome, siège de la Papauté et Notre bien-aimée ville natale, sur l'Italie réconciliée avec l'Eglise et sur les peuples du monde entier.

Avec charité, mais sans crainte de contradictions le Pape accomplira son devoir en proclamant la vérité.

Comme Vicaire de Celui qui, en une heure décisive, devant le représentant de la plus haute autorité terrestre d'alors, prononça la grande parole : *Je suis né et je suis venu dans le monde pour rendre témoignage à la vérité ; quiconque est de la vérité écoute ma voix* (*Io.* XVIII, 37), il n'est rien dont Nous Nous sentions davantage débiteur envers Notre charge et envers Notre temps, que de rendre, avec une apostolique fermeté, témoignage à la vérité : *testimonium perhibere veritati.* Ce devoir comprend nécessairement l'exposé et la réfutation d'erreurs et de fautes humaines, qu'il est nécessaire de connaître pour qu'il soit possible de les soigner et de les guérir : *vous connaîtrez la vérité et la vérité vous délivrera.* (*Io.* VIII, 32.) Dans l'accomplissement de ce devoir qui Nous incombe, Nous ne Nous laisserons pas influencer par des considérations terrestres ni arrêter par des défiances et des oppositions, par des refus et des incompréhensions, ou par la crainte de méconnaissances et de fausses interprétations. Mais Nous le remplirons toujours, animé de cette charité paternelle qui, tandis qu'elle souffre des maux qui tourmentent ses fils, leur en indique le remède ; c'est dire que Nous Nous efforcerons d'imiter le divin modèle des pasteurs, le Bon Pasteur Jésus, qui est à la fois lumière et amour : *pratiquant la vérité dans la charité.* (*Eph.* IV, 15.)

Reconnaissance des droits royaux du Christ et retour à sa loi, seule voie de salut pour le monde.

A l'entrée du chemin qui conduit à l'indigence spirituelle et morale des temps présents se trouvent les efforts néfastes d'un grand nombre d'hommes pour détrôner le Christ, l'abandon de la loi de la vérité, qu'il annonça, de la loi de l'amour, qui est le souffle vital de son règne.

La reconnaissance des droits royaux du Christ et le retour des individus et de la société à la loi de sa vérité et de son amour sont la seule voie de salut.

Au moment, Vénérables Frères, où Nous traçons ces lignes Nous arrive l'affreuse nouvelle que le terrible ouragan de la guerre, malgré toutes les tentatives faites par Nous pour le conjurer, s'est déjà déchaîné. Notre plume voudrait s'arrêter quand Nous pensons à l'abîme de souffrances d'innombrables êtres, auxquels hier encore, dans le milieu familial, souriait un rayon de modeste bien-être. Notre cœur paternel est saisi d'angoisse quand Nous prévoyons tout ce qui pourra germer de la ténébreuse semence de la violence et de la haine, à laquelle l'épée ouvre aujourd'hui des sillons sanglants. Mais précisément devant ces prévisions apocalyptiques de malheurs imminents ou futurs, Nous considérons comme Notre devoir d'élever avec une insistance croissante les yeux et les cœurs de quiconque garde encore un sentiment de bonne volonté vers Celui de qui seul dérive le salut du monde, le Seul dont la main toute-puissante et miséricordieuse puisse mettre fin à cette tempête, le Seul dont la vérité et l'amour puissent illuminer les intelligences et enflammer les âmes d'une si grande partie de l'humanité plongée dans l'erreur, dans l'égoïsme, dans les oppositions et dans la lutte, pour la replacer dans l'ordre, dans l'esprit de la Royauté du Christ.

Les angoisses du présent doivent ouvrir les yeux sur les conséquences des erreurs modernes.

Peut-être — Dieu le veuille ! — est-il permis d'espérer que cette heure de suprême indigence sera aussi une heure de changement d'idées et de sentiments pour beaucoup, qui marchaient jusqu'ici

avec une confiance aveugle dans le chemin d'erreurs modernes si répandues, sans soupçonner à quel point était semé d'embûches et d'incertitudes le terrain sur lequel ils se trouvaient. Beaucoup peut-être, qui ne saisissaient pas l'importance de la mission éducatrice et pastorale de l'Eglise, comprendront-ils mieux maintenant les avertissements de l'Eglise, par eux négligés dans la fausse sécurité des temps passés ? — Les angoisses du présent sont une apologie du christianisme, qui ne saurait être plus impressionnante. Du gigantesque tourbillon d'erreurs et de mouvements antichrétiens ont mûri des fruits si amers, qu'ils en constituent une condamnation dont l'efficacité surpasse toute réfutation théorique.

Des heures de si pénible désillusion sont souvent des heures de grâce, un *passage du Seigneur* (*Exod.* XII, 11) auquel sur la parole du Sauveur : *Me voici à l'entrée et je frappe* (*Apoc.* III, 20), s'ouvrent des portes qui sans cela seraient restées fermées. Dieu sait avec quel amour compatissant, avec quelle sainte joie Notre cœur se tourne vers ceux qui, à la suite de douloureuses expériences comme celles-ci, sentiraient naître en eux le pressant et salutaire désir de la vérité, de la justice et de la paix du Christ. Mais même envers ceux pour qui n'a pas encore sonné l'heure de l'illumination suprême, Notre cœur ne connaît qu'amour et Nos lèvres n'ont que des prières au Père des lumières, afin qu'il fasse resplendir dans leurs cœurs indifférents ou ennemis du Christ un rayon de cette lumière qui un jour transforma Saul en Paul, de cette lumière qui a montré sa force mystérieuse précisément dans les temps les plus difficiles pour l'Eglise.

Une prise de position doctrinale complète contre les erreurs des temps présents peut être renvoyée, s'il en est besoin, à un autre moment, moins bouleversé que celui-ci par les calamités des événements extérieurs. Nous Nous bornons aujourd'hui à quelques observations fondamentales.

Les erreurs des temps présents : agnosticisme religieux et moral.

Méconnaissance de la loi naturelle, fondée en Dieu, et rejet de toute règle de moralité universelle.

Le temps actuel, Vénérables Frères, ajoutant aux déviations doctrinales du passé de nouvelles erreurs les a poussées à des extrémités d'où ne pouvaient s'ensuivre qu'égarement et ruine. Et avant tout il est certain que la racine profonde et dernière des maux que Nous déplorons dans la société moderne est la négation et le rejet d'une règle de moralité universelle, soit dans la vie individuelle, soit dans la vie sociale et dans les relations internationales : c'est-à-dire la méconnaissance et l'oubli, si répandus de nos jours, de la loi naturelle elle-même, laquelle trouve son fondement en Dieu, Créateur tout-puissant et Père de tous, suprême et absolu Législateur, omniscient et juste Vengeur des actions humaines. Quand Dieu est renié, toute base de moralité s'en trouve ébranlée du même coup, et l'on voit s'étouffer ou du moins s'affaiblir singulièrement la voix de la nature, qui enseigne même aux ignorants et aux tribus non encore arrivées à la civilisation ce qui est bien et ce qui est mal, le licite et l'illicite, et fait sentir à chacun la responsabilité de ses actions devant un juge suprême.

Or, la négation de la base fondamentale de la moralité eut en Europe sa racine originelle dans l'abandon de la doctrine du Christ, dont la Chaire de Pierre est dépositaire et maîtresse. Cette doctrine, durant un temps, avait donné une cohésion spirituelle à l'Europe, laquelle, éduquée, ennoblie et civilisée par la Croix, était arrivée à un tel degré de progrès civil, qu'elle pouvait enseigner d'autres peuples et d'autres continents. Une fois détachés, en revanche, du Magistère infaillible de l'Eglise, de nombreux frères séparés en sont arrivés à renverser le dogme central du christianisme, la divinité du Sauveur, accélérant ainsi le mouvement de dissolution spirituelle.

Le Christ exclu de la vie publique, laïcisation de la société, retour au paganisme.

Le saint Evangile raconte que, quand Jésus fut crucifié, *les ténèbres se firent sur toute la terre* (*Matth.* XXVII, 45) : effrayant symbole de ce qui est arrivé et arrive encore dans les esprits, partout où l'incrédulité aveugle et orgueilleuse d'elle-même a de fait exclu le Christ de la vie moderne, spécialement de la vie publique, et avec la foi au Christ a ébranlé aussi la foi en Dieu. Les valeurs morales selon lesquelles, en d'autres temps, on jugeait les actions privées et publiques sont tombées, par voie de conséquence, comme en désuétude ; et la laïcisation si vantée de la société, qui a fait des progrès toujours plus rapides, soustrayant l'homme, la famille et l'Etat à l'influence bienfaisante et régénératrice de l'idée de Dieu et de l'enseignement de l'Eglise, a fait réapparaître, même dans des régions où brillèrent pendant tant de siècle les splendeurs de la civilisation chrétienne, les signes toujours plus clairs, toujours plus distincts, toujours plus angoissants d'un paganisme corrompu et corrupteur : *les ténèbres se firent tandis qu'ils crucifiaient Jésus.* (*Brev. Rom.*, *Parascev.*, *respons.* IV.)

Beaucoup peut-être, en s'éloignant de la doctrine du Christ, n'eurent pas pleinement conscience d'être induits en erreur par le mirage de phrases brillantes, qui célébraient ce détachement comme une libération du servage dans lequel ils auraient été auparavant retenus ; ils ne prévoyaient pas davantage les amères conséquences de ce triste échange entre la vérité qui délivre et l'erreur qui asservit ; et ils ne pensaient pas qu'en renonçant à la loi infiniment sage et paternelle de Dieu et à l'unifiante et élevante doctrine d'amour du Christ, ils se livraient à l'arbitraire d'une pauvre et changeante sagesse humaine : ils parlèrent de progrès alors qu'il reculaient ; d'élévation alors qu'ils se dégradaient ; d'ascension vers la maturité, alors qu'ils tombaient dans l'esclavage ; ils ne percevaient pas l'inanité de tout effort humain tendant à remplacer la loi du Christ par quelque autre chose qui l'égale : *ils se perdirent dans la vanité de leurs pensées.* (*Rom.* I, 21.)

Le fondement de l'ordre privé, social et international, a été sapé.

Quand fut affaiblie la foi en Dieu et en Jésus-Christ, quand fut obscurcie dans les âmes la lumière des principes moraux, du même coup se trouva sapé le fondement unique, et impossible à remplacer, de cette stabilité, de cette tranquillité, de cet ordre extérieur et intérieur, privé et public, qui seul peut engendrer et sauvegarder la prospérité des Etats.

Certes, même quand l'Europe fraternisait dans

des idéals identiques reçus de la prédication chrétienne, il ne manqua pas de dissensions, de bouleversements et de guerres qui la désolèrent ; mais jamais peut-être on n'éprouva à un degré aussi aigu le découragement propre à nos jours sur la possibilité d'y mettre fin ; c'est qu'elle était vive alors, cette conscience du juste et de l'injuste, du licite et de l'illicite, qui facilite les ententes en mettant un frein au déchaînement des passions et qui laisse la porte ouverte à une honnête composition. De nos jours, au contraire, les dissensions ne proviennent pas seulement d'élans de passions rebelles, mais d'une profonde crise spirituelle qui a bouleversé les sages principes de la morale privée et publique.

Parmi les multiples erreurs qui jaillissent de la source empoisonnée de l'agnosticisme religieux et moral, il en est deux, Vénérables Frères, sur lesquelles Nous voulons attirer votre attention d'une façon particulière, comme étant celles qui rendent presque impossible, ou au moins précaire et incertaine, la pacifique vie en commun des peuples.

Oubli de la « loi de solidarité humaine et de charité ».

Tous les hommes ont même origine, même nature, même fin surnaturelle, même Rédempteur, même mission.

La première de ces pernicieuses erreurs, aujourd'hui largement répandue, est l'oubli de cette loi de solidarité humaine et de charité, dictée et imposée aussi bien par la communauté d'origine et par l'égalité de la nature raisonnable chez tous les hommes, à quelque peuple qu'ils appartiennent, que par le sacrifice de rédemption offert par Jésus-Christ sur l'autel de la Croix à son Père céleste en faveur de l'humanité pécheresse.

De fait la première page de l'Ecriture, avec une grandiose simplicité, nous raconte comment Dieu couronna son œuvre créatrice en faisant l'homme à son image et à sa ressemblance (cf. *Gen.*, I, 26-27), et le même Livre saint nous enseigne qu'il l'enrichit de dons et de privilèges surnaturels, le destinant à une éternelle et ineffable félicité. L'Ecriture nous montre en outre comment du premier couple tirèrent leur origine les autres hommes, dont elle nous fait suivre, avec une plasticité de langage qui n'a pas été dépassée, la division en plusieurs groupes et la dispersion dans les diverses parties du monde. Même quand ils s'éloignèrent de leur Créateur, Dieu ne cessa de les considérer comme des fils qui devaient un jour, selon ses miséricordieux desseins, être encore une fois réunis dans son amitié. (Cf. *Gen.* XII, 3.)

L'Apôtre des Nations, à son tour, se fait le héraut de cette vérité, qui unit fraternellement tous les hommes en une grande famille, quand il annonce au monde grec que Dieu « a fait sortir d'une souche unique toute la descendance des hommes, pour qu'elle peuplât la surface de la terre, et a fixé la durée de son existence et les limites de son habitacle, afin que tous cherchent le Seigneur ». (*Act.* XVII, 26-27.)

Merveilleuse vision, qui nous fait contempler le genre humain dans l'unité de son origine en Dieu : *un seul Dieu, Père de tous, qui est au-dessus de tous, et en toutes choses, et en chacun de nous* (*Eph.* IV, 6) ; dans l'unité de sa nature, composée pareillement chez tous d'un corps matériel et d'une âme spirituelle et immortelle ; dans l'unité de sa fin immédiate et de sa mission dans le monde ; dans l'unité de son habitation : la terre, des biens de laquelle tous les hommes, par droit de nature, peuvent user pour soutenir et développer la vie ; dans l'unité de sa fin surnaturelle : Dieu même, à qui tous doivent tendre, dans l'unité des moyens pour atteindre cette fin.

Et le même apôtre nous montre l'humanité dans l'unité de ses rapports avec le Fils de Dieu, image du Dieu invisible, en qui toutes choses ont été créées : *in ipso condita sunt universa* (*Col.* I, 16) ; dans l'unité de son rachat opéré pour tous par le Christ, lequel a rétabli l'amitié originelle avec Dieu, qui avait été rompue, moyennant sa sainte et très douloureuse passion, se faisant médiateur entre Dieu et les hommes : *car il n'y a qu'un Dieu et qu'un médiateur entre Dieu et les hommes : le Christ Jésus fait homme.* (*I Tim.* II, 5.)

Et pour rendre plus intime cette amitié entre Dieu et l'humanité, ce même médiateur divin et universel de salut et de paix, dans le silence sacré du Cénacle, avant de consommer le sacrifice suprême, laissa tomber de ses lèvres divines la parole qui se répercute bien haut à travers les siècles, suscitant des héroïsmes de charité au milieu d'un monde vide d'amour et déchiré par la haine : *Ceci est mon commandement : que vous vous aimiez les uns les autres comme je vous ai aimés.* (*Io.* XV, 12.)

L'unité du genre humain ne doit pas être détruite par la diversité légitime des nations.

Ce sont là des vérités surnaturelles, qui établissent des bases profondes et de puissants liens d'union, renforcés par l'amour de Dieu et du Divin Rédempteur, de qui tous reçoivent le salut « pour l'édification du corps du Christ, jusqu'à ce que nous parvenions tous ensemble à l'unité de la foi, à la pleine connaissance du Fils de Dieu, à l'état d'homme parfait, selon la mesure de la pleine grandeur du Christ ». (Cf. *Eph.* IV, 12, 13.)

A la lumière de cette unité en droit et en fait de l'humanité entière, les individus ne nous apparaissent pas sans liaison entre eux, comme des grains de sable, mais bien au contraire unis par des relations organiques, harmonieuses et mutuelles — variées selon la variété des temps, — et résultant de leur destination et de leur impulsion, naturelle et surnaturelle.

Et les nations, en se développant et en se différenciant selon les diverses conditions de vie et de culture, ne sont pas destinées à mettre en pièces l'unité du genre humain, mais à l'enrichir et à l'embellir par la communication de leurs qualités particulières et par l'échange réciproque des biens, qui ne peut être possible et en même temps efficace que quand un amour mutuel et une charité vivement sentie unissent tous les enfants d'un même Père et toutes les âmes rachetées par un même sang divin.

L'Eglise respecte les caractéristiques particulières de chaque pays. Son but est l'unité surnaturelle dans l'amour universel senti et pratiqué.

L'Eglise du Christ, fidèle dépositaire de la divine sagesse éducatrice, ne peut penser ni ne pense à attaquer ou à mésestimer les caractéristiques particulières que chaque peuple, avec une piété jalouse et une compréhensible fierté, conserve et considère comme un précieux patrimoine. Son but est l'unité surnaturelle dans l'amour universel senti et pratiqué, et non l'uniformité exclusivement extérieure, superficielle et par là débilitante. Toutes les orientations, toutes les sollicitudes, dirigées vers un développement sage et

ordonné des forces et tendances particulières, qui ont leur racine dans les fibres les plus profondes de chaque rameau ethnique, pourvu qu'elles ne s'opposent pas aux devoirs dérivant pour l'humanité de son unité d'origine et de sa commune destinée, l'Eglise les salue avec joie et les accompagne de ses vœux maternels. Elle a montré à maintes reprises dans son activité missionnaire, que cette règle est l'étoile directrice de son apostolat universel. D'innombrables recherches et investigations de pionniers, accomplies en esprit de sacrifice, de dévouement et d'amour par les missionnaires de tous les temps, se sont proposé de faciliter l'intime compréhension et le respect des civilisations les plus variées et d'en rendre les valeurs spirituelles fécondes pour une vivante et vivifiante prédication de l'Evangile du Christ. Tout ce qui, dans ces usages et coutumes, n'est pas indissolublement lié à des erreurs religieuses sera toujours examiné avec bienveillance, et, quand ce sera possible, protégé et encouragé. Notre immédiat prédécesseur, de sainte et vénérée mémoire, appliquant ces règles à une question particulièrement délicate, prit là-dessus des décisions si généreuses qu'elles dressent comme un monument à l'ampleur de son intuition et à l'ardeur de son esprit apostolique. Et il n'est pas nécessaire, Vénérables Frères, de vous annoncer que Nous voulons marcher sans hésitation dans cette voie. Ceux qui entrent dans l'Eglise, qu'elle que soit leur origine ou leur langue, doivent savoir qu'ils ont un droit égal de fils dans la maison du Seigneur, où règnent la loi et la paix du Christ. C'est en conformité avec ces règles d'égalité, que l'Eglise consacre ses soins à former un clergé indigène à la hauteur de sa tâche, et à augmenter graduellement les rangs des évêques indigènes. Pour donner à Nos intentions une expression extérieure, Nous avons choisi la fête prochaine du Christ-Roi pour élever à la dignité épiscopale, sur le tombeau du prince des apôtres, douze représentants des peuples ou groupes de peuples les plus divers.

Au milieu des déchirantes oppositions qui divisent la famille humaine, puisse cet acte solennel proclamer à tous Nos fils épars dans le monde que l'esprit, l'enseignement et l'œuvre de l'Eglise ne pourront jamais être différents de ce que prêchait l'Apôtre des nations : « Revêtez-vous de l'homme nouveau, qui se renouvelle dans la connaissance de Dieu à l'image de celui qui l'a créé ; en lui il n'y a plus ni grec ou juif, ni circoncis ou incirconcis, ni barbare ou Scythe, ni esclave ou homme libre : mais le Christ est tout et il est en tous ». (*Col.*, III, 10-11.)

L'universalité de la charité chrétienne et le légitime amour de la patrie.

Et il n'est pas à craindre que la conscience de la fraternité universelle, inculquée par la doctrine chrétienne, et le sentiment qu'elle inspire, soient en opposition avec l'amour que chacun porte aux traditions et aux gloires de sa propre patrie, et empêchent d'en promouvoir la prospérité et les intérêts légitimes ; car cette même doctrine enseigne que dans l'exercice de la charité il existe un ordre établi par Dieu, selon lequel il faut porter un amour plus intense et faire du bien de préférence à ceux à qui l'on est uni par des liens spéciaux. Le Divin Maître lui-même donna l'exemple de cette préférence envers sa terre et sa patrie en pleurant sur l'imminente destruction de la Cité sainte. Mais le légitime et juste amour de chacun envers sa propre patrie ne doit pas faire fermer les yeux sur l'universalité de la charité chrétienne, qui enseigne à considérer aussi les autres et leur prospérité dans la lumière pacifiante de l'amour.

Telle est la merveilleuse doctrine d'amour et de paix qui a si noblement contribué au progrès civil et religieux de l'humanité. Et les hérauts qui l'annoncèrent, mus par une surnaturelle charité, non seulement se montrèrent défricheurs des terres et médecins des corps, mais surtout ils améliorèrent, modelèrent et élevèrent la vie à des altitudes divines, la lançant vers les sommets de la sainteté, où l'on voit tout dans la lumière de Dieu. Ils édifièrent des monuments et des temples, qui montrent vers quelles hauteurs géniales l'idéal chrétien pousse l'âme dans son vol, mais surtout ils firent d'hommes, sages ou ignorants, forts ou faibles, des temples vivants de Dieu et des sarments de la même vigne, le Christ ; ils transmirent aux générations futures les trésors de l'art et de la sagesse antique, mais surtout ils les rendirent participantes de cet ineffable don de la sagesse éternelle, qui fait fraterniser les hommes et les unit un lien de surnaturelle appartenance.

La déification de l'Etat.

La conception qui délie l'autorité civile de toute espèce de dépendance à l'égard de Dieu est une erreur dangereuse pour les nations et le monde.

Vénérables Frères, si l'oubli de la loi de charité universelle, qui seule peut consolider la paix en éteignant les haines et en atténuant les rancœurs et les oppositions, est la source de maux très graves pour la pacifique vie en commun des peuples, il est une autre erreur non moins dangereuse pour le bien-être des nations et la prospérité de la grande société humaine qui rassemble et embrasse dans ses limites toutes les nations : c'est l'erreur contenue dans les conceptions qui n'hésitent pas à délier l'autorité civile de toute espèce de dépendance à l'égard de l'Etre suprême, cause première et maître absolu, soit de l'homme soit de la société, et de tout lien avec la loi transcendante qui dérive de Dieu comme de sa première source. De telles conceptions accordent à l'autorité civile une faculté illimitée d'action, abandonnée aux ondes changeantes du libre arbitre ou aux seuls postulats d'exigences historiques contingentes et d'intérêts s'y rapportant.

Elle aboutit normalement à l'absolutisme...

L'autorité de Dieu et l'empire de sa loi étant ainsi reniés, le pouvoir civil, par une conséquence inéluctable, tend à s'attribuer cette autorité absolue qui n'appartient qu'au Créateur et Maître suprême, et à se substituer au Tout-Puissant, en élevant l'Etat ou la collectivité à la dignité de fin ultime de la vie, d'arbitre souverain de l'ordre moral et juridique, et en interdisant de ce fait tout appel aux principes de la raison naturelle et de la conscience chrétienne.

Nous ne méconnaissons pas, il est vrai, que par bonheur, des principes erronés n'exercent pas toujours entièrement leur influence, surtout quand les traditions chrétiennes, plusieurs fois séculaires dont les peuples se sont nourris restent encore profondément — quoique inconsciemment — enracinées dans les cœurs. Toutefois, il ne faut pas oublier l'essentielle insuffisance et fragilité de toute règle de vie sociale qui reposerait sur un fondement exclusivement humain, s'inspirerait de motifs exclusivement terrestres, et placerait sa force dans la sanction d'une autorité simplement externe.

... Puis à la ruine de l'autorité.

Là où est niée la dépendance du droit humain à l'égard du droit divin, là où l'on ne fait appel qu'à une vague et incertaine idée d'autorité purement terrestre, là où l'on revendique une autonomie fondée seulement sur une morale utilitaire, le droit humain lui-même perd justement dans ses applications les plus onéreuses l'autorité morale qui lui est nécessaire, comme condition essentielle, pour être reconnu et pour postuler même des sacrifices.

Il est bien vrai que le pouvoir fondé sur des bases aussi faibles et aussi vacillantes peut obtenir parfois, par le fait de circonstances contingentes, des succès matériels capables de susciter l'étonnement d'observateurs superficiels. Mais vient le moment où triomphe l'inéluctable loi qui frappe tout ce qui a été construit sur une disproportion, ouverte ou dissimulée, entre la grandeur du succès matériel et extérieur et la faiblesse de la valeur interne et de son fondement moral : disproportion qui se rencontre toujours, là où l'autorité publique méconnaît ou renie l'empire du Législateur suprême, qui, s'il a donné la puissance aux gouvernants, en a aussi assigné et déterminé les limites.

La souveraineté civile, en effet, a été voulue par le Créateur (comme l'enseigne sagement Notre grand prédécesseur Léon XIII dans l'Encyclique *Immortale Dei*), afin qu'elle réglât la vie sociale selon les prescriptions d'un ordre immuable dans ses principes universels, qu'elle rendît plus aisée à la personne humaine, dans l'ordre temporel, l'obtention de la perfection physique, intellectuelle et morale, et qu'elle l'aidât à atteindre sa fin surnaturelle (1).

L'Etat doit contrôler, régler les activités privées, mais ne pas les détourner de leur but naturel.

C'est par conséquent la noble prérogative et la mission de l'Etat, que de contrôler, aider et régler les activités privées et individuelles de la vie nationale, pour les faire converger harmonieusement vers le bien commun, lequel ne peut être déterminé par des conceptions arbitraires, ni trouver sa loi primordiale dans la prospérité matérielle de la société, mais bien plutôt dans le développement harmonieux et dans la perfection naturelle de l'homme, à quoi le Créateur a destiné la société en tant que moyen.

Considérer l'Etat comme une fin à laquelle toute chose doive être subordonnée et orientée ne pourrait que nuire à la vraie et durable prospérité des nations. Et c'est ce qui arrive, soit quand un tel empire illimité est attribué à l'Etat, considéré comme mandataire de la nation, du peuple, de la famille ethnique ou encore d'une classe sociale, soit quand l'Etat y prétend en maître absolu, indépendamment de toute espèce de mandat.

En effet, si l'Etat s'attribue et ordonne à soi les initiatives privées, celles-ci, régies comme elles le sont par des règles internes délicates et complexes, garantissant et assurant l'obtention du but qui leur est propre, peuvent être lésées au détriment du bien public lui-même, du fait qu'elles se trouvent exclues de leur milieu naturel, autrement dit de leurs propres responsabilités et de leurs activités privées.

(1) Lettre Encyclique *Immortale Dei* (1er novembre 1885) sur la constitution chrétienne des Etats. Cf. *Lettres apostoliques de Léon XIII*, t. II, p. 16, Bonne Presse, Paris.

Il doit spécialement ne pas considérer la famille sous le seul angle de la puissance nationale.

Même la première et essentielle cellule de la société, la famille, avec son bien-être et son accroissement, courrait alors le risque d'être considérée exclusivement sous l'angle de la puissance nationale, et l'on oublierait que l'homme et la famille sont par nature antérieurs à l'Etat, et que le Créateur a donné à l'un et à l'autre des forces et des droits et leur a assigné une mission correspondant à des exigences naturelles certaines (1).

Ainsi, l'éducation des nouvelles générations ne viserait pas à un développement équilibré et harmonieux des forces physiques et de toutes les qualités intellectuelles et morales, mais à une formation unilatérale des vertus civiques, que l'on considère comme nécessaires à l'obtention des succès politiques. Par contre, les vertus qui donnent à la société son parfum de noblesse, d'humanité et de respect, on serait moins porté à les inculquer, comme si elles amoindrissaient la fierté du citoyen.

Les droits propres de la famille.

Nous avons devant les yeux, en douloureuse évidence, les périls qui, Nous en avons peur, pourront dériver pour cette génération et pour les générations futures de la méconnaissance, de la diminution et de l'abolition progressive des droits propres de la famille. Aussi Nous dressons-Nous comme le ferme défenseur de ces droits, en pleine conscience du devoir que Nous impose Notre ministère apostolique. Les difficultés de Notre époque, aussi bien extérieures qu'intérieures, matérielles ou spirituelles, les multiples erreurs avec leurs innombrables répercussions, nul ne les ressent plus amèrement que la noble petite cellule familiale. Un véritable courage, et, dans sa simplicité, un héroïsme digne d'admiration et de respect sont souvent nécessaires pour supporter les duretés de la vie, le poids quotidien des misères, les indigences croissantes et les restrictions dans une mesure jamais encore expérimentée et dont souvent on ne voit ni la raison ni la réelle nécessité.

Ceux qui ont charge d'âmes, ceux qui peuvent sonder les cœurs, connaissent les larmes cachées des mères, la douleur résignée de tant de pères, les innombrables amertumes, dont aucune statistique ne parle ni ne peut parler, ils voient d'un œil soucieux s'accroître sans cesse cette masse de souffrances, et ils savent comment les puissances de bouleversement et de destruction sont aux aguets, prêtes à s'en servir pour leurs ténébreux desseins.

Nul homme doué de bonne volonté et ayant des yeux pour voir ne pourra refuser à l'autorité de l'Etat, dans les conditions extraordinaires où se trouve le monde, un droit plus ample aussi qu'à l'ordinaire et proportionné aux circonstances, pour subvenir aux besoins du peuple. Mais l'ordre moral établi par Dieu exige que, même en de telles conjonctures, l'on soumette à un examen d'autant plus sérieux et pénétrant la licéité des mesures imposées et leur réelle nécessité, selon les règles du bien commun.

De toute façon, plus pesants sont les sacrifices matériels demandés par l'Etat aux individus et aux familles, plus sacrés et inviolables doivent être pour lui les droits des consciences. Il peut exiger les biens et le sang, mais l'âme rachetée par Dieu, jamais.

(1) Cf. Encyclique *Divini illius Magistri* (31. 12. 29) sur l'éducation de la jeunesse. (*D. C.*, t. 23, n° 507.)

Une éducation exclusivement soucieuse de la patrie terrestre serait une injustice, une déviation, e irait finalement contre son but.

La mission assignée par Dieu aux parents, de pourvoir au bien matériel et spirituel de leurs enfants et de leur procurer une formation harmonieuse, pénétrée de véritable esprit religieux, ne peut leur être arrachée sans une grave lésion du droit. Cette formation doit certes avoir aussi pour but de préparer la jeunesse à remplir avec intelligence, conscience et fierté les devoirs d'un noble patriotisme, donnant à la patrie terrestre toute la mesure qui lui est due d'amour, de dévouement et de collaboration. Mais d'autre part une formation qui oublierait, ou — pis encore — négligerait délibérément de diriger les yeux et le cœur de la jeunesse vers la patrie surnaturelle, serait une injustice contre la jeunesse, une injustice contre les inaliénables droits et devoirs de la famille chrétienne, une déviation, à laquelle il faut incontinent porter remède dans l'intérêt même du peuple et de l'Etat. Une telle éducation paraîtra peut-être à ceux qui en portent la responsabilité, source d'accroissement de force et de vigueur : en réalité elle serait le contraire, et de tristes conséquences le prouveraient. Le crime de lèse-majesté contre le *Roi des Rois et Seigneur des Seigneurs* (*I Tim.* VI, 15 ; *Apoc.* XIX, 16) perpétré par une éducation indifférente ou hostile à l'esprit chrétien, le renversement du *Laissez venir à moi les petits enfants* (*Marc.* X, 14) porteraient des fruits bien amers.

Une éducation qui éloignerait les enfants de leurs parents, de la loi de Dieu, du Christ, prononcerait sa propre condamnation.

Par contre l'Etat qui enlève aux cœurs saignants et déchirés des pères et des mères chrétiennes leurs inquiétudes et les rétablit dans leurs droits, ne fait que travailler à sa propre paix intérieure et poser les bases d'un plus heureux avenir pour la patrie. Les âmes des enfants donnés par Dieu aux parents, consacrés au baptême par le sceau royal du Christ, sont un dépôt sacré sur lequel veille l'amour jaloux de Dieu. Le même Christ qui a dit : *Laissez venir à moi les petits enfants* a aussi, malgré sa miséricorde et sa bonté, menacé de maux terribles ceux qui scandaliseraient les privilégiés de son cœur. Et quel scandale plus dangereux pour les futures générations et plus durable qu'une formation de la jeunesse misérablement dirigée vers un but qui éloigne du Christ, *Voie, Vérité et Vie*, et qui conduit à renier le Christ par une apostasie ouverte ou en cachette ? Le Christ, dont on veut aliéner les jeunes générations présentes et à venir, est Celui qui a reçu de son Père Eternel tout pouvoir au ciel et sur la terre. Il tient la destinée des Etats, des peuples et des nations dans sa main toute-puissante. C'est à lui qu'il appartient de diminuer ou d'accroître leur vie, leur développement, leur prospérité et leur grandeur. De tout ce qui est sur la terre, seule l'âme est douée d'une vie immortelle. Un système d'éducation qui ne respecterait pas l'enceinte sacrée de la famille chrétienne, protégée par la sainte loi de Dieu, qui en attaquerait les bases, qui fermerait à la jeunesse le chemin qui mène au Christ, aux *sources de vie et de joie du Sauveur* (cf. *Is.* XII, 3), qui considérerait l'apostasie du Christ et de l'Eglise comme symbole de fidélité à tel peuple ou à telle classe, prononcerait, ce faisant, sa propre condamnation, et expérimenterait, le moment venu, l'inéluctable vérité des paroles du prophète : *Ceux qui se détournent de toi seront inscrits sur le sable.* (*Jér.* XVII, 13.)

La conception autonomiste et absolutiste de l'Etat nuit à l'ordre international.

La conception qui assigne à l'Etat une autorité illimitée est une erreur, Vénérables Frères, qui n'est pas seulement nuisible à la vie interne des nations, à leur prospérité et à l'augmentation croissante et ordonnée de leur bien-être : elle cause également du tort aux relations entre les peuples, car elle brise l'unité de la société supranationale, ôte son fondement et sa valeur au droit des gens, ouvre la voie à la violation des droits d'autrui et rend difficiles l'entente et la vie commune en paix. Le genre humain, en effet, bien qu'en vertu de l'ordre naturel établi par Dieu, il se divise en groupes sociaux, nations ou Etats, indépendants les uns des autres pour ce qui regarde la façon d'organiser et de régir leur vie interne, est uni cependant par des liens mutuels, moraux et juridiques, en une grande communauté, ordonnée au bien de toutes les nations et réglée par des lois spéciales qui protègent son unité et développent sa prospérité.

Elle s'oppose aux principes du droit naturel qui règlent les rapports des Etats.

Or, qui ne voit que l'affirmation de l'autonomie absolue de l'Etat s'oppose ouvertement à cette loi immanente et naturelle ou, pour mieux dire, la nie radicalement, laissant au gré de la volonté des gouvernants la stabilité des relations internationales et enlevant toute possibilité de véritable union et de collaboration féconde en vue de l'intérêt général ? Car, Vénérables Frères, pour que puissent exister des contacts harmonieux et durables et des relations fructueuses, il est indispensable que les peuples reconnaissent et observent les principes de droit naturel international qui règlent leur développement et leur fonctionnement normaux. Ces principes exigent le respect des droits de chaque peuple à l'indépendance, à la vie et à la possibilité d'une évolution progressive dans les voies de la civilisation ; ils exigent, en outre, la fidélité aux traités stipulés et sanctionnés conformément aux règles du droit des gens.

Il n'est pas douteux que la condition préalable et nécessaire de toute vie commune pacifique entre les nations, l'âme même des relations juridiques existant entre elles, se trouve dans la confiance mutuelle, dans la prévision et la persuasion d'une réciproque fidélité à la parole donnée, dans la certitude que d'un côté comme de l'autre on est bien convaincu que *mieux vaut la sagesse que les armes guerrières* (*Eccle.* IX, 18) et que l'on est disposé à discuter et à ne pas recourir à la force ou à la menace de la force, au cas où surgiraient des délais, des empêchements, des modifications et des contestations, toutes choses qui peuvent dériver, non de la mauvaise volonté, mais du changement des circonstances et de réels conflits d'intérêts.

Elle fonde le droit des gens non sur la loi divine, mais sur la volonté autonome de l'Etat.

Mais d'autre part, détacher le droit des gens de l'ancre du droit divin pour le fonder sur la volonté autonome des Etats, ce n'est pas autre chose que le détrôner et lui enlever ses titres les plus nobles et les plus valides, en le livrant au funeste dynamisme de

l'intérêt privé et de l'égoïsme collectif, uniquement tourné à la mise en valeur de ses propres droits et à la méconnaissance de ceux des autres.

Il est vrai aussi qu'avec l'évolution des temps et les changements substantiels des circonstances, non prévus et peut-être impossibles à prévoir au moment de la stipulation, un traité, ou quelques-unes de ses clauses peuvent devenir ou paraître injustes ou irréalisables, ou trop lourdes pour l'une des parties ; et il est clair que, si cela arrivait, on devrait instituer à temps une loyale discussion pour modifier ou remplacer le pacte. Mais considérer par principe les traités comme éphémères et s'attribuer tacitement la faculté de les annuler unilatéralement (1) le jour où ils ne conviendraient plus, ce serait détruire toute confiance réciproque entre les Etats. L'ordre naturel se trouverait renversé, des fossés de séparation impossibles à combler se creuseraient entre les peuples et les nations.

Elle cause le désordre dans le monde.

Aujourd'hui, Vénérables Frères, tous observent avec effroi l'abîme où ont mené les erreurs que nous venons de dépeindre, avec leur mise en pratique et leurs conséquences. Elles sont tombées, les orgueilleuses illusions sur un progrès indéfini, et celui qui ne serait pas réveillé encore, le tragique présent le secouerait avec les paroles du prophète : *Sourds, entendez, et aveugles, regardez.* (*Is.* XLII, 18.) Ce qui semblait extérieurement de l'ordre n'était que désordre envahissant, bouleversement dans les règles de la vie morale, lesquelles s'étaient détachées de la majesté de la loi divine et avaient corrompu tous les domaines de l'activité humaine. Mais laissons le passé et tournons les yeux vers cet avenir, qui, selon les promesses des puissants de ce monde, au lendemain des luttes sanglantes d'aujourd'hui, consistera en un nouvel ordre fondé sur la justice et sur la prospérité. Cet avenir sera-t-il vraiment différent, sera-t-il surtout meilleur ? Les traités de paix, le nouvel ordre international à la fin de cette guerre, seront-ils animés de justice et d'équité envers tous, de cet esprit qui délivre et pacifie, ou seront-ils une lamentable répétition des erreurs anciennes et récentes ? Attendre un changement décisif exclusivement du choc des armes et de son issue finale est vain et l'expérience le démontre. L'heure de la victoire est une heure de triomphe extérieur pour le camp qui réussit à la remporter ; mais c'est en même temps l'heure de la tentation, où l'ange de la justice lutte avec le démon de la violence ; le cœur du vainqueur s'endurcit trop facilement ; la modération et une prévoyante sagesse lui semblent faiblesse ; le bouillonnement des passions populaires, attisé par les souffrances et les sacrifices supportés, voile souvent la vue aux dirigeants eux-mêmes et les rend inattentifs aux conseils de l'humanité et de l'équité, dont la voix est couverte ou éteinte par l'inhumain *vae victis*. Les résolutions et les décisions prises dans de telles conditions risqueraient de n'être que l'injustice sous le manteau de la justice.

C'est le respect du droit naturel et de l'Evangile et non l'épée qui crée pas la paix.

Non, Vénérables Frères, le salut pour les nations ne vient pas des moyens extérieurs, de l'épée, qui peut imposer des conditions de paix, mais ne crée pas la paix. Les énergies qui doivent renouveler la face de la terre doivent venir du dedans, de l'esprit. Le nouvel ordre du monde, de la vie nationale et internationale, une fois apaisées les amertumes et les cruelles luttes actuelles, ne devra plus reposer sur le sable mouvant de règles changeantes et éphémères, laissées aux décisions de l'égoïsme collectif ou individuel. Ces règles devront s'appuyer sur l'inébranlable fondement, sur le rocher infrangible du droit naturel et de la révélation divine. C'est là que le législateur humain doit puiser cet esprit d'équilibre, ce sens aigu de responsabilité morale sans lequel il est facile de méconnaître les limites entre l'usage légitime et l'abus du pouvoir. Alors seulement ses décisions auront une consistance interne, une noble dignité et une sanction religieuse, et ne seront plus à la merci de l'égoïsme et de la passion. Car s'il est vrai que les maux dont souffre l'humanité d'aujourd'hui proviennent en partie du déséquilibre économique et de la lutte des intérêts pour une plus équitable distribution des biens que Dieu a accordés à l'homme comme moyens de subsistance et de progrès, il n'en est pas moins vrai que leur racine est plus profonde et d'ordre interne : elle atteint, en effet, les croyances religieuses et les convictions morales, qui se sont perverties au fur et à mesure que les peuples se détachaient de l'unité de doctrine et de foi, de coutumes et de mœurs, que faisait prévaloir jadis l'action infatigable et bienfaisante de l'Eglise. La rééducation de l'humanité, si elle veut avoir quelque effet, doit être avant tout spirituelle et religieuse : elle doit, par conséquent, partir du Christ comme de son fondement indispensable, être réalisée par la justice et couronnée par la charité.

Nécessité de l'Action catholique.

Le plus fructueux travail en faveur de la paix est la prédication de l'Evangile.

Accomplir cette œuvre de régénération en adaptant ses moyens au changement des conditions de temps et aux nouveaux besoins du genre humain, c'est l'office essentiel et maternel de l'Eglise. Prêcher l'Evangile, comme son divin Fondateur lui en a commis le soin, en inculquant aux hommes la vérité, la justice et la charité, faire effort pour en enraciner solidement les préceptes dans les âmes et dans les consciences : voilà le plus noble et le plus fructueux travail en faveur de la paix. Cette mission, dans son ampleur, semblerait devoir faire perdre courage à ceux qui constituent l'Eglise militante. Mais le travail pour la diffusion du royaume de Dieu, que chaque siècle a exécuté à sa manière, avec ses moyens, au prix de dures et multiples luttes, est un commandement qui oblige quiconque a été arraché par la grâce du Seigneur à l'esclavage de Satan et appelé par le baptême à être citoyen de ce royaume. Et si lui appartenir, vivre conformément à son esprit, travailler à son accroissement et rendre accessibles ses biens à la fraction de l'humanité qui n'en fait pas encore partie équivaut de nos jours à devoir affronter des empêchements et des oppositions vastes, profondes et minutieusement organisées comme jamais elles ne le furent, cela ne dispense pas de la franche et courageuse profession de foi, mais incite plutôt à tenir ferme dans la lutte, même au prix des plus grands sacrifices. Quiconque vit de l'esprit du Christ ne se laisse pas abattre par les difficultés qu'on lui oppose ; au contraire, il se sent stimulé à travailler de toutes ses forces et avec pleine confiance en

(1) Dans le texte latin on ajoute : « à son gré, c'est-à-dire sans consulter l'autre contractant ou sans en tenir compte ».

Dieu ; il ne se soustrait pas aux angoisses et aux nécessités de l'heure, mais il en affronte les âpretés, prêt à servir, avec cet amour qui n'a pas peur du sacrifice, qui est plus fort que la mort et qui ne se laisse pas submerger par les remous impétueux des tribulations.

Les laïques collaborent avec les prêtres à ce difficile, mais fécond labeur apostolique.

C'est avec un intime réconfort, Vénérables Frères, c'est avec une joie céleste, pour laquelle chaque jour Nous adressons à Dieu un humble et profond remerciement, que Nous remarquons dans toutes les parties du monde catholique les signes évidents d'un esprit qui affronte courageusement les tâches gigantesques du temps présent et qui, avec générosité et décision, s'emploie à unir dans une féconde harmonie avec le premier et essentiel devoir de la sanctification personnelle l'activité apostolique pour l'accroissement du règne de Dieu. Du mouvement des Congrès eucharistiques, développé avec une aimante sollicitude par Nos prédécesseurs, et de la collaboration des laïques, formés dans les rangs de l'Action catholique à la profonde conscience de leur noble mission, découlent des sources de grâces et des réserves de forces qui, dans les temps actuels, où les menaces s'accroissent, où plus grands sont les besoins, où fait rage la lutte entre christianisme et antichristianisme, pourraient difficilement être estimées à leur juste valeur.

Quand on est obligé de constater avec tristesse la disproportion entre le nombre des prêtres et les tâches qui les attendent, quand Nous voyons se vérifier encore aujourd'hui la parole du Sauveur : *la moisson est grande, mais les ouvriers sont en petit nombre* (*Matth.* IX, 37 ; *Luc.* X, 2), la collaboration des laïques à l'apostolat hiérarchique, nombreuse, animée d'un zèle ardent et d'un généreux dévouement, apparaît un précieux auxiliaire pour l'œuvre des prêtres et révèle des possibilités de développement qui légitiment les plus belles espérances.

La prière de l'Eglise au Maître de la moisson pour qu'il envoie des ouvriers à sa vigne (*Matth.* IX, 38 ; *Luc.* X, 2) a été exaucée d'une manière conforme aux nécessités de l'heure présente, et qui supplée et complète très heureusement les énergies, souvent empêchées et insuffisantes, de l'apostolat sacerdotal. Des groupes fervents d'hommes et de femmes, de jeunes gens et de jeunes filles, obéissant à la voix du Pasteur suprême, aux directives de leurs évêques, se consacrent de toute l'ardeur de leur âme aux œuvres de l'apostolat, afin de ramener au Christ les masses populaires qui s'étaient détachées de Lui. Que vers eux aille en ce moment, si important pour l'Eglise et pour l'humanité, Notre salut paternel, Notre remerciement ému, l'expression de Notre confiante espérance. Ils ont vraiment, eux, placé leur vie et leur action sous l'étendard du Christ-Roi, et ils peuvent répéter avec le psalmiste : *Dico ego opera mea Regi.* (*Ps.* XLIV, 1.) L'*adveniat regnum tuum* n'est pas seulement le vœu ardent de leurs prières, mais aussi la ligne directrice de leur activité. Dans toutes les classes, dans toutes les catégories, dans tous les groupes, cette collaboration du laïcat avec le sacerdoce manifeste de précieuses énergies auxquelles est confiée une mission que des cœurs nobles et fidèles ne pourraient désirer plus haute, plus belle et plus consolante. Ce labeur apostolique, accompli selon l'esprit de l'Eglise, consacre pour ainsi dire le laïque et en fait un *ministre du Christ*, dans le sens que saint Augustin explique ainsi : « Quand vous entendez, mes frères, le Christ dire : « Là où je suis, là sera aussi mon ministre », gardez-vous de penser seulement aux diligents évêques et clercs. Vous aussi, à votre manière, soyez les ministres du Christ en vivant dignement, en faisant l'aumône, en prêchant son nom et sa doctrine à ceux à qui vous le pouvez, pour qu'à ce nom même chaque père de famille reconnaisse qu'il est redevable d'affection paternelle aux siens. Que ce soit pour le Christ et pour la vie éternelle qu'il les reprenne, les enseigne, les exhorte, les corrige, leur soit bienveillant ou exerce sur eux son autorité ; car ainsi il remplira dans sa maison l'office du prêtre et même d'une certaine façon de l'évêque, en étant ministre du Christ ici-bas pour être éternellement avec lui. » (*In Ev. Io.*, tract 51, 13 sq.)

La famille a en ce champ une mission spéciale. Le foyer chrétien.

Dans cette collaboration des laïques à l'apostolat, de nos jours si importante à promouvoir, une mission spéciale incombe à la famille, car l'esprit de la famille influe essentiellement sur l'esprit des jeunes générations. Tant que, dans le foyer domestique, resplendit la flamme sacrée de la foi en Jésus-Christ, tant que les parents s'emploient à former et à modeler la vie de leurs enfants conformément à cette foi, la jeunesse sera toujours prête à reconnaître le Rédempteur dans ses prérogatives royales et à s'opposer à ceux qui voudraient le bannir de la société ou violer sacrilègement ses droits. Quand on ferme les églises, quand on enlève des écoles l'image du Crucifix, la famille reste le refuge providentiel et, en un certain sens, inattaquable, de la vie chrétienne. Et Nous rendons d'infinies actions de grâce à Dieu en voyant que d'innombrables familles remplissent leur mission avec une fidélité qui ne se laisse abattre ni par les attaques ni par les sacrifices. Une puissante légion de jeunes gens et de jeunes filles, même dans les pays où la foi au Christ est synonyme de souffrance et de persécution, restent fermes auprès du trône du Rédempteur, avec cette décision tranquille et assurée qui fait penser aux temps les plus glorieux des luttes de l'Eglise. Quels torrents de biens se déverseraient sur le monde, quelle lumière, quel ordre, quelle pacification pénétreraient la vie sociale, quelles précieuses et incomparables énergies pourraient aider à promouvoir le bien de l'humanité, si partout on accordait à l'Eglise, maîtresse de justice et de charité, cette possibilité d'action à laquelle, en vertu du mandat divin, elle a un droit sacré et incontestable ! Que de malheurs seraient évités, quelle félicité, quelle tranquillité seraient acquises si les efforts sociaux et internationaux accomplis pour établir la paix se laissaient pénétrer des profondes impulsions de l'Evangile de l'amour dans la lutte contre l'égoïsme individuel et collectif !

Liberté à laisser à l'Eglise pour l'accomplissement de son œuvre éducatrice.

Entre les lois qui régissent la vie des fidèles chrétiens et les postulats essentiels de l'humanité, il n'y a pas conflit, mais, au contraire, communauté et mutuel appui. Dans l'intérêt de l'humanité souffrante et profondément ébranlée matériellement et spirituellement, Nous n'avons pas de plus ardent désir que celui-ci : que les angoisses présentes puissent ouvrir les yeux de beaucoup, afin qu'ils considèrent dans leur vraie lumière le Seigneur Jésus et la mission de son Eglise sur cette terre, et que tous ceux qui exercent le pouvoir se résolvent

à laisser à l'Eglise la liberté de travailler à la formation des générations, selon les principes de la justice et de la paix. Ce travail d'apaisement suppose qu'on ne mette pas de traverses à l'exercice de la mission confiée par Dieu à son Eglise, qu'on ne restreigne pas le champ de son activité, qu'on ne soustraie pas les masses, et spécialement la jeunesse, à son influence bienfaisante. Aussi, comme représentant sur la terre de Celui qui fut appelé par le Prophète : « Prince de la paix » (*Is.* IX, 6), faisons-Nous appel aux chefs des peuples et à ceux qui ont une action, quelle qu'elle soit, sur la chose publique, pour que l'Eglise jouisse d'une pleine liberté d'accomplir son œuvre éducatrice en annonçant aux esprits la vérité, en inculquant les règles de la justice, en réchauffant les cœurs par la divine charité du Christ.

Cette œuvre est plus que jamais nécessaire; aussi beaucoup d'hommes responsables tournent vers l'Eglise leurs regards.

Si, d'une part, l'Eglise ne peut renoncer à l'exercice de sa mission, qui a comme fin ultime de réaliser ici-bas le plan divin : *instaurer dans le Christ tout ce qui est dans le ciel et sur la terre* (*Ephes.* I, 10), d'autre part, son œuvre apparaît aujourd'hui plus nécessaire qu'en aucun autre temps, car une triste expérience enseigne qu'à eux seuls les moyens extérieurs, les mesures purement humaines et les expédients politiques n'apportent pas un adoucissement efficace aux maux, dont l'humanité est affligée.

Instruits précisément par la douloureuse faillite des expédients humains, beaucoup d'hommes, pour éloigner les tempêtes qui menacent d'engloutir la civilisation dans leurs tourbillons, tournent les yeux avec un renouveau d'espérance vers l'Eglise, citadelle de vérité et d'amour, vers ce Siège de Pierre, qui, ils le sentent bien, peut rendre au genre humain cette unité de doctrine religieuse et de règle morale, qui en d'autres temps fit la consistance des relations pacifiques entre les peuples.

Unité, vers laquelle regardent d'un œil de nostalgique regret tant d'hommes responsables du sort des nations, qui expérimentent quotidiennement à quel point les moyens sont vains, dans lesquels ils avaient un jour mis leur confiance; unité, désirée par les nombreuses légions de Nos fils, qui invoquent chaque jour le Dieu de paix et d'amour (cf. *II Cor.* XIII, 11); unité attendue par tant de nobles esprits, éloignés de Nous, mais qui, dans leur faim et leur soif de justice et de paix, lèvent les yeux vers la Chaire de Pierre pour recevoir d'elle direction et conseil.

Ils reconnaissent dans l'Eglise catholique la fermeté deux fois millénaire des normes de foi et de vie, l'inébranlable cohésion de la hiérarchie ecclésiastique, qui, unie au successeur de Pierre, s'emploie sans relâche à éclairer les esprits de la doctrine de l'Evangile, à guider et à sanctifier les hommes, et se montre prodigue de maternelle condescendance envers tous, mais ferme cependant, quand, même au prix de tourments et de martyre, elle doit dire le *Non licet !*

L'Eglise ne veut pas usurper les droits de l'autorité civile. Seule la doctrine du Christ fidèlement suivie procure la vraie paix au monde.

Et pourtant, Vénérables Frères, la doctrine du Christ, qui seule peut fournir à l'homme un solide fondement de foi, capable de lui ouvrir un grand horizon, de dilater divinement son cœur, de lui donner un remède efficace aux très graves difficultés actuelles, et l'action de l'Eglise pour enseigner cette doctrine, la répandre et modeler les esprits selon ses préceptes, sont parfois en butte à des suspicions, comme pouvant ébranler les montants de l'autorité civile ou usurper ses droits.

Contre de telles suspicions, Nous déclarons avec une apostolique sincérité — sans préjudice de tout ce qu'a enseigné Notre prédécesseur Pie XI, de vénérée mémoire, dans son Encyclique *Quas primas*, du 11 décembre 1925, sur le pouvoir du Christ-Roi et de son Eglise — que de pareils desseins sont entièrement étrangers à l'Eglise, laquelle tend ses bras maternels vers ce monde, non pour dominer, mais pour servir. Elle ne prétend pas se substituer, dans le champ qui leur est propre, aux autres autorités légitimes, mais leur offre son aide à l'exemple et dans l'esprit de son divin Fondateur, qui « passa en faisant le bien ». (*Act.* X, 38.)

L'Eglise prêche et inculque l'obéissance et le respect envers l'autorité terrestre, qui tient de Dieu sa noble origine ; elle s'en tient à l'enseignement du divin Maître qui a dit : *Rendez à César ce qui est à César* (*Matth.* XXII, 21) ; elle n'a pas de visées d'usurpation elle qui chante dans sa liturgie : *non eripit mortalia, qui regna dat caelestia.* (*Hymne de la fête de l'Epiphanie.*) Elle ne débilite pas les énergies humaines, mais les élève à tout ce qui est magnanime et généreux, et forme des caractères qui ne transigent pas avec la conscience. Ce n'est pas à elle, qui a civilisé les peuples, qu'on reprochera d'avoir retardé l'humanité dans la voie du progrès, dont au contraire elle se félicite et se réjouit avec une maternelle fierté. Le but de son activité a été merveilleusement exprimé par les anges sur le berceau du Verbe incarné, quand ils chantèrent : *Gloire à Dieu au plus haut des cieux et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté.* (*Luc.* II, 14.) Cette paix, que le monde ne peut donner, a été laissée comme un héritage à ses disciples par le divin Rédempteur lui-même : *Je vous laisse ma paix, je vous donne ma paix* (*Io.* XIV, 27), et c'est en suivant la sublime doctrine du Christ, résumée par lui-même dans le double précepte de l'amour de Dieu et du prochain, que des millions d'âmes l'ont obtenue, l'obtiennent et l'obtiendront. Depuis bientôt deux mille ans, l'histoire — si sagement appelée par un grand orateur romain *magistra vitae* (*Cic.*, *Orat.* I, II, IX) — démontre à quel point est vraie la parole de l'Ecriture, qu'il n'y aura jamais de paix pour celui qui résiste à Dieu. (*Job.* IX, 4.) Car seul le Christ est la « pierre angulaire » (*Eph.* II, 20) sur laquelle l'homme et la société peuvent trouver stabilité et salut.

C'est sur cette pierre angulaire que l'Eglise est fondée, et c'est pourquoi les puissances adverses ne pourront jamais prévaloir contre elle : *portae inferi non praevalebunt* (*Matth.* XVI, 18), ni lui ôter sa vigueur ; bien au contraire, les luttes tant intérieures qu'extérieures contribuent à accroître sa force et à augmenter les couronnes de ses glorieuses victoires.

A l'opposé, tout autre édifice qui n'est pas solidement fondé sur la doctrine du Christ repose sur le sable mouvant et est destiné à une ruine misérable. (Cf. *Matth.* VII, 26-27.)

Conclusion.

Hommage à la Pologne, nation bien-aimée.

Vénérables Frères, l'heure à laquelle vous parvient Notre première Encyclique est, à bien des égards, une véritable *hora tenebrarum* (cf. *Luc.* XXII, 53), où

esprit de la violence et de la discorde verse sur humanité la sanglante coupe d'afflictions et de douurs comme infinies. Est-il nécessaire de vous assurer ue Notre cœur paternel, dans son amour compassant, est tout près de ses fils, et plus spécialement e ceux qui sont éprouvés, opprimés, persécutés ? es peuples entraînés dans le tragique tourbillon de guerre n'en sont peut-être encore qu'au *commenement des douleurs* (*Matth.* XXIV, 8) ; mais déjà dans es milliers de familles règnent la mort et la désoation, les lamentations et la misère. Le sang d'innomrables êtres humains, même non combattants, élève n poignant cri de douleur, spécialement sur une ation bien-aimée, la Pologne, qui, par son inébranable fidélité à l'Eglise, par ses mérites dans la défense e la civilisation chrétienne, inscrits en caractères ndélébiles dans les fastes de l'histoire, a droit à la ympathie humaine et fraternelle du monde, et ttend, confiante dans la puissante intercession de Iarie *Auxilium Christianorum*, l'heure d'une résurection en accord avec les principes de la justice et e la vraie paix.

e Pape n'a rien omis pour empêcher la guerre, mais ses avertissements n'ont pas été suivis.

Ce qui vient d'arriver, et ce qui arrive encore, pparaissait à Notre regard comme une vision quand, oute espérance n'ayant pas encore disparu, Nous 'avons rien omis de ce que Nous pouvions tenter, ans la forme que Nous suggéraient Notre ministère apostolique et les moyens à Notre disposition, our empêcher le recours aux armes et maintenir uverte la voie vers une entente honorable pour 'une et l'autre partie. Convaincu qu'à l'emploi de a force par l'une d'elles aurait répondu le recours ux armes par l'autre, Nous avons considéré comme n devoir — auquel Nous ne pouvions Nous sousraire — de Notre ministère apostolique et de l'amour hrétien, de mettre tout en œuvre pour épargner l'humanité entière et à la chrétienté les horreurs 'une conflagration mondiale, même au risque de oir Nos intentions et Nos buts mal compris. Nos vertissements, s'ils furent respectueusement écoutés, e furent pourtant pas suivis. Et tandis que Notre œur de pasteur observe, douloureux et préoccupé, oilà que surgit devant Nos yeux l'image du Bon Pasteur, et il Nous semble que Nous devons répéter u monde en son nom la plainte : *Si tu savais... e qui peut t'apporter la paix! Mais non, cela est maintenant caché à tes yeux !* (*Luc.* XIX, 42.)

C'est l'heure de l'épreuve...

Au milieu de ce monde qui offre aujourd'hui un i criant contraste avec la *paix du Christ dans le ègne du Christ,* l'Eglise et ses fidèles se trouvent n des temps et en des années d'épreuves comme ls en ont rarement connu dans leur histoire de uttes et de souffrances. Mais précisément dans des emps semblables, celui qui reste fort dans la foi t garde un cœur robuste, sait que le Christ-Roi 'est jamais si proche que dans l'heure de l'épreuve, ui est l'heure de la fidélité. Le cœur déchiré des ouffrances et des peines de tant de ses fils, mais vec le courage et la fermeté qui lui viennent des romesses du Seigneur, l'Epouse du Christ marche ers les orages menaçants. Elle le sait : la vérité u'elle annonce, la charité qu'elle enseigne et met n œuvre, seront les conseillers indispensables et es coopérateurs des hommes de bonne volonté dans a reconstruction d'un monde nouveau, selon la justice et l'amour, après que l'humanité, lasse de courir dans les chemins de l'erreur, aura goûté les fruits amers de la haine et de la violence.

Celle de la charité chrétienne...

En attendant, Vénérables Frères, le monde et tous ceux qui sont frappés par la calamité de la guerre doivent savoir que le devoir de la charité chrétienne, fondement et pivot du Règne du Christ, n'est pas une parole vide mais une vivante réalité. Un champ très vaste s'ouvre à la charité chrétienne sous toutes ses formes. Nous avons pleine confiance que tous Nos fils, spécialement ceux qui ne sont pas éprouvés par le fléau de la guerre, se souviendront à l'exemple du divin Samaritain, de tous ceux qui, victimes de la guerre, ont droit à la pitié et au secours.

L'Eglise catholique, cité de Dieu, *dont le Roi est vérité, dont la loi est charité, dont la mesure est éternité* (*S. Aug. Ep. CXXXVIII ad Marcellinum*, c. III, n. 17), annonçant sans erreurs ni diminutions la vérité du Christ, travaillant selon l'amour du Christ avec un élan maternel, se tient comme une *bienheureuse vision de paix* au-dessus du tourbillon des erreurs et des passions, attendant le moment où la main toute-puissante du Christ-Roi apaisera la tempête et bannira les esprits de dissension, qui l'ont provoquée. Ce qui est en Notre pouvoir pour hâter le jour où la colombe de la paix trouvera sur cette terre, submergée par le déluge de la discorde, un endroit où poser le pied, Nous continuerons à le faire, confiant dans les éminents hommes d'Etat, qui, avant que la guerre n'éclatât, se sont noblement employés à éloigner des nations un pareil fléau ; confiant dans les millions d'âmes de tous les pays et de tous les camps, qui appellent de leurs vœux non seulement la justice, mais aussi la charité et la miséricorde ; confiant surtout dans le Dieu tout-puissant auquel chaque jour Nous adressons cette prière : *J'attendrai dans l'espoir à l'ombre de Tes ailes, que l'iniquité soit passée.* (*Ps.* LVI, 2.)

Celle surtout de la prière universelle. Dieu peut tout.

Dieu peut tout : il tient en ses mains non seulement la félicité et le sort des peuples, mais aussi les conseils humains ; et du côté qu'il veut, doucement il les incline ; les obstacles même sont pour sa toute-puissance des moyens dont il se sert pour modeler les choses et les événements, tourner les esprits et les volontés libres à ses fins très hautes.

Priez donc, Vénérables Frères, priez sans interruption, priez surtout quand vous offrez le divin sacrifice d'amour. Priez, vous à qui la profession courageuse de la foi impose aujourd'hui de durs, de pénibles et, bien des fois, d'héroïques sacrifices ; priez, vous, membres souffrants et douloureux de l'Eglise, quand Jésus vient consoler et adoucir vos peines. Et n'oubliez pas, grâce à un véritable esprit de mortification et de dignes œuvres de pénitence, de rendre vos prières plus agréables aux yeux de Celui qui « relève tous ceux qui tombent, et redresse ceux qui sont prostrés » (*Ps.* CXLIV, 14), afin que, dans sa miséricorde, il abrège les jours de l'épreuve et que se réalisent ainsi les paroles du psaume : « Ils ont crié vers le Seigneur dans leurs tribulations, et il les a délivrés de leurs angoisses. » (*Ps.* CVI, 13.)

Et vous, candides légions d'enfants, vous, les bien-aimés et les privilégiés de Jésus, quand vous communiez au Pain de vie, élevez vers Dieu vos naïves et innocentes prières et unissez-les à celles

de toute l'Eglise. Le Cœur de Jésus, qui vous aime, ne résiste pas à l'innocence suppliante : priez tous, priez sans relâche : *sine intermissione orate*. (*I Thess.* v, 17.)

De cette façon vous mettrez en pratique le sublime précepte du Divin Maître, le testament le plus sacré de son cœur : *qu'ils ne soient tous qu'un* (*Jo.* xvii, 21) : qu'ils vivent tous dans cette unité de foi et d'amour à laquelle le monde reconnaisse la puissance et l'efficacité de la mission du Christ et de l'œuvre de son Eglise.

L'Eglise primitive avait compris et mis en pratique ce divin précepte ; elle l'exprima dans une magnifique prière. Unissez-vous à votre tour, dans les mêmes sentiments, qui répondent si bien à la nécessité de l'heure présente : « Souviens-toi, Seigneur, de ton Eglise, pour la délivrer de tout mal et la perfectionner dans la charité, rassemble-la des quatre vents, toute sanctifiée, dans le royaume que tu lui as préparé ; car à toi est la puissance et la gloire dans tous les siècles. » (*Doctrine des Douze Apôtres*, c. x).

Dans la confiance que Dieu, *auteur et ami de la paix*, écoutera les supplications de l'Eglise, Nous vous accordons, comme gage de l'abondance des divines grâces, de la plénitude de Notre cœur paternel, la Bénédiction apostolique.

Donné à Castel-Gandolfo près Rome, le 20 octobre de l'an 1939, de Notre pontificat le premier.

PIUS PP. XII.

ENSEIGNEMENT

(Décisions et réponses)

Régime des Écoles privées.

(Circ. du 27. 9. 39.)

Les dispositions de la circulaire du 21 septembre 1914 relatives au régime temporaire des écoles primaires privées pendant le temps de la guerre sont remises en vigueur avec quelques corrections nécessitées par l'évolution de la réglementation.

1. Lorsque les locaux d'une école privée seront réquisitionnés pour un service public, cette école pourra s'ouvrir immédiatement dans des locaux provisoires ; les autorités municipales et académiques conserveront leur droit d'opposition dans l'intérêt des bonnes mœurs, de la *sécurité* et de l'hygiène, compte tenu des circonstances de la guerre ; mais cette opposition n'aura d'effet qu'à partir du moment où elle aura été confirmée par une décision du Conseil départemental.

2. Lorsque le directeur d'une école privée aura été appelé sous les drapeaux, le préfet et l'inspecteur d'académie pourront, après entente, autoriser l'ouverture immédiate de l'école lorsque la demande en sera faite par une personne pourvue des titres requis et dont la moralité ne saurait être suspectée.

3. Lorsqu'un instituteur privé aura été appelé sous les drapeaux, l'institutrice privée de la même localité pourra recevoir dans son école les élèves de l'école de garçons.

4. Il sera permis d'employer dans les écoles primaires *privées* des maîtres pourvus du baccalauréat de l'enseignement secondaire.

5. Il sera permis d'employer dans les écoles privées, comme dans les écoles publiques, des maîtres appartenant aux nations alliées de la France et possédant les titres français réglementaires.

Ces mesures permettront aux enfants de recevoir partout l'enseignement élémentaire sans que soient compromis leurs intérêts matériels et moraux par l'emploi de maîtres auxiliaires munis de titres inférieurs.

Il est bien entendu que les dérogations admises ci-dessus prendront fin avec la guerre.

Yv. Delbos.

Voici maintenant quelques remarques au sujet ces instructions :

1. Les remplaçants des directeurs mobilisés doive en principe, aviser M. l'inspecteur d'académie leur intention d'exercer la suppléance pendant durée de la mobilisation.

2. En l'absence des instituteurs mobilisés, il permis, par le fait même, à la directrice de l'é libre de recevoir les garçons, si les locaux dont dispose sont assez spacieux pour les contenir. C transformation en mixte n'est permise que si l le personnel se compose d'institutrices. Bien que instructions n'y obligent pas, il convient, en ce c que la directrice informe M. l'inspecteur d'acadén qu'elle a reçu dans son école les garçons de l'éc privée dont le directeur est mobilisé.

3. Le baccalauréat, admis depuis plusieurs ann dans l'enseignement primaire public, donne é lement droit d'enseigner dans les écoles primai privées.

4. On sait que les femmes, pourvu qu'elles r nissent les conditions voulues d'âge et de diplôn sont autorisées, pour la durée de la guerre, à enseig dans les écoles de garçons.

5. L'emploi des moniteurs reste autorisé, pou que ces auxiliaires soient sous « la surveillance co tante et effective » des titulaires des classes.

Titres exigés pour l'enseignement agricole.

(Réponse du 26. 9. 39.)

9887. — M. de Lestapis demande à M. le minis de l'Agriculture si un maître de l'enseignem libre peut, sous les mêmes conditions que ce exigées des maîtres de l'enseignement public, admis à donner l'enseignement postscolaire obli toire, conformément au décret-loi du 17. 6. 1 (22. 6. 39).

Réponse. — Aux termes de l'article 38 du décret 5. 7. 1939, portant codification des dispositions législat relatives à l'enseignement départemental et communal l'agriculture, à l'organisation professionnelle publique l'agriculture et à la formation professionnelle agri (*J. O.* du 16. 7. 1938) : « Peuvent seuls donner l'en gnement postscolaire agricole des professeurs pourvus certificat d'aptitude de l'enseignement agricole délivré le ministre de l'Education nationale et les membres l'enseignement public pourvus soit du baccalauréat, du brevet supérieur ou élémentaire comptant au m trois ans d'exercice dans l'enseignement et ayant obt le brevet agricole délivré par le ministre de l'Agricult dans les conditions prescrites par arrêté ministériel a avis de la Commission centrale visée à l'article 41 décret précité du 3. 7. 1939) ou le certificat de fin d'ét d'une section d'enseignement agricole pour instituteur Dans l'état actuel de la législation, les maîtres de l'en gnement libre ne peuvent obtenir ni le certificat d'aptit à l'enseignement agricole, délivré par le ministère l'Agriculture, et, par conséquent, ils ne peuvent admis à donner l'enseignement postscolaire agricole.

Dérogations a la loi de prolongation de la scolar

(Extrait d'une note de service aux inspecteurs d'académie, 11. 10. 39.)

Je reçois de nombreuses demandes de dérogations cernant la loi de la prolongation de la scolarité en fa d'enfants dont la famille subit les répercussions de la m lisation ou des repliements de la population.......... circonstances présentes nous imposent l'obligation, sur dans les milieux ruraux, de ne rien faire qui puisse g les familles dont le chef ou certains membres peuvent mobilisés.

L'esprit de libéralisme qui a dicté jusqu'ici l'atti de l'administration doit plus que jamais inspirer sa duite dans les jours qui viennent.

Le conflit germano-polonais

,es efforts pour un règlement pacifique

7 FRANCE ET GRANDE-BRETAGNE

1° *Activité diplomatique.* (Suite.)

Réponse de M. Hitler à M. Chamberlain (23. 8. 39).

M. Hitler a répondu à M. Chamberlain par la com-ıunication suivante remise à M. N. Henderson le 3 août, à Berchtesgaden :

EXCELLENCE,

L'ambassadeur de Grande-Bretagne vient de me remettre ıne communication où Votre Excellence attire l'attention, u nom du gouvernement britannique, sur un certain ıombre de points qui, à votre avis, sont de la plus grande mportance.

Je me permets de répondre à votre lettre comme suit :

1. L'Allemagne n'a jamais cherché à entrer en conflit vec l'Angleterre et n'a jamais porté atteinte aux intérêts nglais. Au contraire, elle s'est efforcée pendant des nnées — malheureusement en vain — de gagner l'amitié le l'Angleterre. Pour cette raison, elle a volontairement mposé, dans une grande partie de l'Europe, des limites ı ses propres intérêts, limites que, du point de vue de la olitique nationale, il eût été autrement très difficile de olérer ;

2. Le Reich allemand, toutefois, comme tous les autres Etats, possède certains intérêts définis auxquels il lui est mpossible de renoncer. Ceux-là ne dépassent pas les imites des nécessités posées par l'histoire de l'Allemagne et dérivant de besoins économiques vitaux. Certaines de es questions possédaient et possèdent encore une signifi-ation d'un caractère à la fois politique, national et sychologique qu'aucun gouvernement allemand ne peut gnorer.

Parmi ces questions, il y a la ville allemande de Dantzig et le problème connexe du corridor. De nombreux hommes d'Etat, historiens et hommes de lettres, même en Angle-erre, en ont eu conscience du moins jusqu'il y a quelques années. J'ajouterai que tous ces territoires se trouvant lans la susdite sphère d'intérêts allemands et, en parti-ulier, les pays qui sont retournés au Reich il y a dix-ıuit mois, ont reçu leur développement culturel des mains ıon des Anglais, mais exclusivement des Allemands, et ela, en outre, dès une époque remontant à plus de nille ans ;

3. L'Allemagne était prête à régler les questions de Dantzig et du corridor par la méthode des négociations ur la base d'une proposition d'une magnanimité vérita-blement sans égale. Les allégations répandues par l'An-gleterre concernant une mobilisation allemande contre la Pologne, l'assertion de desseins agressifs contre la Rou-manie, la Hongrie, etc., aussi bien que les déclarations dites de garantie faites dans la suite, ont toutefois arrêté la tendance de la Pologne à négocier sur une base de ce genre qui eût été également tolérable pour l'Allemagne ;

4. L'assurance sans réserves, donnée par l'Angleterre à la Pologne, qu'elle prêterait assistance à ce pays en toutes circonstances, sans tenir compte des causes d'où pourrait surgir un conflit, ne pouvait être interprétée dans ce pays que comme un encouragement à déchaîner dorénavant, sous le couvert de ce privilège, une vague de terrorisme effrayant contre le million et demi d'habitants allemands vivant en Pologne. Les atrocités qui, depuis lors, ont eu lieu dans ce pays, sont terribles pour les victimes, mais intolérables pour une grande puissance comme le Reich allemand, dont on attend qu'il reste témoin passif de ces événements. La Pologne s'est rendue coupable de nombreuses violations de ses obligations légales envers la ville libre de Dantzig, a présenté des exigences ayant le caractère d'ultimatum, et a commencé à prendre des mesures d'étranglement économique ;

5. Le gouvernement du Reich allemand a, par con-séquent, récemment fait en sorte que le gouvernement polonais fût informé qu'il n'était pas prêt à accepter passivement cet état de choses, qu'il ne tolérerait pas l'envoi à Dantzig de nouvelles notes ayant le caractère d'ultimatum, qu'il ne tolérerait pas que se poursuivent les persécutions contre la minorité allemande, qu'il ne tolérerait pas non plus l'extermination de la ville libre de Dantzig par des mesures économiques, en d'autres mots la destruction des bases vitales de la population de Dantzig par une sorte de blocus douanier, et qu'il ne tolérerait pas que se produisent de nouveaux actes de provocation dirigés contre le Reich. A part cela, les questions du corridor et de Dantzig doivent être et seront résolues ;

6. Votre Excellence m'informe, au nom du gouver-nement britannique, que vous serez obligé de prêter assistance à la Pologne au cas de toute intervention de ce genre de la part de l'Allemagne. Je prends note de votre déclaration et vous assure qu'elle ne peut changer en rien la détermination du gouvernement du Reich de sauvegarder les intérêts du Reich, tels qu'ils sont exposés ci-dessus dans le paragraphe 5. Quand vous assurez que, dans un cas de ce genre, vous prévoyez une guerre longue, c'est une opinion que je partage. On trouvera l'Allemagne prête et résolue, si elle est attaquée par l'Angleterre. J'ai déjà déclaré plus d'une fois, devant le peuple alle-mand et le monde, qu'il ne peut y avoir de doute con-cernant la détermination du nouveau Reich allemand à accepter, pour si longtemps que ce puisse être, toute espèce de misères et de tribulations, plutôt que de sacrifier son intérêt national, encore moins son honneur ;

7. Le gouvernement du Reich allemand a reçu des ren-seignements indiquant que le gouvernement britannique a l'intention de mettre à exécution des mesures de mobi-lisation qui, selon les déclarations contenues dans votre propre lettre, sont clairement dirigées contre l'Allemagne seule. On dit que cela est également vrai de la France. Etant donné que l'Allemagne n'a jamais eu l'intention de prendre des mesures militaires autres que d'un caractère défensif contre l'Angleterre et la France, et, comme il a déjà été souligné, n'a jamais eu l'intention et n'a pas dans l'avenir l'intention d'attaquer l'Angleterre ou la France, il s'ensuit que cette nouvelle, telle qu'elle est confirmée par vous, Monsieur le premier ministre, dans votre propre lettre, ne peut se rapporter qu'à un acte de menace dès maintenant envisagé et dirigé contre le Reich. J'informe donc Votre Excellence que, dans le cas où ces déclarations concernant des mesures militaires seraient mises à exécution, j'ordonnerais la mobilisation immédiate des forces allemandes ;

8. La question du traitement des problèmes européens sur une base pacifique n'est pas une décision qui appar-tienne à l'Allemagne, mais d'abord à ceux qui, depuis le crime commis par le diktat de Versailles, se sont conti-nuellement et avec obstination refusés à toute révision pacifique. Ce n'est qu'après un changement dans l'état d'esprit des puissances responsables que peut se produire un changement réel dans les relations entre l'Angleterre et l'Allemagne. J'ai lutté toute ma vie pour l'amitié anglo-allemande : l'attitude adoptée par la diplomatie britan-

nique — du moins jusqu'à présent — m'a toutefois convaincu de la futilité d'une telle tentative. Si un changement à cet égard se produisait dans l'avenir, personne ne pourrait en être plus heureux que moi.

ADOLF HITLER.

Communication de M. Hitler à Sir Neville Henderson, le 25 août.

Le Temps (3. 9. 39) *résume ainsi cette communication verbale :*

Après avoir exprimé l'idée qu'après tout une entente entre l'Allemagne et l'Angleterre est encore possible, M. Hitler déclare qu'ayant réfléchi une fois de plus à la question, il désire prendre, en ce qui concerne la Grande-Bretagne, une initiative qui serait « aussi décisive que l'initiative prise par le Reich avec la Russie ».

Le Führer dit qu'il est ridicule d'accuser l'Allemagne de vouloir conquérir le monde et rappelle à ce sujet que l'empire britannique couvre 40 millions de kilomètres carrés alors que l'Allemagne n'en couvre que 600 000.

Les principaux points de la conversation du chancelier Hitler sont les suivants :

1. « Les provocations actuelles de la Pologne sont devenues intolérables. La question de savoir qui en est responsable importe peu. Si le gouvernement polonais nie toute responsabilité, cela montre seulement qu'il n'a plus désormais aucune influence sur les autorités militaires subalternes. »

A cet égard, le Führer affirme que tous les incidents ont été provoqués du côté polonais, et que si le gouvernement polonais affirme qu'il n'en est pas responsable, cela prouve qu'il n'est plus capable de contrôler ses propres nationaux.

2. « Dans ces conditions, l'Allemagne est résolue à abolir cet état de choses macédonien à sa frontière orientale, et qui plus est agir ainsi dans l'intérêt de l'ordre et aussi de la paix européenne. »

3. M. Hitler affirme que le problème de Dantzig et du corridor doit être résolu. Il déclare que le discours de M. Chamberlain au Parlement n'était pas le moins du monde conçu en vue d'amener un changement quelconque de l'attitude allemande.

« De plus, dit-il, le résultat de ce discours pourrait être une guerre sanglante et incalculable entre l'Allemagne et l'Angleterre. Une telle guerre serait plus sanguinaire que celle de 1914-1918. L'Allemagne n'aurait plus, en effet, à se battre sur deux fronts.

» L'accord du Reich avec la Russie est sans conditions et signifie un changement de la politique étrangère du Reich qui durera très longtemps. La Russie et l'Allemagne, poursuit le Führer, ne prendront jamais plus les armes l'une contre l'autre. En outre, les accords conclus avec la Russie permettront aussi à l'Allemagne de tenir économiquement pendant la période de guerre la plus longue. »

Après avoir affirmé que le problème germano-polonais sera résolu, le chancelier Hitler se dit cependant prêt, après la solution de ce problème, à faire, une fois de plus, à l'Angleterre une offre très vaste. Il dit être un homme de grandes décisions et capable aussi, dans le cas actuel, d'être grand dans son action.

M. Hitler dit aussi « reconnaître l'Empire britannique et être prêt à s'engager personnellement à assurer son existence et à mettre la puisance du Reich allemand à sa disposition » aux conditions suivantes :

1. Que satisfaction soit donnée à ses revendications coloniales qui, dit le Führer, sont limitées et peuvent faire l'objet de négociations pacifiques dans les délais de temps les plus longs ;

2. Que ses obligations à l'égard de l'Italie restent intactes ;

3. M. Hitler tient à souligner « la détermination irrévocable de l'Allemagne de ne jamais entrer en conflit avec la Russie ». Il se dit prêt à conclure avec l'Angleterre des accords « qui ne garantiraient pas seulement l'existence de l'Empire britannique dans toutes les circonstances », mais il est prêt aussi, s'il est nécessaire, « à donner à l'Empire britannique une assurance en vertu de laquelle l'Allemagne viendrait à son secours, quel que soit l'endroit où cette assistance serait requise ».

4. Le Führer serait prêt aussi à accepter une limitation raisonnable des armements correspondant à la situation politique nouvelle et « qui soit économiquement tolérable ».

5. Enfin, il affirme que les problèmes occidentaux ne l'intéressent pas et qu'une modification des frontières à l'Ouest n'est pas envisagée : « Les fortifications occidentales, construites au prix de milliards, sont, dit-il, la frontière définitive du Reich, à l'Ouest. »

M. Hitler réaffirme qu'il est un homme de décisions *ad infinitum* auxquelles il est tenu d'obéir et que c'est là sa dernière offre ; « aussitôt résolu le problème germano-polonais, dit-il, il fera une offre au gouvernement britannique ».

Echange de messages entre MM. Daladier et Hitler.

Le vendredi 25 août, M. Hitler convoqua M. Coulondre, ambassadeur de France, et le chargea de transmettre un message à M. Daladier. Cette transmission eut lieu immédiatement, et, dans une Conférence tenue le 26 août, MM. Daladier, Bonnet et Léger rédigèrent la réponse au chancelier; elle fut aussitôt adressée à M. Coulondre, qui la communiqua à M. Hitler le 26 août, à la fin de l'après-midi. M. Coulondre fut convoqué à la chancellerie du Reich le 27 août, et M. Hitler lui remit sa réponse au gouvernement français.

La présidence du Conseil a communiqué le 27 août, à 21 h. 30, les renseignements officiels suivants sur les échanges de messages qui eurent lieu les 26 et 27 août entre MM. Daladier et Hitler :

Le 25 août, à 17 h. 30, M. Coulondre, ambassadeur de France en Allemagne, répondant à une convocation, a été reçu par le Führer-chancelier Hitler. Le chef du gouvernement allemand a prié notre ambassadeur de transmettre une déclaration au président du Conseil français.

Dans cette déclaration, M. Hitler faisait connaître qu'il ne pouvait plus tolérer la situation telle qu'elle existait en Pologne et qu'il déplorerait que le sang allemand et le sang français puissent être répandus, à la suite des mesures qu'il pourrait être amené à prendre pour régler cette situation.

M. Daladier, saisi par M. Coulondre de cette déclaration, a fait aussitôt remettre à M. Hitler un message dans lequel il rappelait le profond attachement de la France à la paix, en même temps que sa fidélité à ses engagements publiquement contractés avec d'autres nations.

Il rappelait également qu'aucun Français n'avait jamais fait davantage que lui-même pour établir entre le peuple allemand et le peuple français des relations cordiales et une sincère collaboration pour le maintien de la paix de l'Europe.

M. Daladier se portait garant des dispositions manifestées par la Pologne pour un recours mutuel à des méthodes de libre conciliation.

Il affirmait qu'aucun homme de cœur ne pourrait comprendre qu'une guerre puisse éclater sans qu'au moins une nouvelle tentative directe d'arrangement pacifique ait eu lieu entre l'Allemagne et la Pologne. Il se déclarait prêt à faire tous ses efforts pour favoriser une telle tentative.

M. Coulondre a été reçu, le 26 août, en fin d'après-midi, par le chancelier Hitler qui a déclaré qu'il ne pouvait accepter la proposition que M. Daladier avait suggérée.

Cette réponse orale a été confirmée aujourd'hui par une

communication écrite qui a été remise au président du Conseil par M. Brauer, chargé d'affaires à l'ambassade d'Allemagne à Paris.

Le 27 août, à minuit, les journalistes français à Berlin ont été invités à se réunir au ministère de la Propagande, où on leur a remis la communication suivante en réponse au communiqué ci-dessus de la présidence du Conseil française :

Dans une déclaration que le président Daladier a faite dimanche soir devant la presse à Paris, il a fait allusion à un échange de lettres qu'il a eu avec le chancelier Hitler. Dans ses déclarations à la presse, M. Daladier a fait, sur le contenu de ces lettres, des remarques, et il en a tiré des conclusions, sans donner à la presse connaissance des lettres mêmes. Afin de renseigner complètement l'opinion publique, le *D. N. B.* publie le texte des lettres échangées entre M. Daladier et le Führer.

En conséquence, l'agence officielle allemande remettait aux représentants de la presse une traduction en allemand du message de M. Daladier et le texte de la réponse de M. Hitler.

Le *D. N. B.* intitule son information : « L'Allemagne publie le texte complet », et y donne pour sous-titre : « Le Führer déclare : « Dantzig et le corridor doivent revenir à l'Allemagne. L'état de choses macédonien qui existe à notre frontière de l'Est doit être supprimé. Les conséquences du refus de l'offre du Führer. L'Allemagne ne voit plus aucune possibilité de pouvoir influencer la Pologne dans un sens raisonnable. »

Lettre de M. Daladier du 26 août au chancelier Hitler.

L'ambassadeur de France à Berlin m'a fait part de votre message personnel.

A l'heure où vous évoquez la plus lourde responsabilité que puissent éventuellement assumer deux chefs de gouvernement, celle de laisser répandre le sang de deux grands peuples qui n'aspirent qu'à la paix et au travail, je vous dois à vous-même, je dois à nos deux peuples, de dire que le sort de la paix est encore dans vos seules mains.

Vous ne pouvez pas douter de mes sentiments envers l'Allemagne ni des sentiments pacifiques de la France envers votre nation. Aucun Français n'a jamais fait plus que je n'ai fait moi-même pour affermir entre nos deux peuples non seulement la paix mais une sincère collaboration dans leur intérêt propre comme dans celui de l'Europe et du monde.

Sous peine de prêter au peuple français une moins haute notion de l'honneur national que celle que je reconnais moi-même au peuple allemand, vous ne pouvez pas douter non plus de la fidélité de la France à des engagements loyaux envers d'autres nations, comme la Pologne, qui, j'en ai la certitude, veulent aussi vivre en paix avec l'Allemagne.

Ces deux certitudes se concilient pleinement. Il n'est rien aujourd'hui qui puisse encore empêcher de résoudre pacifiquement la crise internationale dans l'honneur et la dignité de tous les peuples, si la volonté de paix existe également de toutes parts.

Avec la bonne volonté de la France, j'atteste celle de tous ses alliés. Je me porte personnellement garant des dispositions qu'a toujours manifestées la Pologne pour un recours mutuel à des méthodes de libre conciliation, telles qu'elles peuvent se concevoir entre les gouvernements de deux nations souveraines. J'ai hautement conscience de pouvoir vous affirmer qu'il n'est pas un seul des griefs invoqués par l'Allemagne contre la Pologne à propos de l'affaire de Dantzig qui ne puisse être soumis à de telles méthodes en vue d'un règlement amiable et équitable.

Je peux aussi attester sur mon honneur qu'il n'est rien dans la claire et loyale solidarité de la France avec la Pologne et ses alliés qui puisse modifier en quelque manière que ce soit les dispositions pacifiques de ma patrie. Cette solidarité ne nous a jamais empêchés et ne nous empêche pas davantage aujourd'hui d'entretenir la Pologne dans ses dispositions pacifiques.

En une heure aussi grave, je crois sincèrement qu'aucun homme de cœur ne pourrait comprendre qu'une guerre de destruction puisse s'engager sans qu'une dernière tentative d'arrangement pacifique ait lieu entre l'Allemagne et la Pologne. Votre volonté de paix peut s'y exercer en toute certitude sans déroger en rien au souci de l'honneur allemand. Pour moi, chef du gouvernement de la France, qui ne désire, comme vous, que la bonne harmonie entre le peuple français et le peuple allemand, et qui est, d'autre part, unie à la Pologne par des liens d'amitié et par la parole donnée, je suis prêt à faire tous les efforts qu'un honnête homme peut accomplir afin d'assurer le succès de cette tentative.

Vous avez été comme moi-même un combattant de la dernière guerre. Vous savez comme moi tout ce que la conscience des peuples garde à jamais d'horreur et de réprobation des désastres de la guerre, quelle qu'en soit l'issue. L'idée même que je puis me faire de votre rôle éminent comme chef du peuple allemand pour le conduire dans les voies de la paix au plein accomplissement de sa mission, dans l'œuvre commune de la civilisation, m'invite à vous demander une réponse à cette proposition. Si le sang français et le sang allemand coulent de nouveau comme il y a vingt-cinq ans, dans une guerre encore plus longue et plus meurtrière, chacun des deux peuples luttera avec la confiance dans sa victoire, mais la victoire la plus certaine sera celle de la destruction et de la barbarie.

EDOUARD DALADIER.

Réponse de M. Hitler du 27 août.

MONSIEUR LE MINISTRE-PRÉSIDENT,

Je comprends les inquiétudes que vous exprimez.

Moi non plus, je n'ai jamais méconnu les hautes obligations qui s'imposent à ceux qui ont la charge du destin des peuples. Comme ancien soldat du front, je connais, comme vous, les horreurs de la guerre. Inspiré par cette réalité et par cette mentalité, je me suis aussi efforcé loyalement de supprimer entre nos deux peuples toute cause de conflit. J'ai, autrefois, assuré d'une façon très franche au peuple français, que le retour du territoire de la Sarre en serait la condition préliminaire. Après ce retour, j'ai immédiatement confirmé solennellement ma renonciation à n'importe quelles revendications pouvant concerner la France. Le peuple allemand a approuvé mon attitude.

Comme vous avez pu vous en convaincre lors de votre dernier séjour ici, le peuple allemand n'a éprouvé et n'éprouve contre l'ancien adversaire courageux, en raison de sa propre attitude, aucun ressentiment, ni de la haine. Au contraire, la pacification de notre frontière occidentale a conduit à une sympathie croissante, en tout cas de la part du peuple allemand, une sympathie qui se manifesta d'une manière véritablement démonstrative en de nombreuses occasions.

La construction des grandes fortifications à l'Ouest, qui a englouti et qui engloutit de nombreux milliards, représente, pour l'Allemagne, aussi un document de l'acceptation et de la fixation de la frontière définitive du Reich. Le peuple allemand a, par là, renoncé à deux provinces qui appartenaient autrefois à l'ancien Reich allemand, qui furent plus tard de nouveau reconquises au prix de beaucoup de sang, et qui enfin furent défendues au prix de plus de sang encore. Cette renonciation ne représente, comme vous devez me le concéder, Excellence, aucune manœuvre tactique envers l'extérieur, mais la décision qui a trouvé dans toutes nos mesures son renforcement logique.

Monsieur le président, vous ne pourrez pas me citer un cas où quelque chose ait été fait, ni même une seule ligne ou un discours, contre cette fixation définitive de la frontière du Reich allemand à l'Ouest. J'ai cru, par cette renonciation et par cette attitude, avoir écarté toute matière de conflit concevable entre nos deux peuples, matière de conflit qui pourrait provoquer un renouvellement de la tragédie de 1914 à 1918.

Cette limitation volontaire du droit vital allemand à l'Ouest ne peut pas être interprétée comme une acceptation du diktat de Versailles pour tous les autres territoires. Année par année, j'ai vainement cherché à obtenir, par la voie des négociations, la revision au moins des clauses les plus impossibles et les plus insupportables de ce diktat. Ce fut impossible.

De nombreuses personnalités raisonnables de tous les peuples ont reconnu clairement que la revision devait venir. Quels que soient les arguments que l'on puisse opposer à ma méthode, on ne peut oublier ni contester que j'ai réussi, sans nouvelle effusion de sang, à trouver dans de nombreux cas, et non pas seulement pour l'Allemagne, des solutions satisfaisantes, mais que j'ai aussi, par cette méthode, délivré les hommes d'Etat d'autres peuples de l'obligation, qui était pour eux souvent impossible, d'assurer la responsabilité de cette revision envers leur propre peuple. Car, en fin de compte, vous devez, Excellence, me concéder ce fait : la revision devait venir. Le diktat de Versailles était insupportable.

Aucun Français ayant le sentiment de l'honneur, et vous-même aussi, Monsieur Daladier, n'aurait agi autrement que moi dans une situation analogue.

En cet esprit, j'ai également cherché à faire disparaître la disposition la plus déraisonnable du traité de Versailles. J'ai soumis au gouvernement polonais une offre dont le peuple allemand est effrayé. Aucun autre que moi ne pouvait risquer de se présenter avec une telle proposition devant l'opinion publique. C'est pourquoi elle ne pouvait être faite qu'une fois.

Je suis maintenant profondément convaincu que si, en particulier de la part de l'Angleterre, au lieu de déchaîner alors contre l'Allemagne une violente campagne de presse, de lancer des bruits sur une mobilisation allemande, on avait conseillé à la Pologne d'une façon quelconque d'être raisonnable, l'Europe pourrait aujourd'hui, et pendant vingt-cinq ans, jouir de la paix la plus profonde. Mais, par le mensonge de l'agression allemande, l'opinion polonaise fut excitée, le gouvernement polonais put difficilement prendre les décisions claires qui étaient vraiment nécessaires, et, avant tout, la promesse de garantie qui intervint ensuite a troublé la possibilité d'entrevoir la limite des vraies possibilités.

Le gouvernement polonais a repoussé mes propositions. L'opinion publique polonaise, dans la conviction certaine que maintenant l'Angleterre et la France combattraient pour la Pologne, commença à élever des revendications que l'on pourrait peut-être qualifier de grotesques et de ridicules si elles n'étaient pas aussi infiniment dangereuses.

Alors commença une terreur insupportable, une oppression physique et économique des Allemands habitant les territoires séparés du Reich, et qui, tout de même, sont un million et demi. Je ne veux pas parler ici des atrocités commises. Et les habitants de Dantzig aussi furent amenés à la conviction, par des excès continuels des autorités polonaises, qu'ils étaient apparemment livrés sans espoir de salut à l'arbitraire d'un pouvoir étranger au caractère national de l'Etat et de la population.

Puis-je me permettre une question, Monsieur Daladier ? Comment agiriez-vous comme Français si, à la suite d'une issue malheureuse, pour une raison quelconque, d'une lutte courageuse, une de vos provinces était séparée du reste du pays par un couloir, par un pays étranger si une grande ville, disons Marseille, était empêchée de se reconnaître française, et si les Français vivant dans ces territoires étaient poursuivis, battus, maltraités, voire même assassinés d'une façon bestiale ? Vous êtes Français, Monsieur Daladier, et c'est pourquoi je sais comment vous agiriez. Je suis Allemand, Monsieur Daladier. Ne doutez pas que mon sentiment de l'honneur et ma conscience du devoir ne me dictent d'agir exactement de la même façon.

Si vous aviez ce malheur, qui est le nôtre, comprendriez-vous, Monsieur Daladier, que l'Allemagne, sans aucune raison, veuille intervenir afin que le couloir à travers la France subsiste, que les territoires dérobés ne soient pas rendus, que le retour de Marseille à la France soit interdit ? Dans tous les cas, je ne peux pas concevoir, Monsieur Daladier, que, pour cette raison, l'Allemagne combattrait contre vous. Car j'ai — et nous avons tous — renoncé à l'Alsace-Lorraine afin d'éviter une nouvelle effusion de sang. Encore moins voudrions-nous faire couler le sang pour maintenir une injustice qui serait aussi insupportable pour vous qu'elle serait sans importance pour nous.

Tout ce que vous écrivez dans votre lettre, Monsieur Daladier, je le ressens exactement comme vous. Peut-être précisément comme anciens combattants pouvons-nous mieux nous comprendre sur bien des points. Mais je vous prie de comprendre aussi ceci : pour une nation qui a le sentiment de l'honneur, il est impossible de renoncer à près de deux millions d'hommes et de les voir maltraités à ses propres frontières.

C'est pourquoi j'ai élevé une claire revendication : *Dantzig et le couloir doivent revenir à l'Allemagne.* La situation macédonienne existant à notre frontière de l'Est doit être supprimée. Je ne vois aucun moyen d'amener la Pologne, qui ne se sent inattaquable que sous la protection de ses garanties, à une solution pacifique. Mais je désespérerais d'un avenir honorable de mon peuple si, dans de telles conditions, nous n'étions pas décidés à résoudre la question d'une façon ou d'une autre.

Si maintenant, pour cette raison, le sort oblige de nouveau nos deux peuples à lutter, alors il y aurait pourtant une différence dans les motifs. Moi, M. Daladier, je combattrais alors avec mon peuple pour la réparation d'une injustice, et les autres, pour le maintien de cette injustice.

Cela est d'autant plus tragique que nombreux sont les hommes importants, également dans votre propre peuple, qui ont reconnu le non-sens de la solution qu'ils ont adoptée en 1919, comme l'impossibilité de son maintien durable.

Je suis parfaitement fixé sur les graves conséquences qu'un pareil conflit entraînerait, mais je crois que c'est la Pologne qui en supporterait les plus lourdes, car quelle que soit l'issue d'une guerre au sujet de cette question, l'Etat polonais d'aujourd'hui serait perdu de toute façon.

Il est très pénible, non seulement pour vous, mais aussi pour moi, Monsieur Daladier, que nos deux peuples puissent, pour cette raison, entrer dans une nouvelle guerre sanglante de destruction. Mais, comme je l'ai déjà dit, je ne vois en ce qui nous concerne aucune possibilité d'agir sur la Pologne dans un sens raisonnable, afin de corriger une situation qui est insupportable pour le peuple allemand et pour le Reich allemand.

Adolf Hitler.

Réponse britannique du 28 août.

Le gouvernement britannique répondit le 28 août aux communications de M. Hitler des 23 et 25 août :

1. Le gouvernement de Sa Majesté a reçu le message du chancelier allemand, qui lui a été transmis par l'ambassadeur de Sa Majesté à Berlin, et l'a étudié avec le soin qu'il

exige. Il note l'expression par le chancelier de son désir de faire de l'amitié la base de relations entre l'Allemagne et l'Empire britannique, et il partage pleinement ce désir. Il croit avec lui que, si une entente complète et durable entre les deux pays pouvait être établie, elle apporterait des bienfaits incalculables aux deux peuples.

2. Le message du chancelier traite de deux groupes de questions : celles qui constituent les affaires actuellement en litige entre l'Allemagne et la Pologne et celles affectant le fond des relations entre l'Allemagne et la Grande-Bretagne. Concernant ces dernières, le gouvernement de Sa Majesté remarque que le chancelier allemand a indiqué certaines propositions qu'il serait prêt à faire, sous une condition au gouvernement britannique pour une entente générale. Ces propositions sont naturellement énoncées sous une forme très générale et auraient besoin d'être précisées, mais le gouvernement de Sa Majesté est tout prêt à les prendre, avec quelques additions, comme sujets de discussion, et il serait prêt, si le différend entre l'Allemagne et la Pologne est réglé pacifiquement, à procéder, dès que la chose sera possible, à une discussion de ce genre avec un sincère désir d'arriver à un accord.

3. La condition que pose le gouvernement allemand est qu'il faut d'abord qu'intervienne un règlement du différend entre l'Allemagne et la Pologne. Quant à cela, le gouvernement de Sa Majesté est entièrement d'accord. Toutefois, tout dépend de la nature du règlement et de la méthode à employer pour y arriver. Sur ces points, dont l'importance ne peut échapper à l'esprit du chancelier, son message est silencieux et le gouvernement de Sa Majesté se sent obligé de signaler qu'une entente sur l'un et l'autre de ces points est essentielle à la réalisation de nouveaux progrès. Le gouvernement allemand se rendra compte que le gouvernement de Sa Majesté a envers la Pologne des obligations qui le lient et auxquelles il a l'intention de faire honneur. Il ne pourrait pas, en échange de n'importe quel avantage offert à la Grande-Bretagne, consentir à un règlement qui mettrait en danger l'indépendance d'un Etat auquel il a donné sa garantie.

4. De l'avis du gouvernement de Sa Majesté, une solution du différend entre l'Allemagne et la Pologne pourrait et devrait intervenir par accord entre les deux pays, dans le sens d'un règlement qui comporterait la sauvegarde des intérêts essentiels de la Pologne, et le gouvernement de Sa Majesté rappelle que, dans son discours du 28 avril dernier, le chancelier a reconnu l'importance de ces intérêts pour la Pologne. Mais, comme l'a déclaré le premier ministre dans sa lettre au chancelier allemand en date du 22 août, le gouvernement de Sa Majesté considère comme essentiel au succès des discussions qui précéderaient l'accord, qu'il soit préalablement entendu que tout règlement auquel on arriverait serait garanti par d'autres puissances. Le gouvernement de Sa Majesté serait prêt, si on le désirait, à apporter sa contribution au fonctionnement effectif de cette garantie. Selon le gouvernement de Sa Majesté, il s'ensuit que la prochaine mesure devrait être l'ouverture de pourparlers directs entre les gouvernements allemand et polonais sur une base qui comporterait les principes énoncés plus haut, c'est-à-dire la sauvegarde des intérêts essentiels de la Pologne, en même temps qu'on assurerait le règlement par une garantie internationale. Le gouvernement de Sa Majesté a déjà reçu l'assurance précise du gouvernement polonais qu'il est prêt à engager des pourparlers sur cette base, et le gouvernement de Sa Majesté espère que le gouvernement allemand sera pour sa part, disposé à consentir à cette méthode. Si, comme l'espère le gouvernement de Sa Majesté, ces pourparlers amenaient un accord, la voie serait ouverte à la négociation de cette entente plus étendue et plus complète entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne, que désirent l'un et l'autre pays.

5. Le gouvernement de Sa Majesté admet avec le chancelier allemand que l'un des principaux dangers de la situation germano-polonaise naît de ce qu'on rapporte concernant le traitement des minorités. L'état présent de tension, avec les incidents de frontière qui l'accompagnent, avec les bruits concernant les mauvais traitements et les excitations de la propagande, est un danger constant pour la paix. C'est manifestement une question de la plus extrême urgence que tous les incidents de ce genre soient rapidement et rigoureusement supprimés et qu'on ne permette pas à des rumeurs non vérifiées de circuler, de sorte qu'on puisse avoir du temps, sans provocation d'aucun des deux côtés, pour un examen détaillé des possibilités de règlement. Le gouvernement de Sa Majesté a confiance que l'un et l'autre des gouvernements intéressés attachent à ces considérations toute l'importance qu'elles méritent.

6. Le gouvernement de Sa Majesté en a dit assez pour éclairer pleinement son attitude dans les questions particulières en litige entre l'Allemagne et la Pologne. Il a confiance que le chancelier allemand ne croira pas que, parce que le gouvernement de Sa Majesté se montre scrupuleux concernant ses obligations envers la Pologne, il n'est pas désireux d'user de toute son influence pour aider à ce qu'on aboutisse à une solution qui puisse se recommander à la fois à l'Allemagne et à la Pologne. La réalisation de ce règlement semble au gouvernement de Sa Majesté essentielle, non seulement pour des raisons ayant trait directement au règlement lui-même, mais aussi à cause des considérations plus étendues dont le chancelier allemand a parlé avec tant de conviction.

7. Il n'est pas nécessaire, dans la présente réponse, de souligner les avantages d'un règlement pacifique sur une décision de régler la question en litige par la force des armes. Les résultats qu'entraînerait une décision de recourir à la force ont été clairement exposés dans la lettre du premier ministre au chancelier en date du 22 août, et le gouvernement de Sa Majesté ne doute pas que le chancelier ne s'en rende compte aussi exactement que lui-même. D'autre part, le gouvernement de Sa Majesté, prenant note avec intérêt de ce que dit le chancelier allemand dans le message actuellement soumis à son examen, concernant une limitation des armements, croit que, si un règlement pacifique peut intervenir, on pourrait escompter avec confiance l'aide du monde pour des mesures pratiques, de nature à permettre de passer sans danger ni à-coups de la préparation à la guerre à l'activité normale du commerce de paix.

8. Un règlement équitable de ces questions entre l'Allemagne et la Pologne peut ouvrir la voie à la paix mondiale. Le fait de ne pas arriver à ce règlement ruinerait les espérances de meilleure entente entre l'Allemagne et la Grande-Bretagne, ferait entrer les deux pays en conflit et pourrait bien plonger le monde entier dans la guerre. Un tel résultat serait une calamité sans parallèle dans l'histoire.

Réponse de M. Hitler à la note anglaise du 28 août (29. 8. 39).

La réponse suivante du chancelier allemand à la note anglaise du 28 août fut remise par M. Hitler à sir Nevile Henderson durant la soirée du 29 août :

L'ambassadeur de Grande-Bretagne à Berlin a soumis au gouvernement britannique des propositions que je me suis cru tenu de faire pour : 1° exprimer une fois de plus la volonté du gouvernement du Reich de réaliser une sincère entente, coopération et amitié anglo-allemande ; 2° ne laisser aucun doute quant au fait que cette entente ne pouvait être achetée au prix d'une renonciation à des intérêts vitaux allemands, encore moins au prix de l'abandon de revendications fondées autant sur la commune justice humaine que sur la dignité et l'honneur nationaux de notre peuple.

Le gouvernement allemand a pris note avec satisfaction, d'après la réponse du gouvernement britannique et les explications orales données par l'ambassadeur de Grande-Bretagne, que le gouvernement britannique, pour sa part, est également prêt à améliorer les relations entre l'Allemagne et l'Angleterre et à les développer et les étendre dans le sens de la proposition allemande. A cet égard, le gouvernement britannique est de même convaincu que la suppression de la tension germano-polonaise, qui est devenue insupportable, est la condition nécessaire préalable à la réalisation de cette espérance.

Depuis l'automne de l'an passé, et la dernière fois en mars 1939, il a été soumis au gouvernement polonais des propositions, à la fois orales et écrites, qui, si l'on considère l'amitié existant entre l'Allemagne et la Pologne, offraient la possibilité d'une solution des questions en litige, acceptable aux deux parties. Le gouvernement britannique sait que le gouvernement polonais a jugé bon, en mars dernier, de rejeter finalement ces propositions. En même temps, il a pris prétexte ou occasion de cette circonstance pour prendre des mesures militaires qui n'ont cessé depuis de s'intensifier. Dès le milieu du mois dernier, la Pologne était, en fait, en état de mobilisation. Cela s'est accompagné de nombreux empiétements sur la ville libre de Dantzig, à l'instigation des autorités polonaises ; des exigences menaçantes, ayant un caractère d'ultimatum et n'en différant qu'en degré, ont été manifestées à la ville. Une fermeture des frontières, d'abord sous la forme d'une mesure de politique douanière, mais étendue plus tard dans un sens militaire affectant aussi la circulation et les communications, a été imposée en vue de provoquer l'épuisement politique et la destruction économique de cette communauté allemande.

A cela se sont ajoutés des mauvais traitements de nature barbare qui crient vers le ciel et d'autres procédés de persécution envers l'important groupe national allemand en Pologne, qui sont même allés jusqu'au meurtre de nombreux résidents allemands ou à leur évacuation de force dans les conditions les plus cruelles. Cet état de choses est intolérable pour une grande puissance. Il a aujourd'hui obligé l'Allemagne, après être restée témoin passif pendant de nombreux mois, de prendre à son tour les mesures nécessaires pour la sauvegarde d'intérêts allemands justifiés. Et, en vérité, le gouvernement allemand ne peut qu'assurer le gouvernement britannique de la façon la plus solennelle qu'on en est arrivé aujourd'hui à une situation qui ne peut plus être acceptée ou considérée avec indifférence.

Les exigences du gouvernement allemand sont conformes à la revision du traité de Versailles en ce qui concerne ce territoire, qui a toujours été reconnue comme nécessaire, c'est-à-dire le retour de Dantzig et du corridor à l'Allemagne, la sauvegarde de l'existence du groupe national allemand dans les territoires restant à la Pologne.

Le gouvernement allemand note avec satisfaction que le gouvernement britannique, lui aussi, est en principe convaincu qu'il faut trouver quelque solution à la nouvelle situation qui s'est créée. Il se sent justifié, en outre, à tenir pour acquis que le gouvernement britannique, lui non plus, ne peut avoir de doute qu'on en arrive maintenant à un état de choses pour la suppression duquel il ne reste plus des jours, encore moins des semaines, mais peut-être seulement des heures. Car dans l'état de désorganisation qui règne en Pologne, il faut à tout moment compter avec la possibilité que se produisent des incidents qu'il pourrait être impossible à l'Allemagne de tolérer.

Si le gouvernement britannique peut encore croire qu'il est possible de résoudre ce grave différend par le moyen de négociations directes, le gouvernement allemand ne peut malheureusement plus partager ce sentiment comme allant de soi. Car il a déjà essayé de se lancer dans des négociations pacifiques de ce genre, mais, au lieu de recevoir aucun appui du gouvernement polonais, il a essuyé une rebuffade sous la forme de la brusque introduction de mesures d'un caractère militaire tendant à créer la situation à laquelle il est fait allusion plus haut.

Le gouvernement britannique attache de l'importance à deux considérations : 1° que le danger existant d'une explosion imminente soit éliminé aussi promptement que possible par négociation directe, et 2° que l'existence de l'Etat polonais, dans la forme sous laquelle il continuerait alors à exister, fût sauvegardée de façon adéquate dans le domaine économique et politique, par le moyen de garanties internationales.

A ce sujet, le gouvernement allemand fait la déclaration suivante :

Bien que sceptique quant aux perspectives de succès, il est néanmoins prêt à accepter la proposition anglaise et à entrer en pourparlers directs. Il le fait, comme il a déjà été souligné, uniquement en conséquence de l'impression faite sur lui par la déclaration écrite reçue du gouvernement britannique, et indiquant que ce dernier, lui aussi, désire un pacte d'amitié conforme aux lignes générales indiquées à l'ambassadeur de Grande-Bretagne.

De cette façon, le gouvernement allemand désire donner au gouvernement et à la nation britanniques une preuve de la sincérité des intentions de l'Allemagne de contracter une amitié durable avec la Grande-Bretagne.

Il se croit cependant obligé de faire observer au gouvernement britannique qu'au cas d'un nouvel arrangement territorial en Pologne, il ne serait plus en mesure de s'engager à fournir des garanties ou à participer à des garanties sans l'association de l'U. R. S. S.

Quant au reste, en faisant ces propositions, le gouvernement allemand n'a jamais eu aucune intention de toucher aux intérêts vitaux de la Pologne ni de mettre en question l'existence d'un Etat polonais indépendant.

Dans ces conditions, le gouvernement allemand accepte l'offre de bons offices du gouvernement britannique pour envoyer à Berlin un émissaire polonais avec pleins pouvoirs. Il compte sur l'arrivée de cet émissaire mercredi 30 août 1939. Il élaborera immédiatement des propositions pour une solution acceptable pour lui et les mettra, si possible, à la disposition du gouvernement britannique avant l'arrivée du négociateur polonais.

Télégrammes du Foreign Office à Sir Henderson (30. 8. 39).

1° *Télégramme adressé par le gouvernement anglais à sir Nevile Henderson le 30 août, à 2 heures du matin :*

Nous examinerons avec soin la réponse du gouvernement allemand, mais il est évidemment déraisonnable de s'attendre que nous pourrions faire en sorte qu'un représentant polonais soit à Berlin aujourd'hui et il ne faut pas que le gouvernement allemand s'attende à cela.

Il serait bon que vous avisiez immédiatement les personnes intéressées par les voies appropriées. Nous espérons que vous recevrez notre réponse cet après-midi.

2° *Message de M. Chamberlain adressé à M. Hitler par l'intermédiaire de sir Henderson le 30 août, à 14 h. 45 :*

Nous examinons la note allemande avec toute diligence et enverrons une réponse officielle, plus tard, dans l'après-midi.

Nous soulignons à Varsovie combien il est d'une importance vitale de renforcer toutes les instructions visant à empêcher les incidents de frontières, et je vous demande de bien vouloir confirmer des instructions semblables du côté allemand.

Je vois avec plaisir, dans les échanges de points de

ue qui sont en cours, l'évidence de ce désir d'une entente nglo-allemande, dont je parlais, hier, au Parlement.

3° *Télégramme du gouvernement britannique à sir Henderson le 30 août, à 17 h. 30 :*

En informant le gouvernement allemand des observations qui ont été faites à Varsovie, veuillez bien expliquer u'on ne peut s'attendre que le gouvernement polonais ardera une attitude complètement calme que si le gouvernement allemand fait de même sur sa frontière et si les membres de la minorité allemande en Pologne ne se montrent pas provocants. Selon certaines nouvelles qui irculent en ce moment, des Allemands auraient commis es actes de sabotage qui justifieraient les mesures les plus évères.

4° *Nouveau télégramme du gouvernement anglais sir Henderson le 30 août, à 18 h. 30 :*

Nous croyons savoir que le gouvernement allemand nsiste pour qu'un représentant polonais muni de pleins ouvoirs vienne à Berlin recevoir les propositions allemandes. Nous ne pouvons conseiller au gouvernement polonais de se plier à cette procédure, qui est tout à fait déraisonnable.

Ne pourriez-vous suggérer au gouvernement allemand l'adopter, quand ses propositions seront prêtes, la procédure normale qui consiste à convoquer l'ambassadeur de Pologne et à lui remettre les propositions pour qu'il les transmette à Varsovie, tout en provoquant des suggestions quant à la conduite des négociations ?

Le gouvernement allemand a eu l'obligeance de promettre qu'il communiquera également ses propositions au gouvernement de Sa Majesté. Si ce dernier estime qu'elles offrent une base raisonnable, on peut compter qu'il agira le son mieux à Varsovie pour faciliter les négociations.

5° *Réponse du gouvernement anglais à la communication de M. Hitler du 29 août ; cette réponse fut remise à M. von Ribbentrop par sir Henderson le 30 août, à minuit ; en voici le résumé :*

1. Le gouvernement britannique exprime sa satisfaction du désir d'entente anglo-allemande exprimé dans la déclaration contenue dans la réponse du gouvernement allemand.

2. Le gouvernement anglais répète que ce désir est réciproque, mais qu'il faut reconnaître qu'il ne peut sacrifier d'autres amis pour parvenir à ce but. Il comprend que l'Allemagne ne puisse sacrifier ses intérêts vitaux, mais il croit que les intérêts vitaux de l'Allemagne et de la Pologne ne sont pas incompatibles.

3. Le gouvernement anglais prend note que le gouvernement allemand accepte la proposition britannique et est préparé à négocier directement avec le gouvernement polonais.

4. Le gouvernement anglais croit comprendre que le gouvernement allemand accepte, en principe, que tout règlement soit sujet à une garantie internationale et suggère qu'afin d'éviter une perte de temps le gouvernement allemand fasse une démarche immédiate pour obtenir le consentement de l'U. R. S. S. dont le gouvernement britannique a toujours présumé la participation.

5. Le gouvernement britannique note que le gouvernement allemand accepte l'attitude du gouvernement britannique en ce qui concerne les intérêts vitaux de la Pologne et son indépendance.

6. Le gouvernement britannique doit faire une réserve expresse quant à certaines demandes formulées par le gouvernement allemand dans sa réponse. Il croit comprendre que le gouvernement allemand élabore des propositions en vue d'une solution. Il ne doute pas que ces propositions seront examinées à fond au cours des discussions. On pourra alors déterminer jusqu'à quel point elles sont compatibles avec les conditions essentielles que le gouvernement de Sa Majesté a posées et qu'en principe le gouvernement allemand s'est déclaré prêt à accepter.

7. Le gouvernement anglais informe immédiatement le gouvernement polonais de la réponse du gouvernement allemand. La procédure doit être déterminée de toute évidence par les gouvernements anglais et polonais, mais de l'avis du gouvernement anglais, il n'est pas possible d'établir de contacts dès aujourd'hui.

8. Le gouvernement de Sa Majesté reconnaît pleinement qu'il est nécessaire que les pourparlers commencent rapidement, et il partage les appréhensions provoquées chez le chancelier par le fait que deux armées mobilisées se trouvent face à face. Il recommande donc avec insistance que les deux parties prennent l'engagement que pendant les négociations aucun mouvement militaire agressif n'aura lieu. Le gouvernement de Sa Majesté a confiance qu'il pourrait obtenir cet engagement du gouvernement polonais, si le gouvernement allemand donnait des assurances analogues.

9. Enfin, le gouvernement anglais suggère qu'on élabore un *modus vivendi* temporaire pour Dantzig, afin d'éviter des incidents qui tendraient à rendre les relations germano-polonaises plus difficiles.

Communication des propositions allemandes par M. von Ribbentrop le 31 août.

Dans la soirée du 31 août, à Berlin, M. von Ribbentrop, secrétaire d'Etat du Reich, communique un message à sir Nevile Henderson, ambassadeur d'Angleterre ; c'est le texte de la déclaration officielle publiée le 31 août, à 21 heures, à Berlin, par l'Agence officielle D. N. B., et présentant les propositions allemandes en même temps qu'elle les considérait comme « rejetées ».

Information communiquée par le D. N. B. le 31 août :

Le gouvernement britannique s'est déclaré prêt, dans sa note du 28 août 1939, au gouvernement allemand, à offrir sa médiation en vue de négociations directes entre l'Allemagne et la Pologne pour les problèmes litigieux.

Le gouvernement britannique n'a laissé aucun doute qu'il se rendait compte, de son côté, en présence des incidents continuels et de la tension générale en Europe, de l'urgence de cette manière de procéder.

Dans sa réponse du 29 août 1939, le gouvernement allemand s'est déclaré prêt, malgré son scepticisme quant à la volonté du gouvernement polonais au sujet d'une entente en général, mais dans l'intérêt de la paix, à accepter la médiation anglaise et sa suggestion. Le gouvernement allemand, tenant compte de toutes les circonstances actuelles, a jugé nécessaire de faire remarquer dans sa note que pour éviter une catastrophe, il fallait, en tout état de cause, agir vite et sans retard.

Dans ce sens, il s'est déclaré prêt à recevoir jusqu'au 30 août 1939 au soir un émissaire du gouvernement polonais, à condition que cet émissaire soit vraiment muni de pouvoirs non pas seulement pour discuter, mais aussi pour mener des négociations et pour les conclure.

En outre, le gouvernement allemand a laissé entendre qu'il croyait pouvoir, en attendant l'arrivée de ce négociateur à Berlin, communiquer au gouvernement britannique également les bases de cette offre d'accord.

Au lieu d'une déclaration sur l'arrivée d'une personnalité polonaise autorisée, le gouvernement du Reich, comme réponse aux dispositions qu'il avait manifestées en vue d'un accord, a reçu tout d'abord la nouvelle de la mobilisation polonaise et, seulement le 30 août 1939 vers minuit, une

assurance rédigée en termes plutôt généraux, que le gouvernement britannique était, de son côté, prêt à favoriser l'ouverture de négociations.

Bien que, par l'absence du négociateur polonais attendu par le gouvernement du Reich, la condition posée pour faire connaître aussi au gouvernement britannique la conception du gouvernement allemand sur les bases possibles de négociation ne se trouvât pas remplie, mais considérant d'autre part que le gouvernement britannique avait lui-même plaidé en faveur de négociations directes entre l'Allemagne et la Pologne, le ministre des Affaires étrangères du Reich, von Ribbentrop, a donné à l'ambassadeur de Grande-Bretagne, à l'occasion de la remise de la dernière note anglaise, communication exacte du texte des propositions allemandes prévues comme bases de négociations pour le cas de l'arrivée du plénipotentiaire polonais.

Le gouvernement du Reich croyait que, dans ces conditions, il était en droit de s'attendre à la nomination immédiate d'une personnalité polonaise, car on ne peut pas exiger du gouvernement allemand de confirmer toujours son accord en vue de l'ouverture de tels pourparlers et de se tenir prêt dans l'attente, tandis que du côté polonais on n'entend que des déclarations qui ne veulent rien dire et des échappatoires vides de sens.

Il ressort d'une démarche faite entre temps par l'ambassadeur de Pologne que celui-ci non plus n'est pas autorisé à discuter ni même à négocier.

Ainsi, le Führer et le gouvernement du Reich ont attendu vainement pendant deux jours l'arrivée d'un plénipotentiaire polonais. Dans ces conditions, le gouvernement allemand estime que, cette fois encore, ses propositions sont pratiquement repoussées, bien qu'il soit d'avis que ses propositions, dans la forme où elles ont été portées à la connaissance du gouvernement anglais, aient été loyales et exécutables.

Le gouvernement du Reich estime opportun de faire connaître à l'opinion publique ces bases de négociations qui ont été communiquées par le ministre des Affaires étrangères von Ribbentrop à l'ambassadeur de Grande-Bretagne, propositions en vue du règlement du problème de Dantzig et du corridor, ainsi que de la question des minorités germano-polonaises.

« Propositions pratiques » du Reich.

La situation entre le Reich allemand et la Pologne est aujourd'hui telle que tout nouvel incident peut conduire à une explosion des forces militaires respectives en position.

Toute solution pacifique doit être de telle nature qu'à la prochaine occasion les événements qui ont causé cet état de choses ne puissent pas se renouveler et que la même tension ne puisse pas s'étendre, non seulement à l'est de l'Europe, mais à d'autres territoires.

Les causes initiales de cette évolution résident :

1. Dans la délimitation de frontières impossible, telle qu'elle a été faite par le diktat de Versailles.

2. Dans le traitement impossible de la minorité dans les territoires cédés.

Dans ses propositions, le gouvernement du Reich part de l'idée de trouver une solution définitive qui mette fin à cette situation impossible, qui assure aux deux parties leurs voies de communication d'importance vitale, qui supprime autant que cela est possible le problème des minorités et qui, pour autant que cela n'est pas possible, rende supportable le sort des minorités par une sûre garantie de leurs droits.

Le gouvernement allemand est convaincu qu'il est nécessaire pour cela d'établir les dommages économiques et physiques qui se sont produits depuis 1918 et de les réparer complètement.

Il considère naturellement que cette obligation doit s'appliquer aux deux parties.

Partant de ces considérations, il fait les propositio[ns] pratiques suivantes :

1. Sur la base de son caractère purement allema[nd] de même que de la volonté unanime de sa populati[on] la ville libre de Dantzig revient immédiatement au Re[ich] allemand.

2. Le territoire du soi-disant « corridor » qui va [à] la mer Baltique jusqu'à la ligne Marienwerder-Graude[nz]-Kulm-Bromberg (ces villes y compris) et ensuite jusq[u'] environ à l'ouest de Schœnlanke, décidera lui-même son appartenance à l'Allemagne ou à la Pologne.

3. Dans ce but, un plébiscite aura lieu dans ce ter[ri]toire.

Participeront à ce plébiscite tous les Allemands q[ui] habitaient ce territoire le 1er janvier 1918 ou qui étaient nés jusqu'à ce jour, de même que tous les Po[lo]nais habitant ce territoire ce même jour ou qui y étaie[nt] nés. Il en est de même pour les Kachoubes, etc.

Les Allemands repoussés de ce territoire y rentre[nt] pour exercer leur droit de vote ; en vue de garantir [un] plébiscite objectif et d'assurer les préparatifs nécessair[es] le territoire sus-indiqué sera placé, comme cela a lieu dans le territoire de la Sarre, sous le pouvoir d'u[ne] Commission internationale à former immédiatement qui comprendra les quatre grandes puissances, ci : Ital[ie] Union soviétique, France, Angleterre.

Cette Commission exerce sur ce territoire tous les dro[its] de souveraineté. Dans ce but, ce territoire sera évac[ué] dans un délai le plus bref possible, à convenir, [par] l'armée polonaise, par la police polonaise et par [les] autorités polonaises.

4. Est exclu de ce territoire, le port polonais [de] Gdynia, qui est, en principe, territoire souverain polon[ais] pour autant qu'il se limite territorialement à la colo[nie] polonaise. Les frontières plus exactes de ce port polon[ais] seraient à fixer par un accord entre l'Allemagne et [la] Pologne et, s'il le faut, par un tribunal arbitral int[er]national.

5. Afin de donner le temps nécessaire en vue de réal[iser] les vastes préparatifs d'un plébiscite équitable, ce [plé]biscite n'aura pas lieu avant un délai de douze m[ois].

6. Afin de garantir, pendant ce temps, à l'Allemag[ne] d'une façon illimitée, sa liaison avec la Prusse orient[ale] et à la Pologne sa communication avec la mer, des ro[utes] et des chemins de fer seront établis qui rendront [pos]sible un libre trafic de transit.

Seules, les taxes nécessaires pour la conservation [des] voies de communication et pour la réalisation des tra[ns]ports devront être perçues.

7. L'appartenance de ce territoire est décidée à la sim[ple] majorité des voies émises.

8. Afin de garantir, après le plébiscite — quel que s[oit] son résultat — la sûreté des libres communications en[tre] l'Allemagne et sa province de Dantzig Prusse orient[ale] d'une part, et assurer à la Pologne sa communication a[vec] la mer, d'autre part, au cas ou le territoire plébiscita[ire] reviendrait à la Pologne, l'Allemagne recevra une zone [de] communication extra-territoriale, à peu près en direct[ion] de Bütow-Dantzig ou Dirschau, pour y établir une au[to]strade ainsi qu'une ligne ferroviaire à quatre voies.

La construction de la route et du chemin de fer sera fa[ite] de manière que les voies de communication polonaises [ne] soient pas coupées par elles, c'est-à-dire que les croiseme[nts] se feront soit par viaducs soit par tunnels. La largeur [de] cette zone est fixée à un kilomètre et elle sera territo[ire] allemand.

Si le plébiscite se prononce en faveur de l'Allemag[ne] la Pologne recevra, pour la communication libre et s[ans] restriction vers son port de Gdynia, les mêmes droits p[our] une communication par route et par fer extra-territor[iale] comme les aurait reçus l'Allemagne.

9. En cas de retour du corridor au Reich allema[nd]

lui-ci se déclare disposé à faire avec la Pologne un
hange d'habitants dans la mesure où le corridor convient
cette fin.

10. Les droits spéciaux demandés éventuellement par
Pologne dans le port de Dantzig seront négociés à parité
vec les mêmes droits de l'Allemagne dans le port de
dynia.

11. Pour supprimer dans ce territoire tout sentiment
e menace de part et d'autre, les villes de Dantzig et de
dynia recevraient le caractère de villes commerciales
roprement dites, c'est-à-dire sans installations ou for-
fications militaires.

12. La presqu'île de Héla, qui reviendrait à la Pologne
u à l'Allemagne, selon les résultats du plébiscite, serait
émilitarisée dans tous les cas.

13. Du fait que le gouvernement du Reich a à faire
aloir les reproches les plus vifs en ce qui concerne le
aitement de la minorité allemande en Pologne, et que
gouvernement de la Pologne croit, de son côté, devoir
ire des remontrances à l'Allemagne, les deux parties se
éclarent d'accord pour soumettre ces plaintes à une
ommission d'enquête de composition internationale qui
ura pour tâche d'examiner toutes les plaintes relatives
ux dommages économiques et physiques, ainsi qu'aux
ctions terroristes.

L'Allemagne et la Pologne s'engagent à réparer tous les
ommages économiques et autres éprouvés par les mino-
ités respectives depuis 1918, ainsi qu'à abroger les expor-
tations et à dédommager intégralement toutes les ingé-
ences dans la vie économique, de ce fait ou d'autres faits.

14. Afin de supprimer chez les Allemands établis en
ologne et chez les Polonais établis en Allemagne le sen-
ment d'être privés de droits internationaux et pour leur
onner l'assurance qu'ils ne pourront pas être forcés d'ac-
omplir des actes ou des fonctions incompatibles avec leur
entiment national, l'Allemagne et la Pologne conviennent
e garantir les droits des minorités respectives par des
ccords généraux et obligatoires pour assurer le maintien,
développement libre et l'activité de leur caractère
thnique.

En particulier, les minorités seront autorisées à
ntretenir des organisations nécessaires à cet effet.

Les deux parties s'engagent à ne pas soumettre les
nembres des minorités respectives au service militaire.

15. En cas d'arrangement sur la base de ces propositions,
'Allemagne et la Pologne se déclarent disposées à ordon-
ner et à exécuter la démobilisation immédiate de leurs
orces armées.

16. Les autres mesures requises en vue d'accélérer les
ccords ci-dessus seront prises d'un commun accord par
Allemagne et la Pologne (1).

Suggestion du gouvernement britannique le 31 août à 23 heures.

Le gouvernement britannique envoya le 31 août, à 23 heures, le télégramme suivant à sir Nevile Henderson :

Veuillez informer le gouvernement allemand que nous
omprenons que le gouvernement polonais prenne des
nesures pour établir le contact avec lui par l'intermé-
liaire de l'ambassade de Pologne à Berlin.

Veuillez aussi lui demander s'il est d'accord sur la
nécessité d'assurer immédiatement un *modus vivendi* pro-
visoire en ce qui concerne Dantzig. (Nous avons déjà
oumis cette idée au gouvernement allemand.) Accep-
erait-il que M. Burckhardt soit employé à cette fin, s'il
était possible de s'assurer de ses services ?

(1) Tous les postes allemands de radio ont diffusé ces
propositions le 31 août à 21 heures.

Cette suggestion fut soumise au ministère des Affaires étrangères le 1er septembre, de bonne heure.

C'est le dernier document publié par le Livre Blanc *paru le 1er septembre. Le* Livre Blanc *donne une « note explicative sur le cours réel des événements », qui doit être lue conjointement avec les documents publiés et dont voici le texte :*

La réponse au gouvernement allemand datée du 28 août fut, avant sa remise, communiquée aux gouvernements français et polonais. Le gouvernement polonais autorisa le gouvernement britannique à informer le gouvernement allemand qu'il était disposé immédiatement à entrer en discussions directes avec l'Allemagne. On verra que le paragraphe quatre de la réponse britannique du 28 août précisait l'attitude du gouvernement polonais sur ce point.

La réponse britannique fut remise à M. Hitler, à 22 h. 30, le 28 août, et M. Hitler promit de donner une réponse écrite le jour suivant.

La réponse écrite allemande fut remise à l'ambassadeur de Grande-Bretagne, à 19 h. 15, le 29 août. Indépendamment d'une complète déformation des événements qui aboutirent à la crise, la réponse du gouvernement allemand exigeait la venue à Berlin d'un émissaire polonais muni de pleins pouvoirs au cours de la journée suivante.

La réponse du gouvernement britannique s'explique elle-même. Elle fut communiquée par l'ambassadeur de Grande-Bretagne au ministre des Affaires étrangères d'Allemagne, à minuit, le 30 août.

M. von Ribbentrop montra un long document qu'il lut rapidement en allemand. Il s'agissait apparemment du plan en seize points que le gouvernement allemand a publié depuis. Lorsque sir Nevile Henderson demanda le texte de ces propositions conformément à l'engagement donné dans la réponse allemande du 29 août, M. von Ribbentrop prétendit qu'il était alors trop tard étant donné que le plénipotentiaire polonais n'était pas arrivé à Berlin à minuit, comme le gouvernement allemand l'avait exigé dans sa communication de la soirée précédente.

Le gouvernement polonais, en apprenant cela, informa le gouvernement britannique, durant l'après-midi du 31 août, qu'il autorisait son ambassadeur à informer le gouvernement allemand que la Pologne acceptait les propositions britanniques de négociations.

L'ambassadeur de Pologne à Berlin (M. Lipski) ne fut pas reçu par M. von Ribbentrop avant la soirée du 31 août.

Après cette entrevue, le gouvernement allemand radiodiffusa immédiatement ses propositions.

M. Lipski essaya aussitôt d'entrer en contact avec Varsovie, mais il ne put y parvenir étant donné que tous les moyens de communication entre la Pologne et l'Allemagne avaient été interrompus par le gouvernement allemand (1).

(*A suivre.*)

(1) Dans la revue *Notre combat* (octobre 1939), M. Louis Gillet, de l'Académie française, en s'inspirant des documents officiels et du cours des événements survenus à la fin du mois d'août, démasque la tartuferie et la duplicité infernale du gouvernement du Reich. Ce dernier, en réalité, ne veut pas de négociations pacifiques directes avec la Pologne, mais la capitulation pure et simple de cette dernière à ses exigences. Ne pouvant l'obtenir, il va essayer de justifier devant le monde l'injuste agression militaire du 1er septembre, en accusant calomnieusement sa victime d'avoir « rompu des pourparlers » qui n'ont jamais été entamés ; d'avoir « repoussé des offres » qui n'ont jamais été faites à la Pologne. Il est acquis que les offres de négociations faites au Reich, à quatorze reprises, de divers côtés, entre le 22 août et le 3 septembre, ont toutes été éludées par lui.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE

canoniques et civiles

Lois et décrets.

Contribution nationale et impôt cédulaire sur les salaires et traitements, etc.

Il y a deux contributions qui ne se cumulent pas : 1° la contribution nationale ordinaire. Le taux de cette contribution fixée à 2 % (décret du 12. 11. 38) demeure tel jusqu'au 31 décembre 1939. Mais à partir du 1er janvier 1940, ce taux est porté à 5 %. Cette contribution est due par tous, hommes et femmes ; elle est donc générale, sans exception ni réserve, portant sur les traitements publics ou privés, les indemnités, les salaires, etc. ; 2° la contribution nationale extraordinaire de 15 % est due à partir du 1er novembre 1939 jusqu'à la fin des hostilités, seulement par les *contribuables de sexe masculin*, âgés de 18 à 49 ans révolus, à l'exception de ceux indiqués à l'article 6 du décret du 10 novembre 1939. Ce décret indique également quels sont les revenus soumis à la contribution nationale de 15 % en même temps qu'aux impôts cédulaires (art. 1er), quels revenus en sont affranchis (art. 2), la fraction des revenus touchés par la contribution de 15 % ou sa base d'application (art. 4 et 7), enfin les modalités de perception : *a*) de la contribution nationale jusqu'au 31 décembre de cette année, puis à partir du 1er janvier 1940, *b*) de l'impôt cédulaire (art. 8 à 12).

La contribution de 15 % :

1° *frappera* tous les revenus, quelle que soit leur source, tous les contribuables masculins qui, bien que soumis aux obligations militaires, n'ont pas été appelés aux armées, c'est-à-dire les affectés spéciaux ou assimilés, les bénéficiaires de sursis d'appel, ceux que leur feuille de mobilisation maintient même provisoirement dans leurs foyers, tous ceux, en un mot, dont le livret militaire rend possible l'appel aux armées.

Les étrangers seront également soumis à cette taxe, dans les mêmes conditions que les citoyens français.

2° *Ne seront pas soumis à cette taxe* tous ceux qui n'ont pas ou n'ont plus l'âge d'être soldat. Les réformés définitifs, les mobilisés renvoyés dans leurs foyers en raison de leur classe ou de leurs charges de famille seront exemptés de la taxe de 15 % et ne seront frappés que de celle de 5 %. L'application de la taxe de 15 % comporte d'importants dégrèvements pour les familles nombreuses.

DÉCRET DU 10. 11. 39 (1)

Article 1er. — Sont et demeurent soumis à la contribution nationale extraordinaire sur les revenus professionnels, en même temps qu'aux impôts cédulaires respectifs :

1° Les bénéfices des professions commerciales, industrielles et artisanales ;

2° Les bénéfices de l'exploitation agricole ;

3° Les revenus provenant des traitements publics et privés, des indemnités et émoluments, des salaires, pensions et rentes viagères ;

4° Les bénéfices des professions libérales, des charges et offices, et de toutes occupations, exploitations lucratives et sources de profits visées à l'article 78 du Code général des impôts directs.

Art. 2. — Sont affranchis de la contribution nationale et de l'impôt cédulaire correspondant :

1° Les pensions servies en vertu de la loi du 31 mars 1919 à l'exclusion de la partie des pensions mixtes visées à l'article 60 (§ 2) de ladite loi, qui correspond à la durée des services ;

2° La retraite du combattant, instituée par les articles 197 à 199 de la loi du 16 avril 1930 ;

3° Les rentes viagères et allocations temporaires accordées aux victimes d'accidents du travail ;

4° Les rentes viagères servies par application de l'article 96 de la loi du 30 décembre 1928, de l'article 5 de la loi du 17 septembre 1932 et de l'article 1er de la loi du 1er octobre 1936 ;

5° Les allocations aux familles nombreuses — sursalaire familial, allocations familiales — versées uniquement par des employeurs ou groupement d'employeurs à leur personnel ;

6° Les allocations spéciales destinées à couvrir les frais inhérents à la fonction ou à l'emploi ;

7° Les traitements attachés à la Légion d'honneur et à la médaille militaire ;

8° Les pensions servies en vertu de la loi du 24 juin 1919 aux victimes civiles de la guerre ou leurs ayants droit ;

9° Les allocations, y compris celles de chômage, indemnités et prestations servies, sous quelque forme que ce soit, par l'Etat, les collectivités et les établissements publics en applications des lois et décrets d'assistance et d'assurance.

Art. 3. — La contribution nationale et l'impôt cédulaire correspondant portent sur le montant net des revenus imposables.

En ce qui concerne les bénéfices industriels et commerciaux, les bénéfices agricoles et les bénéfices des professions non commerciales, ce montant net est déterminé dans les conditions prévues par les titres Ier, II et IV du Code général des impôts directs.

En ce qui touche les traitements publics et privés, indemnités, émoluments et salaires, leur montant net est déterminé en déduisant du montant brut des sommes payées et des avantages en argent ou en nature accordés :

1° Les retenues faites par l'employeur en vue de la constitution de pensions ou de retraites ;

2° La cotisation ouvrière aux assurances sociales ;

3° Les frais inhérents à la fonction ou à l'emploi lorsqu'ils ne sont pas couverts par des allocations spéciales.

La déduction à effectuer du chef des frais professionnels est forfaitairement fixée à 10 % du revenu brut, après défalcation des retenues visées aux paragraphes 1° et 2° ci-dessus, sans pouvoir excéder 20 000 francs par an.

Pour les catégories de professions qui comportent normalement un pourcentage de frais supérieur à 10 %, le pourcentage de la déduction à effectuer en considération de ces frais est fixé par un arrêté ministériel.

Les intéressés sont également admis à justifier du montant de leurs frais réels, soit dans la déclaration qu'ils

(1) *J. O.* du 17. 11. 39.

doivent fournir en vertu de l'article 73 du Code général des impôts directs s'il s'agit de contribuables bénéficiaires de traitements et salaires de source étrangère et imposés par voie de rôles soit sous forme de réclamation adressée au directeur départemental des contributions directes dans les trois premiers mois de l'année suivant celle des retenues, s'il s'agit de contribuables imposée par voie de perception à la source.

Art. 4. — A partir du 1er janvier 1940, la contribution nationale est établie :

a) En ce qui concerne les bénéfices de l'exploitation agricole, sur la totalité du revenu imposable si celui-ci dépasse la limite d'exonération maintenue à 2 500 francs ;

b) En ce qui concerne les bénéfices industriels et commerciaux et les bénéfices des professions non commerciales, sur la totalité du revenu imposable si celui-ci dépasse la limite d'exonération fixée à 7 000 francs, cette limite étant augmentée de 2 000 francs par enfant, à partir du deuxième, à la charge du contribuable, dans les termes de l'article 116 du Code général des impôts directs ;

c) En ce qui concerne les traitements publics et privés, indemnités et émoluments, salaires, pensions et rentes viagères, dans les conditions définies au paragraphe b ci-dessus ; toutefois, les revenus de cette catégorie ne dépassant pas 10 000 francs par an ne sont taxés que sur la fraction de leur montant qui excède 7 000 francs.

Art. 5. — Le taux normal de la contribution nationale demeure fixé à 2 % jusqu'au 31 décembre 1939 et est porté à 5 % à compter du 1er janvier 1940.

Art. 6. — A compter du 1er novembre 1939 et jusqu'à la fin des hostilités, le taux de la contribution nationale est porté à 15 % pour tous les contribuables du sexe masculin à l'exception :

1° Des militaires ou marins titulaires d'une solde d'activité ;

2° Des hommes non encore soumis aux obligations militaires en raison de leur âge ;

3° Des hommes dégagés d'obligations militaires en raison de leur âge ou de leur inaptitude physique ou de leur qualité d'anciens engagés volontaires ou rengagés dans l'armée française, ou de pères d'au moins six enfants, ainsi que les hommes mobilisables renvoyés dans leurs foyers, soit en raison de la démobilisation de leur classe, soit en raison de leur charge de famille ;

4° Des personnels appartenant aux services actifs de police qui seront désignés par un arrêté des ministres de l'Intérieur et des Finances ;

5° Des officiers et marins inscrits au rôle d'équipage sur les navires de commerce armés au long cours et au cabotage et sur les navires de pêche naviguant en 2e et 3e zones ;

Le taux de 15 % est toujours applicable aux hommes placés en position d'affectation spéciale ou en positions assimiliées telles qu'elles seront définies par arrêté du président du Conseil, ministre de la Défense nationale et de la Guerre.

Par ailleurs, un arrêté du président du Conseil, ministre de la Défense nationale et de la Guerre, déterminera les conditions d'applications du présent article aux hommes appartenant à la classe 1913 ou à une classe plus ancienne.

Art. 7. — Le taux majoré de 15 % fixé à l'article précédent ne porte que sur la fraction du montant net annuel des revenus professionnels qui excède 7 000 francs ; cet abattement à la base est augmenté de 1 000 francs pour le premier enfant à la charge du contribuable dans les termes de l'article 116 du Code général des impôts directs ; de 2 000 francs pour le deuxième enfant, de 3 000 francs pour le troisième, de 4 000 francs pour le quatrième et de 5 000 pour le cinquième enfant.

La fraction de revenu ainsi exonéré de l'application du taux majoré est taxée au taux normal.

Dans les Sociétés en nom collectif et en commandite simple, la contribution nationale du taux majoré porte, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, sur les parts de bénéfices sociaux revenant aux associés en nom du sexe masculin.

Dans les sociétés à responsabilité limitée ou en commandite par actions, la contribution nationale au taux majoré porte, dans les mêmes conditions, sur les rémunérations allouées aux associés gérants du sexe masculin et comprises dans les bases de l'impôt cédulaire établi au nom de la Société.

Les cotisations applicables aux associés en vertu des deux alinéas qui précèdent, et calculées sous déduction des abattements prévus au premier alinéa du présent article, n'en demeurent pas moins des dettes sociales.

Art. 8. — En ce qui concerne les revenus professionnels autres que les traitements publics et privés, les indemnités et émoluments, les salaires, pensions et rentes viagères, la contribution nationale demeure perçue par voie de rôle dans les mêmes conditions que l'impôt cédulaire.

Art. 9. — En ce qui concerne les traitements publics et privés, indemnités et émoluments, salaires, pensions et rentes viagères, la contribution nationale est perçue comme il est dit ci-après :

1° Les revenus afférents à la période comprise entre le 1er novembre et le 31 décembre 1939 sont imposés :

a) Par voie de retenue, au taux de 2 %, dans les conditions prévues par le décret du 11 janvier 1939 ;

b) Par voie de rôle, en ce qui concerne les compléments de droits résultant de l'application du taux de 15 % aux contribuables qui y sont soumis ;

2° Les revenus se rapportant à la période commençant le 1er janvier 1940 sont imposés :

a) Par voie de retenue opérée pour le compte du Trésor sur chaque payement effectué, lorsque l'employeur ou le débi-rentier est domicilié ou établi en France ;

b) Par voie de rôle lorsque l'employeur ou le débirentier est domicilié ou établi hors de France.

Art. 10. — A partir du 1er janvier 1940, l'impôt cédulaire sur les traitements publics et privés, indemnités et émoluments, salaires, pensions et rentes viagères, est perçu, en même temps que la contribution nationale, par voie de retenue à la source ou par voie de rôles, selon la distinction établie au 2e paragraphe de l'article précédent.

Le taux de cet impôt est et demeure fixé à 8 %.

La perception de l'impôt cédulaire, par voie de retenue à la source, sur les revenus de l'espèce perçus en 1940, exclura l'imposition par voie de rôle d'un même contribuable, au titre de 1940, pour des revenus de même nature acquis en 1939.

Art. 11. — Dans le cas de perception par voie de retenue à la source, les débiteurs des revenus imposables qui n'auront pas effectué dans les délais prescrits les versements dont ils seront responsables ou qui n'auront fait que des versements insuffisants, seront personnellement redevables des droits non versés majorés de 25 %.

Art. 12. — Les délais de répétition prévus par les articles 139 et 140 du Code général des impôts directs sont applicables à la contribution nationale.

Sont également applicables à cette contribution les prescriptions des articles 143 (§ 1er), 144, 145 du même Code, relatifs au secret professionnel, ainsi que des articles 146 à 150 relatifs aux peines correctionnelles.

Art. 13. — Un décret contresigné par le ministre des Finances fixera les conditions d'application du présent décret et notamment les barèmes des retenues à exercer en cas de perception à la source.

Art. 14. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret.

Art. 15. — Les dispositions du présent décret s'étendent aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

LE CATHOLICISME ET L'ARMÉE ANGLAISE

Les aumôniers catholiques dans l'armée anglaise

Depuis la guerre de 1914-1918, des catholiques anglais ont pu se faire les partisans d'un pacifisme un peu outré, influencés en cela peut-être par la propagande communiste : ainsi, M. Donald Attwater, président de la Société *Pax* de la Grande-Bretagne et écrivain catholique assez renommé, a plaidé, dans un article du *Catholic Herald* (18. 11. 38), en faveur de la résistance positive de tout catholique à n'importe quelle guerre, sous prétexte qu'une guerre juste est aujourd'hui impossible. Les colonnes de ce même journal furent pendant longtemps ouvertes aux controverses sur ce sujet.

Par contre, l'enseignement catholique tel qu'il est exposé par un moraliste catholique contemporain (1), dans le *Clergy Review*, tel qu'il est insinué par la vie catholique dans l'armée anglaise et surtout tel qu'il est affirmé dans les déclarations de la hiérarchie à propos de la guerre antinazie, donne un démenti formel à M. Attwater (2).

Voici comment le P. Davis résume l'enseignement traditionnel sur la guerre :

> Une guerre ne doit pas être entreprise à moins d'être, en fin de compte, nécessaire, c'est-à-dire lorsque tous les efforts pour résoudre les différends par les moyens pacifiques ont échoué. La guerre ne peut être déclarée que par l'autorité suprême de l'Etat, et, comme dans tous les actes humains, l'intention doit être droite ; ainsi, une guerre est condamnée d'avance si elle est entreprise dans un esprit de haine, d'ambition, de jalousie, de domination, de revanche. A défaut d'un tribunal international ou de quelque puissance supérieure qui puisse protéger l'Etat, celui-ci a le droit d'employer la force pour défendre ses droits et pour exiger réparation pour une injustice reçue. Pour une juste guerre offensive — non pas agressive, — il faut une raison grave qui soit proportionnée aux pertes probables des deux belligérants ; la justice de la guerre doit être moralement certaine. Une telle guerre peut être entreprise aussi pour défendre un autre Etat injustement attaqué. Si une satisfaction convenable est offerte par l'Etat qui est sur la défensive, elle doit être acceptée avant que la guerre ne commence, ou même quand elle a déjà commencé. Pour entreprendre une guerre défensive, le droit de défense est légitime si l'Etat n'est pas absolument certain de l'injustice de sa propre cause.
>
> Ni les conscrits ni ceux qui se sont enrôlés librement dans les forces armées avant la guerre ne sont strictement obligés de se renseigner sur la justice d'une guerre qui va éclater. Ils peuvent obéir à l'Etat tant que la guerre n'est pas manifestement injuste, mais s'ils ont un doute sur la légitimité de la guerre, ils sont dans l'obligation de se renseigner dans la mesure du possible, et si le doute demeure ils peuvent combattre. Une fois que la guerre est commencée, ceux qui s'enrôlent librement sont obligés de s'assurer eux-mêmes de la justice de la guerre... (3)

(1) R. P. Henry Davis, S. J., auteur d'un manuel de théologie morale très réputé dans les pays de langue anglaise.

(2) Cf. aussi la lettre pastorale de l'épiscopat belge sur cette question (*D. C.*, 1936).

(3) *Clergy Review*, sept. 1939, War : Christian Principles.

Les catholiques dans l'armée anglaise.

I. — Dans le passé : exposé historique.

Pendant longtemps, deux actes du Parlement anglais (1) défendaient expressément aux catholiques de s'enrôler dans les forces armées de l'Angleterre. Ceci explique au moins en partie le très grand nombre d'Irlandais qui, surtout au XVIIIe siècle, sont allés s'enrôler dans la *Brigade irlandaise* de l'armée française.

Cependant, la guerre pour l'indépendance américaine amena des changements : en 1774, le gouvernement anglais reconnut en pratique le catholicisme comme religion d'Etat au Canada, et, l'année suivante, il autorisa le recrutement de catholiques irlandais, à condition que leurs officiers fussent protestants. En 1778, on alla plus loin : beaucoup de catholiques des montagnes (Highlands) écossaises s'étant enrôlés dans l'armée anglaise, Mgr Hay, vicaire apostolique pour une région de l'Ecosse, obtint du gouvernement anglais la suppression de la déclaration de protestantisme exigée auparavant pour faire partie de l'armée. De plus, au commencement de la guerre contre Napoléon, les trois régiments qui restaient de la « Brigade irlandaise » en France partirent pour l'Angleterre et furent bientôt enrôlés dans l'armée anglaise comme régiment d'infanterie. Certaines lois anticatholiques ayant été supprimées pour l'Ecosse en 1793, les catholiques écossais, pour montrer leur reconnaissance, formèrent un nouveau régiment (2) qui reçut le premier aumônier catholique officiellement reconnu dans l'armée anglaise depuis 1688 (3). A peu près à la même époque, se forma le célèbre régiment écossais des « Gordon Highlanders », composé, lui aussi, de catholiques, du moins à l'origine.

En 1793, le gouvernement irlandais, alors plus ou moins aux ordres de celui de l'Angleterre, promulga une loi qui, entre autres choses, permit aux catholiques d'obtenir certains grades dans l'armée et la marine (4) ; mais ceci n'avait pas de valeur en Angleterre, et ils perdaient leur rang, au moins juridiquement, dès qu'ils sortaient de l'Irlande. On n'étendit cette loi à l'Angleterre qu'en 1813, et enfin, en 1817, l'on supprima toute distinction de religion dans les forces armées (5).

Malgré les grandes réductions effectuées dans l'armée anglaise après la bataille de Waterloo, quelque vingt ans après (1838), les statistiques montrent que les catholiques étaient encore nom-

(1) Le *Yest Act* (1673) obligeait tout fonctionnaire à accepter sous serment la suprématie royale en matière de religion ; l'*Enlistment Act* (1716) excluait les catholiques de l'armée.

(2) *Glengarry Fencible Regiment.*

(3) C'était l'abbé Alexander Macdonnell.

(4) Jusqu'à celui de colonel dans l'armée et jusqu'à celui de capitaine dans la marine. Cependant un grand obstacle à la promotion des catholiques fut, au commencement du siècle dernier, l'existence des loges orangistes. L'armée en comptait 30 quand elles furent supprimées par le gouvernement en 1835.

(5) Notons en passant que, quand on institua des médailles dans l'armée anglaise, des catholiques furent les premiers à les gagner : dans la guerre de Crimée le premier à gagner la nouvelle « Victoria Cross » fut le major H. H. Clifford et, pendant la dernière guerre, le premier à gagner la même décoration fut le lieutenant M. Dease, tous les deux catholiques. On a calculé qu'entre 4 000 et 6 000 catholiques anglais sont tombés pendant la Grande Guerre de 1914-1918.

breux, soit 60 000, c'est-à-dire exactement la moitié de l'armée. Cependant, il n'y avait point encore d'aumôniers en titre, bien que, à partir du commencement de ce siècle, on permît assez facilement aux catholiques d'aller à la messe le dimanche là où c'était possible, mais cela dépendait uniquement de la bonne volonté de l'officier en charge. En 1813, cependant, l'on donna une permission générale dans ce sens.

Ce fut Mgr Grant, évêque de Southwark, lui-même fils d'un officier qui avait combattu à Waterloo, qui obtint du gouvernement la nomination d'aumôniers catholiques au commencement de la guerre de Crimée, et c'était lui qui devait les choisir (1). Avant la grande guerre, ce droit de nomination passa à l'archevêque de Westminster, mais, en 1918, le Saint-Siège s'entendit avec le ministère de la Guerre pour nommer un évêque de l'armée : le premier fut Mgr Keatinge, évêque titulaire de Melletopolis. Mgr James Dey, évêque titulaire de Sébastopolis, est son premier successeur. Né en 1869, il fit ses études au Séminaire d'Oscott, dans le diocèse de Birmingham, et fut ordonné en 1894. Après avoir été attaché à un collège et ensuite au Séminaire du diocèse de Westminster, il devint aumônier militaire en 1903. En 1929, il fut nommé recteur du Séminaire d'Oscott jusqu'à 1935, époque où il devint évêque des forces armées. (*Ordinarius militaris in Britannia.*)

II. — La situation actuelle du catholicisme dans l'armée anglaise.

Mgr Dey, dans une série d'articles publiés dans le périodique *Universe*, a décrit cette situation.

Les autorités militaires ne sont pas indifférentes à la pratique de la religion. Même, à vrai dire, elles veulent que les soldats assistent au culte religieux.

Pour prouver ceci, il sera utile de citer quelques passages des « Ordonnances royales concernant l'armée », qui traitent de ce sujet :

Règlements 1571 : les hommes de tous les rangs, à moins qu'on ne leur ait accordé une permission spéciale ou qu'ils en soient empêchés par quelque devoir militaire, assisteront au culte religieux, mais aucun officier ou soldat ne sera astreint à assister au service d'une religion autre que la sienne.

Règlements 1572 : Le devoir de jouer dans la fanfare qui accompagne les troupes à l'église n'entravera pas l'assistance d'un musicien, d'un tambour, d'un clairon ou d'un joueur de flûte au service régulier de sa propre religion.

Règlements 1573 : Les officiers en charge donneront des facilités pour l'assistance des officiers et des hommes et de leurs familles au culte public, y compris la célébration de la sainte communion.

Règlements 1575 : Les devoirs dont un aumônier doit s'acquitter comprennent les services du dimanche, les baptêmes, les funérailles, l'assistance des malades dans les hôpitaux et la lecture des prières avec les convalescents, la visite des soldats condamnés dans les prisons militaires ou dans les salles de police au moins une fois par semaine, et des classes d'instruction religieuse spéciale pour les enfants et les jeunes recrues pendant une ou deux heures destinées au travail chaque semaine, outre l'attention générale à l'instruction religieuse et au bien-être des officiers, des soldats et de leurs familles.

Règlements 1577 : On témoignera aux aumôniers le respect dû à leur rang et à leur profession, et les officiers en charge leur prêteront assistance dans l'accomplissement de leurs devoirs (2).

Dans tous les grands centres militaires d'Angleterre, en faisant exception pour Colchester (3), et dans la plupart des grandes stations à l'étranger, il y a des églises ou des chapelles suffisamment grandes, dans les conditions normales et réservées à l'usage des catholiques. Les aumôniers habitent près de l'église, et les services catholiques ordinaires, la messe du dimanche et la semaine, le catéchisme, les devoirs du soir, l'administration des sacrements se font régulièrement comme ils ont lieu dans la vie civile dans une paroisse urbaine bien organisée.

Il y a, cependant, une légère différence qui distingue l'église militaire : tous les sièges sont gratuits, et aucune personne privée, parmi les fidèles, ne peut prétendre avoir droit à une place spéciale.

Naturellement les soldats ont la préséance sur les civils, avec les premiers bancs réservés aux officiers, mais les civils catholiques peuvent assister aux cérémonies si on peut leur trouver de la place. De plus, puisque l'autorité militaire maintient les aumôniers et qu'elle décrète que tous les services spirituels rendus au personnel de l'armée sont gratuits, la quête à l'Offertoire a peu d'importance.

... Ceci ne veut pas dire cependant qu'aucune quête n'est faite dans les églises de garnison. Ce serait peut-être un trop grand choc pour la foi de certains catholiques naïfs si le plateau de quête disparaissait de l'Offrande de la messe du dimanche.

Les quêtes se font régulièrement, mais tout l'argent reçu est employé exclusivement à la construction, à l'ameublement et à l'ornementation des églises militaires.

La question de trouver des églises pour les différentes religions dans l'armée est résolue, d'une manière vraiment britannique, par une sorte de compromis, qui sauvegarde néanmoins un principe. On ne peut évidemment s'attendre à ce que l'autorité publique construise des églises distinctes pour chacune des nombreuses communautés religieuses représentées dans l'armée.

Cependant un pays chrétien devait avoir un lieu public de culte chrétien pour les défenseurs de la nation. Le ministère de la Guerre bâtit donc un un édifice d'apparence et d'architecture religieuses (autrement dit simplement un « édifice ecclésiastique »), et il l'appelle une « église de garnison ».

En théorie, toutes les sectes religieuses qui sont représentées dans la garnison ont le droit de se servir de l'édifice. En pratique cependant, cela est impossible, puisque tous les services religieux officiels doivent se tenir le dimanche matin. Le résultat, c'est que l'usage de l'église de la garnison revient à la religion qui a le plus grand nombre d'adhérents, c'est-à-dire à l'Eglise établie d'Angleterre. Cependant, il est toujours entendu que n'importe quelle autre religion a le droit d'employer cette église, si ce droit peut être commodément exercé sans conflit avec les droits établis d'autrui.

Aux autres sectes religieuses dépossédées, le ministère de la Guerre fait une offre raisonnable. Si elles préfèrent se construire une église, le ministère de la Guerre leur donnera le terrain, contribuera à la construction pour un tiers des frais, entreprendra de garder leur édifice en bon état et se chargera des frais de chauffage, d'éclairage et du maintien général.

Les catholiques acceptent cette offre pour la construction de leurs églises, et les quêtes faites dans les églises de garnison sont réservées à la construction de ces édifices (1).

Lord Fitzalan et le général Pereira donnent encore quelques précisions sur cette question (2) :

L'*Association des Soldats catholiques* (3) est une société charitable officiellement reconnue, dont les

---

(1) Les aumôniers catholiques devaient recevoir deux tiers du salaire des aumôniers presbytériens et la moitié de celui des anglicans.

Un des premiers aumôniers fut le successeur immédiat de Mgr Grant sur le siège de Southwark, Mgr John Butt.

(2) *Universe*, 25. 8. 39.

(3) Dans le comté d'Essex, à l'est de l'Angleterre.

(1) *Universe* (1. 9. 39).

(2) *Catholic Herald* (10. 2. 39).

(3) Au mois de juillet 1939, cette association a pris le nom « United Service Association », étendant ses activités à toutes les forces armées. Mgr Dey en est le président. Le secrétariat se trouve chez le col. d'Apice, 4, Creswell Park, Blackheath, Londres.

buts sont, entre autres, de collaborer à l'instruction religieuse des soldats, des aviateurs catholiques de l'armée britannique et de pourvoir à l'instruction chrétienne de leurs enfants, et, autant que cela sera possible, de fournir, d'équiper et d'entretenir, avec ou sans l'aide de l'Etat, des églises et des chapelles comme lieux de culte catholique dans toutes les garnisons, camps et stations militaires, et en campagne pendant les activités militaires ; de suppléer, là où c'est nécessaire, aux salaires des prêtres catholiques attachés à ces mêmes forces armées, afin de contribuer ainsi à la diffusion des connaissances religieuses catholiques et de promouvoir la pratique de la religion parmi les soldats et les aviateurs catholiques...

Il importe que les lecteurs sachent et apprécient la distinction entre les aumôniers militaires catholiques et les « aumôniers militaires desservants ». Ceux-là tiennent un rang régulier dans l'armée, dans le « Service royal des aumôniers militaires » et se trouvent dans une position semblable à celle des officiers en activité, donnant tout leur temps à leurs devoirs militaires. Ceci s'applique aussi aux « aumôniers curriliaires » qui reçoivent rang d'aumônier provisoirement pour compléter le nombre des aumôniers militaires dans certaines circonstances.

Malheureusement, les fonds publics ne permettent pas d'avoir assez d'aumôniers catholiques dans le « Service royal des aumôniers militaires » pour en attacher un à chaque unité ou même à chaque station militaire ou garnison (1). Par conséquent, quand ceci n'est pas possible, l'on demande au curé de l'endroit de se charger des besoins spirituels des soldats catholiques, comme de tout autre membre de sa paroisse, et pour donner au prêtre une certaine position et des facilités on le nomme « l'aumônier desservant », mais il n'occupe pas dans l'armée le rang d'aumônier.

L'Etat donne des allocations aux « aumôniers desservants », selon le nombre de soldats catholiques qui se trouvent dans la paroisse et dont ils s'occupent et comme contribution aux besoins de l'église et de la paroisse.

Il arrive fréquemment que des messes supplémentaires soient nécessaires pour les troupes, et par là et de bien d'autres manières les « aumôniers desservants » pourvoient aux besoins spirituels des soldats.

... Des rapports confidentiels sont rédigés annuellement sur tout aumônier tenant un rang dans l'armée, comme cela se fait pour tout officier régulièrement promu.

... Là où les troupes et leurs familles sont trop loin de l'église, là où les enfants sont trop loin de l'école catholique pour y assister commodément, le transport automobile est fourni gratuitement, et parfois l'Association des Soldats catholiques vient en aide sur ce point aux soldats comme aux familles.

III. — *Les « Tommies » catholiques en France.*

La supériorité générale dans la situation d'ensemble de l'armée anglaise sur le continent par rapport à 1914, se vérifie aussi pour le service de l'aumônerie catholique.

Il y avait un tout petit nombre d'aumôniers dans le corps expéditionnaire de 1914. Ce nombre était composé uniquement des aumôniers tenant un rang dans l'armée et qui, par hasard, se trouvaient de service juste au moment où la guerre éclata...

Le nombre actuel des aumôniers en service dans le corps expéditionnaire de 1939 est au moins huit fois, peut-être même dix fois supérieur.

En 1914, les aumôniers étaient attachés aux ambulances en campagne. L'idée qui présidait à cet attachement était, je suppose, que les soldats n'auraient probablement besoin des services d'un aumônier que pour être enterrés. On n'avait pas cru possible d'organiser quelque service religieux pour les soldats occupés à se battre. Dans l'armée d'aujourd'hui, un aumônier catholique est attaché à chaque unité militaire de quelque importance appréciable, qu'elle soit au front, sur les lignes de communication ou à la base. Chaque aumônier amène avec lui sa chapelle portative et peut dire la messe pour ses ouailles militaires chaque jour et en tout lieu. Ce grand renfort d'aumôniers catholiques disponibles au commencement de la guerre actuelle a été rendu possible du fait de l'existence d'une réserve d'aumôniers, c'est-à-dire d'un groupe de prêtres qui avaient décidé de servir d'aumôniers seulement en cas de guerre, mais qui étaient prêts à partir en campagne immédiatement dès qu'on aurait besoin d'eux. Cette réserve était composée principalement de prêtres dont l'occupation normale était l'enseignement dans les collèges, de Pères Jésuites et de Pères Bénédictins de la province anglaise de leur ordre.

Les aumôniers du corps expéditionnaire furent donc pris *a*) parmi les aumôniers réguliers de service dans les stations de chez nous ; *b*) parmi les aumôniers de la réserve ; *c*) parmi les aumôniers militaires de l'armée territoriale attachés à des unités qui vraisemblablement ne seraient pas envoyées tout de suite à l'étranger.

L'on ne peut pas donner le total précis de ces aumôniers, mais ils ne sont pas loin d'être une centaine.

D'une importance guère moindre sont les aumôniers des divisions en train de se préparer maintenant pour le service à l'étranger. Chacune de ces divisions doit avoir son effectif complet d'aumôniers qui s'occupent des soldats dans les camps de préparation en Angleterre. Pour former cet effectif on a dû faire appel au concours des autres Ordres religieux, des Dominicains, des Rédemptoristes, etc. Ils sont trop nombreux pour être énumérés ici ; il y a aussi un petit contingent fourni par le clergé séculier des diocèses de la Grande-Bretagne.

... Le total actuel dépasse quelque peu 200 ; il est impossible de deviner à quel chiffre il s'élèvera finalement.

L'on sait que dans la dernière guerre, en 1918, il y avait plus de 650 aumôniers catholiques en service sur le seul front français... (1)

Enfin, voici quelques remarques intéressantes de la part d'un officier (2) de la dernière guerre :

A plus d'un soldat non catholique cette nouvelle expérience de se trouver sans église aussitôt qu'il quitte l'Angleterre alors que les « Romains » se trouvent chez eux imprime une vive intelligence de sa position. Maintenant, comme jamais auparavant, il lui vient à l'esprit qu'il est en dehors de cette Eglise universelle dont, en ardent anglican ou « anglo-catholique », là-bas en Angleterre, il se croyait membre. Là, comme ma propre expérience de la dernière guerre me le montra, se cache la possibilité de conversions, dans des circonstances qui prouvent que même du fléau qu'est la guerre beaucoup de bien peut sortir...

Le soldat de chez nous, catholique ou non catholique, aura bien de nouvelles expériences dans les villages et les champs de France. Mais chaque expérience de ce genre montrera un seul fait. Et cela c'est la vérité du veil adage que quels que soient les arguments en faveur des autres religions pour y vivre, il n'y a point de doute sur celle dans laquelle il faut mourir.

Ajoutons que, d'après la dernière loi militaire (3) établissant le service militaire d'une façon pratiquement universelle, « ceux qui sont dans les Ordres sacrés et les ministres réguliers de toute dénomination religieuse sont exemptés » ; enfin,

---

(1) La proportion est d'un aumônier pour chaque millier de soldats.

(1) *Universe*, 27. 10. 39. Article de Mgr Dey.

(2) Le capitaine I. W. C. Curd, dans *Catholic Times* (20. 10. 39).

(3) *National Service (Armed Forces) Act*, septembre 1939.

au mois d'octobre de cette année, l'on a compris dans cette exception également tout étudiant ecclésiastique qui se trouvait avant le mois de septemps 1939 dans une institution reconnue pour les études ecclésiastiques par une des dénominations religieuses (1).

IV. — Lettre pastorale de S. Exc. Mgr Dey aux catholiques des forces armées.

On vous appelle maintenant à remplir la promesse que vous avez faite de risquer votre vie au service de Dieu, de votre roi et de votre patrie. Nous ne doutons pas que vous répondiez à l'appel comme de vrais hommes devront le faire et que vous soyez préparés à affronter avec bonne humeur et courage tout ce qui peut vous arriver dans l'accomplissement de votre tâche difficile.

Vous êtes heureux en ceci que la cause qui vous appelle aux armes est bonne et juste aux yeux de Dieu et de tous les hommes droits : donc, vous pouvez vous engager dans la bataille avec la conscience tranquille et avec une confiance ferme que Dieu vous bénira dans l'accomplissement de votre devoir.

Vous aurez à supporter beaucoup de choses devant lesquelles les hommes reculent naturellement : le danger, les privations et la souffrance ; par moment, vos efforts pourront paraître vains et vous aurez peut-être à subir des revers, mais finalement Dieu couronnera certainement vos efforts avec le succès, car la tâche que vous allez entreprendre est en vérité la défense de sa domination sur l'homme et de son gouvernement dans le monde.

Sa Majesté le roi a, dans le message qu'il vous a adressé récemment, dit avec vérité que « les forces armées de la Grande-Bretagne n'ont jamais, au cours de leur longue histoire glorieuse, été appelées à combattre pour une question aussi claire de bien et de mal ».

Car, malgré tous les efforts tentés par notre premier ministre et le gouvernement de Sa Majesté pour une solution pacifique, cette lutte nous a été imposée par l'ambition insensée et la folie criminelle d'un seul homme. Par une politique de mensonge, de duplicité et de fraude, il a séduit son malheureux peuple jusqu'à lui faire croire que sa sécurité nationale est mise en danger par l'attaque criminelle d'autres peuples, et sous ce prétexte il l'a appelé aux armes.

Il faut vous rappeler que vous n'avez pas de querelles avec ce peuple ; votre mission est de le sauver, avec le reste du monde civilisé, des doctrines destructives de la croyance nazie.

Selon cet enseignement pernicieux, la seule force doit prévaloir dans le monde, et les vertus chrétiennes de miséricorde, de justice et de vérité ne doivent pas compter parmi les hommes.

La grandeur de cette mission est sûrement suffisante pour en appeler à la conscience de tous les hommes chrétiens, c'est-à-dire suffisante pour justifier les moyens terribles qui sont nécessaires pour l'accomplir.

Vous qui êtes membres de l'Eglise catholique, vous avez encore une autre raison pour faire la guerre à cette doctrine néfaste.

L'hitlérisme est l'ennemi mortel de l'Eglise du Christ, et depuis ses premières origines il s'est essayé, par la persécution ouverte et par la trahison insidieuse, à détruire toute croyance religieuse parmi ces peuples de l'Europe centrale qui ont été catholiques depuis des siècles.

Les enfants et la jeunesse de ces pays sont éloignés par la force ou par la fraude des traditions chrétiennes et de la foi de leurs parents, et leurs jeunes esprits s'empoisonnent avec l'enseignement infecte de la croyance nazie.

La raison et les arguments sont impuissants à détruire un pareil ennemi ; la force seule peut le combattre. Quand un corps humain est attaqué par certaines maladies mortelles, la médecine ne peut plus rien ; la partie malade doit être taillée avec le bistouri, ou bien tout le corps périra.

Le corps de l'Eglise du Christ souffre maintenant dans l'Europe centrale de la peste nazie ; il est de votre devoir d'hommes catholiques de le sauver en exterminant et en déracinant le mal mortel qui le tue.

Dans son histoire passée, quand la voix de l'Eglise était écoutée par toutes les nations de l'Europe, elle n'avait pas de scrupule à en appeler au besoin à la puissance séculière pour que celle-ci déployât sa force contre les dangers qui menaçaient l'enseignement du Christ et la vie chrétienne. Sous sa direction, l'éloquence de saint Bernard enrôla des milliers de soldats dans la croisade contre l'infidèle.

Le grand champion catholique, Montfort (1), quand il se battait contre les erreurs pernicieuses des Albigeois, était aidé dans son travail par l'encouragement de son ami saint Dominique. Nous-mêmes, nous voudrions qu'à cette heure historique, quand l'Eglise du Christ est menacée par un ennemi plus dangereux que les Sarrasins ou les Albigeois, nous ayons le privilège d'avoir ces deux grands saints avec nous dans leurs corps pour nous donner par leurs paroles brûlantes du cœur et du courage.

Nous sommes confiants que ceux-ci et tous les soldats saints du ciel, saint Georges, saint Sébastien, saint Ignace, saint Louis de France et sainte Jeanne d'Arc, avec beaucoup d'autres, vous aideront de leur puissante intercession.

Nous avons supplié notre Saint-Père le Pape de vous accorder des privilèges spéciaux pour la durée de votre croisade, pour qu'il vous soit possible de recevoir les sacrements de la confession et de l'Eucharistie aussi facilement que possible ; nous nous sommes occupés maintenant d'enrôler des aumôniers pour vous donner tous les secours spirituels, et nous ferons tout notre possible pour venir en aide à vos besoins, et nous vous soutiendrons par nos prières.

Que Dieu vous bénisse toujours et vous garde à jamais sous sa protection.

Votre serviteur dévoué dans le Christ :

† Jacques, *évêque de Sébastopolis*
Ordinaire des Forces armées de Sa Majesté.

ÉPHÉMÉRIDES

Mercredi 9 août 1939.

France. — *Vaucresson :* Mort du banquier Fritz Mannheimer, né en 1890 en Allemagne ; employé de banque à Paris, rentre en Allemagne, 1914, devint directeur de la Kriegsmetallgesellschaft, 1917, associé de Mendelssohn à Amsterdam, puis directeur de la Mendelssohn Cie, naturalisé Hollandais, appuya l'œuvre de redressement de M. Paul Reynaud en mai 1939.

Chili. — *Santiago :* Réunion diplomatique des ambassadeurs de l'Amérique du Sud, du Mexique, des Etats-Unis, de Saint-Domingue et de Cuba, à propos des négociations hispano-chiliennes relatives au respect du droit d'asile des républicains hospitalisés à l'ambassade chilienne de Madrid.

Grande-Bretagne. — *Weymouth :* Le roi George VI passe en revue la grande flotte de réserve britannique.

Italie. — *Rome :* Nomination de vingt sénateurs, choisis parmi les industriels et les propriétaires fonciers.

Pays-Bas. — *La Haye :* Le jonkheer Dick Jan de Geer, chef du parti des chrétiens historiques, forme le nouveau Cabinet.

---

(1) L'on n'accepte d'ailleurs comme aumôniers catholiques que ceux qui sont prêtres depuis au moins cinq ans.

(1) Il s'agit de Simon IV, comte de Montfort et comte de Leicester (vers 1164-1218), chef de la Croisade contre les Albigeois.

Jeudi 10 août.

Argentine. — *Buenos-Ayres :* Visite du général Alfredo Baldomir, président de la République de l'Uruguay (10-14 août).

Autriche. — *Vienne :* Le journal officiel *Wiener Zeitung* publie une série d'ordonnances portant dissolution de 6 000 associations de la ville, qui en compte une dizaine de mille.

Dantzig. — Manifestation pour protester contre les menaces polonaises de détruire la ville libre à coups de canon, discours du gauleiter Albert Forster affirmant sa conviction que Dantzig ne saurait tarder de faire retour au Reich.

Espagne. — Burgos : Le général Francisco Franco Bahamonde forme un nouveau Cabinet.

Italie. — *Venise :* Les représentants du Syndicat fasciste des journaliste et de la Reichsverband der Deutschen Presse, réunis à Venise, fondent une association internationale de la presse.

Russie. — *Petrograd :* Les missions militaires anglaise et française, conduites par l'amiral sir Reginald Drax Plunkett et le général Doumenc, sont reçues par le général Tchibissov.

Suisse. — *Berne :* XVe Conférence de l'Union internationale de documentation (10-12 août), réunissant, sous la présidence de M. H. Zollinger, 200 délégués de 15 pays.

— *Zurich :* IVe Congrès internat. de Zootechnie ; y participent 520 délégués de 34 pays.

Vendredi 11 août.

France. — *Trois-Epis :* Mort du vice-amiral Louis-Antonin Pirot, né à Dijon le 4. 12. 70 ; campagne en Indochine et en Chine, 1900, dans le Levant, 1916-17, campage de *La Bretagne*, 1921-22, contre-amiral, 1925, commandant du *Metz*, 1926, de la 2e escadre légère, 1926-28, vice-amiral, 15. 12. 28, préfet maritime de la 2e région, 1928-30, puis de la 3e, 1930-32, de la réserve, 4. 12. 32.

Autriche. — *Fuschl* (Château de) : Le comte G. Ciano, min. des Aff. étrangères d'Italie, confère avec von Ribbentrop (11-13 août) et rend visite au chancelier Hitler à Berchtesgaden le 12 août.

Italie. — Les classes 1902 (1922) et 1910 (1930) sont rappelées sous les drapeaux pour une période d'instruction, et les classes 1901 (1921) et 1912 (1932) sont renvoyées dans leurs foyers.

Pays-Bas. — *Amsterdam :* A la suite de la mort de M. Mannheimer, la banque hollandaise Mendelssohn suspend ses payements.

Russie. — *Moscou :* Les missions militaires franco-britanniques sont reçues par Vorochilov et par Molotov et prennent contact avec les dirigeants de l'U. R. S. S.

Turquie. — *Istanbul :* Le roi de Roumanie Carol II s'entretient avec le président Ismet Inonu.

Samedi 12 août.

Allemagne. — *Berchtesgaden :* Le Dr Karl Burckhardt, haut commissaire de la S. D. N. à Dantzig, confère avec le Führer-chancelier A. Hitler et adresse à Londres un rapport détaillé.

Egypte. — *Le Caire :* Démission du premier ministre Mohamed Mahmoud pacha pour raison de santé ; elle est acceptée le 13 août.

Espagne. — *Burgos :* Le gouvernement convoque tous les Espagnols pour une « mobilisation d'espérance et de travail avec un esprit d'unité, de discipline et de foi ».

Japon. — *Tokio :* Les délégués militaires japonais abandonnent la Conférence anglo-nippone.

Dimanche 13 août.

Autriche. — *Vienne :* Sur la place Planetta, inauguration d'un buste Otto Planetta, l'un des assassins du chancelier Engelbert Dollfuss le 25. 7. 34.

Brésil. — *Rio de Janeiro :* A l'amérissage, l'hydravion *Clipper*, faisant le service Miami-Rio de Janeiro, heurte une épave et prend feu ; 14 morts, 2 blessés.

Etats-Unis. — Près de Carlin, déraillement, dû à un attentat criminel, du rapide aérodynamique *City of San Francisco ;* 25 morts, 114 blessés.

— *Pittsburgh :* Le Congrès des Jeunes démocrates approuve la politique du New Deal et désire que le président F. Roosevelt présente sa candidature en 1940.

Italie. — *Rome :* Le général Gastone Gambara est nommé ambass. à Burgos, en remplacement du comte Guido Viola di Campalto.

Lundi 14 août.

Eire. — Le gouvernement organise la lutte contre les activités des terroristes de l'I. R. A. (armée républicaine).

Suisse. — *Genève :* Session commune des membres du Comité exécutif et du Comité d'administration du Congrès juif mondial, sous la présidence du Dr Nahum Goldmann ; les délégués constatent que la situation du judaïsme exige la continuation méthodique de l'œuvre du Congrès en accord avec les groupes nationaux et une collaboration avec les autres groupements internationaux du judaïsme ; une résolution exprime la sympathie du Congrès aux Juifs opprimés.

Tchécoslovaquie. — *Prague :* Publication d'un décret introduisant les lois antisémitiques allemandes à Prague (interdiction de pénétrer dans les restaurants et cafés, dans les bains aryens ; les magasins juifs porteront l'inscription : maison juive ; les asiles, hospices ou sanatoriums doivent prévoir un emplacement distinct pour les Juifs).

Union sud-africaine. — *Prétoria :* Visite du général A. O. de Fragoso Carmona, président du Portugal (14-17 août).

Mardi 15 août.

France. — *Paris :* IIIe Congrès internat. du Rassemblement mondial des étudiants (15-19 août) pour célébrer le 150e anniversaire de la Révolution et pour discuter des questions actuelles intéressant la démocratie ; 150 délégués de 35 pays y assistent ; ils examinent les différentes définitions de la démocratie, reconnaissent la nécessité d'une culture libre et démocratique, discutent de l'aspect actuel de la culture en Italie et en Allemagne et des tentatives de propagande que font les fascistes dans les Universités de presque tous les pays.

Etats-Unis. — *New-York :* Congrès de l'éducation pour la démocratie ; messages de M. F. Roosevelt et de M. G. Bonnet ; le Congrès condamne les dictatures, qui constituent la plus grande menace pour la démocratie dans le monde, et déclare que la meilleure défense contre la propagande est l'éducation.

Grande-Bretagne. — *Londres :* Ouverture du Congrès de l'Armée du Salut pour l'élection du chef suprême.

Norvège. — *Oslo :* XXXVe Conférence interparlementaire (15-19 août), à laquelle participent 32 nations ; vote une résolution suggérant une prolongation de la scolarité obligatoire et une large utilisation de la période postscolaire pour préparer l'orientation professionnelle ; invite les gouvernements à prendre des mesures concrètes en vue de résoudre le problème des réfugiés ; recommande le règlement de tous les différends internationaux par des moyens pacifiques ; réélit M. Carton de Wiart comme président de l'Union.

Paraguay. — *Assomption :* Le président, général Félix Estigarribia, élu le 30. 4. 39, proclamé président par le Congrès le 14. 6. 39, prend possession de ses fonctions.

Mercredi 16 août.

Allemagne. — *Fuschl :* Le comte Csaky, min. des Aff. étrangères de Hongrie, s'entretient avec M. von Ribbentrop et ensuite avec le chancelier A. Hitler à Berchtesgaden (16-18 août).

Chine. — Débarquement de troupes japonaises à Nanshan, sur le golfe de Canton.

Pologne. — *Varsovie :* Mort de Wojciech Korfanty, né à Sadzawska en 1873, études à Berlin, s'embaucha comme mineur en Silésie, 1900, fonda le *Gornoslonzak* (*le Haut-Silésien*), 1901, journal destiné à défendre la cause polonaise, emprisonné, 1901, élu au Landtag de Prusse, 1903, député au Reichstag, 6. 6. 18, leader démocrate-chrétien à la Diète polonaise, 1919, commissaire de la Pologne auprès de la Commission interalliée lors du plébiscite en Haute-Silésie, 1920, vice-président du Conseil, 1923, chef de l'opposition en Haute-Silésie, 1926, emprisonné à Brzesc pour crime contre la sûreté de l'Etat, 1930, sénateur,

novembre 1930, émigra en 1932, chef du nouveau parti du Travail, 1937, rentra en Pologne, juin 1939, et emprisonné, libéré le 20. 7. 39 ; directeur de la *Rzeczpospolita* de Varsovie et de la *Polonja* de Katowice.

Suisse. — *Genève :* XXIe Congrès sioniste mondial (16-25 août) ; 560 délégués de 43 pays y participent sous la présidence du prof. Ch. Weizmann ; décide que les prochains Congrès devront compter de 250 à 300 délégués, fixe le budget pour l'année prochaine à 720 000 livres, dénie toute validité morale et légale à la nouvelle politique palestinienne de l'Angleterre énoncée dans le *Livre blanc* de 1939, déclare que le peuple juif n'acceptera jamais un statut de minorité en Palestine, proteste contre la suspension de l'immigration juive en Palestine, spécifie que la lutte entreprise contre le *Livre blanc* n'est pas dirigée contre les intérêts des Arabes et espère que la Russie lèvera l'interdiction d'immigration des Juifs russes en Palestine.

Jeudi 17 août.

Espagne. — *Burgos :* Décret portant création d'une base navale aux îles Baléares, dont le général Kindelan, ancien chef de l'aviation nationaliste, est nommé commandant militaire. — Le général Asencio est nommé haut commissaire au Maroc.

Roumanie. — Au poste de Ateiasul-Nou, deux gardes-frontières roumains sont tués et un troisième fait prisonnier par une patrouille hongroise.

Vendredi 18 août.

France. — *Paris :* Signature d'un accord franco-polonais portant ouverture de crédits à la Pologne.

Belgique. — *Louvain :* XXVe Semaine sociale wallone (18-20 août) ; thème général : pour plus de bonheur familial ; leçons sur la conception chrétienne de la famille, le lien conjugal et la cohésion familiale dans la classe ouvrière, les enfants dans les foyers ouvriers, l'éducation des enfants dans la famille ouvrière, le foyer de la famille ouvrière, les ressources des ménages ouvriers, la santé de la famille ouvrière, la famille dans l'Etat, l'Eglise et les organisations ouvrières chrétiennes au service du bonheur humain et chrétien des familles.

Egypte. — *Le Caire :* M. Aly Maher pacha constitue le nouveau Cabinet.

Italie. — *Rome :* Le comte Csaky, min. des Aff. étrangères de Hongrie, porteur d'un message de M. A. Hitler, confère avec le comte G. Ciano et M. B. Mussolini.

Slovaquie. — *Bratislava :* Un commandement militaire allemand s'installe dans la capitale, en vertu d'un d'un accord germano-slovaque relatif à la délimitation exacte du territoire slovaque que les troupes allemandes pourront occuper et fortifier.

Samedi 19 août.

Saint-Siège. — A Castelgandolfo, audience d'un pèlerinage vénitien venu à Rome à l'occasion du 25e anniversaire de la mort de Pie X ; S. S. Pie XII prononce une allocution en faveur de la paix (cf. *D. C.*, t. 40, col. 1123). — M. J. A. Farley, min. des Postes des Etats-Unis, est reçu en audience particulière par S. S. Pie XII.

Albanie. — *Tirana :* Le comte G. Ciano, min. des Aff. d'Italie, inaugure le nouvel aqueduc de la capitale, se rend à Valona et retourne à Durazzo (19-20 août).

Allemagne. — *Berlin :* Signature d'un accord commercial russo-allemand.

Grande-Bretagne. — Sur le lac Coniston, sir Malcolm Campbell, à bord du canot automobile *Blue Bird II*, établit le record du monde par 226 km. 784 à l'heure.

Suisse. — *Olten :* XIe Congrès de la Ligue internat. pour la vie et la famille (19-20 août), sous la présidence du sénateur Georges Pernot ; rapport sur les succès remportés par la Ligue fondée à Genève en 1927 ; discussion sur la question des allocations familiales et du salaire familial.

Tchécoslovaquie. — *Prague :* Décret portant institution du système bilingue germano-tchèque dans l'administration.

Union sud-africaine. — *Prétoria :* Signature d'un accord économique entre l'Allemagne et l'Union sud-africaine.

Dimanche 20 août.

France. — *Lourdes :* A la grand'messe solennelle du Pèlerinage National pour la paix, discours de S. Em. le card. Verdier, qui exalte le redressement et l'unité de la France.

Japon. — *Tokio :* On annonce que la Conférence anglo-nippone est suspendue.

Union sud-africaine. — *Klerksdorp :* Mort du commandant Frank Wild, né à Skelton (Yorkshire), 1874 ; parcourut l'Australie, 1889, prit part à l'expédition Scott au pôle Sud, 1901-4, à celle de Shackleton, 1907-9, du Dr Mawson, 1911-13, à l'expédition impériale transantarctique, 1914, commandant en second du *Quest*, 1921 ; auteur de *Shackleton's Last Voyage*, 1923.

Lundi 21 août.

Allemagne. — *Bad-Kreuznach :* Congrès internat. de viticulture (21-30 août) ; 24 pays sont représentés ; le Congrès est ouvert en présence de M. Walther Darré, min. de l'Agriculture du Reich ; il s'occupe de la situation actuelle de la viticulture et est suivi d'un certain nombre d'excursions dans les vignobles allemands.

Dantzig. — Congrès des juristes de Prusse et d'Allemagne de l'Est (21-25 août), sous la présidence du Dr Frank, min. du Reich., étudie l'aspect juridique des revendications allemandes sur Dantzig.

Russie. — *Moscou :* L'Allemagne et l'U. R. S. S. décident de conclure un pacte de non-agression.

Suisse. — *Zurich :* XXXIIIe Congrès universel de la Paix (21-26 août) ; réprouve toute action de violence à propos de Dantzig, demande aux peuples de se grouper en une masse invincible résolue à faire prévaloir les impératifs de la morale, fondement de notre civilisation, fait appel à toutes les forces morales, religieuses, philosophiques et économiques pour la lutte en faveur de la paix.

Mardi 22 août.

Allemagne. — *Fulda :* Conférence annuelle de l'épiscopat allemand (22-24 août), sous la présidence du card. Bertram.

Egypte. — *Le Caire :* Le gouvernement décide de reconnaître l'U. R. S. S. à la condition qu'on ne fasse pas de tentative de propagande en Egypte.

Grande-Bretagne. — *Londres :* M. N. Chamberlain adresse une lettre au chancelier Hitler précisant les obligations contractées par l'Angleterre à l'égard de la Pologne.

Hongrie. — *Budapest :* Publication de l'ordonnance d'exécution de la loi juive pour la presse, le théâtre et le cinéma ; les personnes touchées par la loi devront produire, avant le 15 octobre, des documents prouvant leur ascendance.

Paraguay. — *Assomption :* Le président Estigarribia forme le nouveau ministère.

Union sud-africaine. — *Le Cap :* Le général Carmona, président du Portugal, termine sa visite officielle dans l'Union sud-africaine et s'embarque pour l'Europe.

Mercredi 23 août.

France. — Rappel des réservistes des échelons 3 et 4. — *Paris :* Signature d'un nouvel accord commercial franco-turc. — Le parti socialiste réprouve le pacte germano-russe.

Allemagne. — *Berlin :* Réponse du chancelier Hitler à la note anglaise du 22 août ; le Führer déclare qu'il lui est impossible de renoncer aux intérêts qui sont pour l'Allemagne d'une importance vitale.

Belgique. — *Bruxelles :* Conférence des représentants des Etats du groupe d'Oslo ; le roi Léopold III, dans un appel radiodiffusé en faveur de la paix, conjure les puissances de chercher une solution pacifique aux problèmes qui menacent de déclancher une conflagration mondiale ; la Conférence affirme sa communauté d'intérêts dans les circonstances actuelles et approuve la déclaration faite par le roi au nom des Etats représentés.

Bolivie. — *La Paz :* Suicide du colonel German Busch, né en Bolivie en 1904, d'un père allemand (Dr Paul Busch) ; prit part à la guerre du Gran Chaco, lieutenant-colonel, 1934, s'empara du pouvoir le 14. 7. 37 et forma un nouveau ministère, déporta les chefs socialistes, expropria les terrains pétrolifères de la Standard Oil, qu'il céda aux

Allemands, fut élu président de la République le 28. 5. 38, prit la totalité du pouvoir le 24. 4. 39.

Brésil. — Le yacht à vapeur *Intacare* coule dans la baie d'Ilhéos ; 59 noyés.

Etats-Unis. — Sur la piste du lac salé de Bonneville (Utah), le coureur anglais John Cobb bat le record du monde de vitesse en automobile par 593 km. 479 à l'heure.

Russie. — *Moscou :* M. von Ribbentrop, min. des Aff. étrangères du Reich, confère avec MM. Staline et Molotov ; ils signent le traité de non-agression germano-soviétique.

Jeudi 24 août.

Saint-Siège. — S. S. Pie XII adresse au monde un appel radiodiffusé en faveur de la paix (cf. *D. C.*, col. 1128).

France. — Décret-loi autorisant la saisie et la suspension des publications de nature à nuire à la défense nationale. — Décret relatif à la censure pour la presse et les postes de T. S. F. — Arrêté ministériel portant réquisition des chemins de fer. — Convocation des réservistes des régions frontières (fascicule surchargé 2). — Tous les établissements travaillant pour la défense nationale sont réquisitionnés.

— *Paris :* Note de la C. G. T. contre le pacte germano-soviétique.

Dantzig. — Décret proclamant le gauleiter Albert Forster chef d'Etat de la ville libre ; M. Arthur Greiser, président du Sénat, est nommé président du Conseil.

Etats-Unis. — *Washington :* Le président F. Roosevelt adresse au roi d'Italie Victor-Emmanuel III un message lui demandant de formuler des propositions en vue de la solution de la crise.

Grande-Bretagne. — *Londres :* La Chambre des Communes, par 427 voix contre 4, décide d'accorder à M. N. Chamberlain « les pouvoirs extraordinaires ». — le gouvernement ordonne aux résidents anglais de quitter l'Allemagne. — Le haut Conseil de l'Armée du Salut élit comme chef suprême le commissioner George L. Carpenter.

Italie. — *Rome ;* Mort du prince Piero Colonna, né à Rome le 23. 5. 91, prit part à la grande guerre comme officier d'artillerie, capitaine, 1918, inscrit au parti fasciste, 1921, membre du directoire fédéral de Rome, préfet de la province romaine, 1930, gouverneur de Rome, novembre 1936.

Pays-Bas. — Le gouvernement ordonne une mobilisation partielle.

Pologne. — *Varsovie :* Le gouvernement mobilise trois nouvelles classes.

Yougoslavie. — *Ljubljana :* Signature de l'accord serbo-croate.

Vendredi 25 août.

France. — Décret ouvrant le droit de réquisition sur le territoire national.

— *Paris :* M. E. Daladier adresse au pays un discours radiodiffusé. — Les journaux communistes *L'Humanité* et *Ce soir* sont saisis et suspendus *sine die*.

Allemagne. — *Berlin :* Le chancelier Hitler confère avec les ambassadeurs d'Italie, du Japon, d'Angleterre et de France, et adresse trois messages téléphoniques à M. B. Mussolini qui répond immédiatement.

Canada. — *Ottawa :* Le premier ministre, M. Mackenzie King, demande à MM. Hitler, Mussolini et Moscicki d'user de leur autorité pour éviter la guerre.

— M. Ian Mackensie, min. de la Défense nationale, annonce que le gouvernement prévoit des mesures spécifiques pour assurer la défense nationale en cas de conflit en Europe.

Chili. — *Santiago :* Le gouvernement réprime la révolte d'une partie du régiment d'artillerie « Tagna » ; le général Ariosto Herrera, ancien commandant de la place et instigateur du coup d'Etat, est arrêté ; l'état de siège est proclamé pour vingt jours.

Etats-Unis. — *Washington :* Le président F. Roosevelt adresse au chancelier Hitler et au président Moscicki un message demandant une solution pacifique des problèmes en cours.

Grande-Bretagne. — *Londres :* Signature du traité d'assistance mutuelle anglo-polonais.

Italie. — *Rome :* Par « mesure de précaution », le gouvernement rappelle les classes 1903 et 1913 pour le 3. 9. 39.

Japon. — *Tokio :* Le Conseil des ministres décide d'élever une protestation auprès de l'Allemagne en raison de la conclusion du pacte germano-soviétique.

Pologne. — *Varsovie :* Le gouvernement adresse au Sénat de Dantzig deux notes de protestation contre les mesures anticonstitutionnelles prises le 24 août dans la ville libre.

Russie. — *Moscou :* Les missions militaires française et britannique quittent la capitale.

Yougoslavie. — *Belgrade :* Démission du Cabinet Draguicha Tsvetkovitch.

Samedi 26 août.

France. — Convocation des hommes porteurs des fascicules numérotés 1, 5 et 6. — Le gouvernement rappelle son ambassadeur à Moscou, M. Paul-Emile Naggiar, qui quitte la Russie le 28 août.

— *Chambre :* MM. Gustave Saussot et Paul Loubradou, députés communistes de la Dordogne, quittent le parti communiste.

— *Paris :* M. E. Daladier répond au message remis le 25 août à M. Coulondre, ambass. de France à Berlin, et propose des négociations directes germano-polonaises. — Le bureau de la Fédération syndicale internationale condamne l'attitude de l'U. R. S. S. concluant un pacte avec l'Allemagne nationalsocialiste. — Mort du Dr Albert Brault, âgé de 88 ans, membre de l'Académie de médecine, section de médecine, 1911.

Allemagne. — *Berlin :* Le chancelier Hitler adresse un message téléphonique à M. B. Mussolini, qui répond aussitôt. — Le gouvernement réaffirme qu'il respecterait les frontières de la Belgique, des Pays-Bas, du Luxembourg et de la Suisse. — Le Reich ferme la frontière hollando-allemande.

Belgique. — *Bruxelles :* Le gouvernement rappelle trois classes de réservistes.

Bolivie. — *La Paz :* Constitution d'un nouveau Cabinet.

Etats-Unis. — *Washington :* Le président F. Roosevelt, après avoir reçu la réponse du président Moscicki, adresse un nouveau message au chancelier Hitler.

Hongrie. — *Budapest :* Le gouvernement refuse de signer un pacte de non-agression offert par la Roumanie.

Yougoslavie. — *Belgrade :* M. Draguicha Tsvetkovitch forme un ministère d'union nationale ; M. Vlatko Matchek, chef du parti paysan croate, devient vice-président du Conseil ; le Cabinet comprend onze Serbes, cinq paysans croates, un musulman de Bosnie et un populiste slovène. — Décret portant création de la Banovine autonome de Croatie.

Dimanche 27 août.

Allemagne. — *Berlin :* Le chancelier Hitler répond à M Daladier qu'il ne peut accepter la méthode de conciliation proposée. — Il adresse un nouveau message téléphonique à M. B. Mussolini. — Création de la carte d'achat.

Etats-Unis. — *Washington :* Séances d'études préparatoires au Congrès de « Pax Romana », qui devait s'ouvrir à New-York le 2 septembre.

Suède. — *Stockholm :* Rappel, en partie, des classes 1937 et 1938.

Yougoslavie. — *Belgrade :* Décret portant dissolution du Sénat et de la Chambre.

Lundi 28 août.

France. — *Billy-sur-Oisy :* Mort du prof. Charles Guignebert, né à Villeneuve-Saint-Georges le 18. 6. 67 ; études au lycée de Versailles et à la Sorbonne, titulaire d'une chaire d'histoire du christianisme à la Sorbonne, président du Congrès Ernest Renan, du Congrès de l'histoire du christianisme, co-fondateur de la Société Ernest Renan et de l'Université populaire de Toulouse ; auteur de *L'évolution des dogmes ; Histoire du christianisme antique et moderne ; L'état actuel du christianisme en France ; Le monde juif au temps de Jésus ;* en préparation : *Le Christ.*

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* L. Vincent.